

PLAN FORESTIER REGIONAL VALLON DE SAINT-IMIER 2003-2018



**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

Août 2003

PLAN FORESTIER REGIONAL VALLON DE SAINT-IMIER 2003-2018



PARTIE A

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

Août 2003

Composition du groupe de travail

Direction :

Bornoz Flück Chantal, La Heutte, (présidente)
Baumgartner Renaud, Division forestière 8 Jura bernois
Neuhaus Henri, Division forestière 8 Jura bernois

Membres :

Angehrn Markus, forestier de triage
Balmer Sébastien, garde faune
Brand Patrick, Société de cavalerie
Chappatte Claude, Triage forestier
Cotting Pascal, forestier de triage
Droz Anne, Office du Tourisme
Ducommun Alain, Pro Natura
Ganguillet Jean-Jacques, Triage forestier
Gauthier Jean-Philippe, Triage forestier
Geiser Willy, Société d'agriculture
Hirschy Henri, APF, Chasseral
Lachat Gabrielle, Office du Tourisme
Lehmann Jacques-Alain, Société de chasse
Marti Jean-Rodolphe, Société d'agriculture
Niederhäuser Andreas, Triage forestier
Niklès Jean-Jacques, Association des scieurs et CAS
Paratte Germain
Paroz Norbert, Lignum Jura bernois
Siegenthaler Jean, Chambre d'agriculture
Terraz Jean-Jacques, Triage forestier
Vuilleumier Pierre-Yves, forestier de triage
Waelchli Christian, Groupement « Le Bez »
Wenger Claude, Office des forêts du Ct. de Berne
Zürcher Patrick, chemins pédestres bernois

Rédaction, mise en page

Neuhaus Henri, Gilliéron Janine, Prêtre André,
Wuillemin Fabrice
Division forestière 8 Jura bernois, Tavannes

Photos

Cotting Pascal (page 21 milieu)
Musée de St-Imier (page 15 haut)
Pro Natura (page 23, droite)
Neuhaus Henri (toutes les autres photos)

Photocopies, reliure

Fondation L'étrive, 2503 Bienne

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier

Table des matières

Remarques : - les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités ; ils sont imprimés sur du papier jaune

		<u>page</u>
Partie A	Avant-propos	6
	Résumé	7
	1. Introduction	9
	1.1. Mandat et objectifs	9
	1.2. Caractère contraignant	9
	1.3. Méthode et procédure	10
	1.4. Périmètre	10
	2. Analyse de l'état actuel	12
	2.1. Bases	12
	2.2. Etat des propriétés et description générale des forêts et pâturages boisés	12
	2.2.1 Conditions de propriétés et surfaces	12
	2.2.2 Etages de la végétation, stations forestières	13
	2.2.3 Chiffres-clés	13
	2.2.4 Nos forêts sont-elles en bonne santé ?	14
	2.3. Les fonctions de la forêt	15
	2.3.1 Principe de la multifonctionnalité	15
	2.3.2 Fonction de protection contre les dangers naturels	16
	2.3.3 Fonction économique	19
	2.3.4 Fonction de protection de la nature et du paysage	22
	2.3.5 Fonction sociale (fonction d'accueil)	24
	2.3.6 Les pâturages boisés et leurs fonctions	26
	2.4. Problèmes particuliers	29
	2.4.1. La problématique forêt-gibier	29
	2.4.2. La circulation des véhicules à moteur	29
	2.5. Le devenir de la Combe-Grède et sa réserve naturelle	29
	2.6. Evolution perceptible et perspectives	32

Remarques : - les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités ; ils sont imprimés sur du papier jaune

	<u>page</u>
3. Objectifs et mesures	34
3.1. Cadre légal	34
3.2. Objectifs généraux de gestion	36
3.2.1 Objectifs généraux	36
3.2.2 Objectifs concernant la fonction de protection contre les dangers naturels	37
3.2.3 Objectifs concernant la fonction économique	38
3.2.4 Objectifs concernant la fonction de protection de la nature et du paysage	39
3.2.5 Objectifs concernant la fonction sociale	40
3.2.6 Objectifs concernant les pâturages boisés	40
3.3. Forêts avec prescriptions de gestion particulières	41
3.3.1 Généralités	41
3.3.2 Fonction prioritaire : protection contre les dangers naturels	43
3.3.3 Fonction prioritaire : production (desserte)	44
3.3.4 Fonction prioritaire : nature et paysage (réserves forestières)	45
3.3.5 Fonction prioritaire : nature et paysage (réserves forestières en pâturages boisés)	46
3.3.6 Fonction prioritaire : accueil	46
3.3.7 Fiches de coordination	47
3.3.8 Autres mesures prévues à long terme	47
4. Mise en œuvre et contrôle	48
4.1. Principes de mise en œuvre	48
4.2. Implications financières	48
4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable	50
5. Dispositions finales	52
5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification	52
5.2. Mise à jour et révision	52
5.3. Approbation et entrée en vigueur	52

Remarques : - les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités ; ils sont imprimés sur du papier jaune

Partie B

6. *Fiches d'objets*

- 6.1. Plan des mesures (objets à court et moyen terme)
- 6.2. Fiches d'objets
- 6.3. Fiches de coordination
- 6.4. Autres mesures prévues (objets à long terme)

7. *Bases contraignantes*

- 7.1. Bases légales diverses
- 7.2. Inventaires et planifications

8. *Bases indicatives*

- 8.1. Inventaires, cartographies, rapports et autres sources consultées
- 8.2. Concept bernois des réserves forestières (définitions)
- 8.3. Objets IONF situés dans le périmètre PFR

9. *Divers*

- 9.1. Abréviations utilisées et glossaire
- 9.2. Bibliographie
- 9.3. Calendrier des travaux
- 9.4. Desserte forestière : évaluation des projets annoncés

10. *Annexes*

- Annexe 1 Autres mesures prévues à long terme
- Annexe 2 Fonction de protection de la forêt
- Annexe 3 Inventaires fédéraux
- Annexe 4 Inventaires des objets naturels en forêt / Cartes des stations forestières

- Annexe 5 Inventaires cantonaux
- Annexe 6 Zones et périmètres de protection des eaux souterraines
- Annexe 7 Plan de mesures Steiner
- Annexe 8 Réseau des chemins pédestres

Avant-propos

En février 1999, un groupe d'une bonne vingtaine de personnes se retrouvait dans les locaux de l'école d'ingénieurs de Saint-Imier, pour entamer une réflexion autour de l'avenir des forêts de la région.

Cette démarche nouvelle, hors de tout contexte polémique, constitue certainement une première, tant pour les professionnels forestiers habitués à assumer leurs missions en solitaires (et trop souvent aussi à leur table de travail administratif...), que pour les autres intervenants intéressés qui très généralement délèguent volontiers le sort de nos sylves au professionnel. Cette attitude dénote d'une part la grande confiance accordée au forestier, mais comporte peut-être le risque d'un certain décalage entre les aspirations de la société d'une part et les visions propres aux propriétaires et aux forestiers d'autre part.

C'est donc non sans une certaine appréhension que les responsables de la séance ouvraient ces débats.

Entre-temps, la tempête Lothar a sévi. Elle n'a heureusement laissé que peu de traces en Erguël, en comparaison d'autres régions du canton ou de la Suisse, et en comparaison avec l'ouragan de 1983 qui avait dénudé entièrement l'arête du Houbel. Nul ne sait quand viendra la prochaine tempête.... Par contre, la région est concernée de plein fouet par les conséquences économiques de Lothar : un marché des bois en plein marasme avec un bas niveau de prix jamais connu auparavant, dont on ne sait pas encore s'ils vont véritablement se rétablir... ; un solide coup de fouet donné au bostryche, ce scolyte si peu visible, mais dont les effets frappent même l'œil non averti.

On peut affirmer que les options prises en 1999 dans le groupe de travail restent tout à fait valables. Une évolution s'engage peut-être au sein de l'économie forestière et les propriétaires forestiers du Vallon de St-Imier n'y échapperont pas : on parle de mécanisation, de regroupement en unités de gestion plus grandes, de certification des bois. Certains évoquent un abandon pur et simple de toute exploitation...

L'avenir nous montrera ce qu'il nous réserve. On ne peut nous sembler-il que se réjouir d'avoir pu planter quelques jalons pour aider à surmonter les turbulences à venir ; quelle chance, dans un monde voué au court terme et à l'éphémère, de pouvoir réfléchir ensemble à l'avenir d'un milieu naturel qui recouvre, ne l'oublions pas, quelque 37% du territoire !

Nos remerciements vont à tous ceux qui ont mis de leur temps pour alimenter des discussions constructives : tous les membres du groupe de travail, les commissions de triage, les gardes forestier. Tous ont contribué ainsi à consolider ce document de planification.

Notre vœux serait que la mise en œuvre des mesures préconisées ici puisse se réaliser dans un même esprit d'ouverture et d'engagement et que, pourquoi pas, émerge un véritable lobby pour la forêt.

Division forestière 8, Jura bernois

Renaud Baumgartner
Chef de Division

Résumé

Le présent Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans le Vallon de Saint-Imier. Il désigne les forêts soumises à des prescriptions de gestion particulières et définit quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années.

Pour le service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Après son approbation par le Conseil exécutif, le plan forestier régional aura un *caractère contraignant pour les autorités* mais pas pour les propriétaires qui conservent la responsabilité première de la gestion de leur patrimoine.

Le *périmètre* de la planification forestière du Vallon de St-Imier recouvre les 11 bans communaux depuis La Ferrière jusqu'à La Heutte comprenant 9'700 ha de territoire soumis à la législation forestière.

La surface forestière a augmenté durant les 100 dernières années ; on observe dans l'évolution des peuplements également une augmentation des réserves de bois et une augmentation de la part des essences feuillues. Les exploitations de bois (env. 30'000 m³ /an) restent quant à elles largement en dessous de l'accroissement naturel estimé à plus de 50'000 m³ /an.

Si en grande partie *les forêts conservent une vocation multifonctionnelle*, certaines méritent une gestion plus orientée vers l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de protection contre les dangers naturels, la fonction économique, la fonction de protection de la nature et du paysage ou la fonction d'accueil. Quant aux pâturages boisés, soumis eux aussi à la législation forestière, ils occupent une place bien particulière : leur survie dépend pour une large part de l'évolution de l'agriculture. Les solutions doivent ici être recherchées dans une collaboration et une coordination renforcée entre tous les acteurs, que ce soit au niveau du terrain ou au niveau des autorités et des services spécialisés.

Un groupe de travail composé des délégués de propriétaires et de diverses associations intéressées à la forêt a accompagné l'élaboration du présent document, en 5 séances échelonnées entre février 1999 et octobre 2000.

Un certain nombre d'*objectifs généraux* ont été formulés (chapitre 3.2) : ils sont valables pour l'ensemble de la surface forestière.

D'autre part, les forêts avec *prescriptions de gestion particulières (les "objets")* ont été désignées et décrites une par une (chap. 3.3, fiches d'objets et plan de mesures). Les 27 objets ainsi retenus s'étendent sur 1'664 ha (17% de la surface).

Pour assurer *la fonction de protection contre les dangers naturels*, plus de 350 ha demandent la réalisation de mesures particulières, qu'elles soient sylvicoles ou techniques. Les 6 objets retenus dans cette catégorie se concentrent sur les versants du Droit (St-Imier, Sonvilier, Renan) ainsi que dans le Bas-Vallon, pour la protection des localités ou des voies de communication.

La fonction de protection de la nature et du paysage a été attribuée à un peu plus de 1000 ha (dont 611 en pâturages boisés). Les 11 objets retenus sont situés sur les hauteurs de la chaîne du Chasseral, sur des bancs rocheux difficiles d'accès ainsi que sur des pâturages (principalement de la montagne du Droit). Ce chiffre, très important de prime abord, s'explique par le caractère naturel de nombreux massifs forestiers, par la nécessité d'entreprendre des mesures d'amélioration de biotopes dans les forêts d'altitudes (pour la sauvegarde des tétraonidés notamment) et par la haute valeur paysagère des pâturages boisés. La mise en réserve forestière n'implique toutefois pas forcément un abandon total de toute intervention ! Au contraire, la poursuite d'interventions sylvicoles respectueuses de la nature est un impératif si l'on veut atteindre certains buts de protection de la nature.

La fonction économique est présente sur la majeure partie du périmètre du présent PFR ; les objets retenus ici (90 ha) sont exclusivement des périmètres dont la desserte est encore insuffisante.

La fonction d'accueil a été reconnue prioritaire sur 3 objets (169 ha), dont principalement le secteur du domaine skiable des Savagnières.

7 fiches de coordination présentent les cas particuliers de secteurs soumis à d'autres planifications ou des problématiques demandant une approche interdisciplinaire.

Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir la mise en œuvre des objectifs généraux et les réalisations préconisées dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières. Les *implications financières* ont été estimées, bien que différentes incertitudes demeurent quant à l'ampleur et au rythme des réalisations possibles.

Le but principal nous est fixé par la législation fédérale sur les forêts : il s'agit de *garantir à long terme toutes les fonctions forestières sans restreindre plus que nécessaire la liberté d'action de l'économie forestière*.

Indication importante : seuls les chapitres et documents imprimés sur papier jaune auront un caractère contraignant ; il s'agit des chapitres 3, 4 et 5 ; du plan des mesures (6.1), des fiches d'objets (6.2) ainsi que des fiches de coordination G et H (6.3).

Les principaux défis à relever dans les prochaines années sont les suivants :

- la survie économique des exploitations forestières
- la mécanisation des travaux d'exploitation
- la collaboration entre propriétaires forestiers
- la filière du bois-énergie
- les questions forêt-gibier
- l'amélioration de la fonction protectrice de certaines forêts contre les dangers naturels
- la création de réserves forestières
- la valorisation du rôle social de la forêt
- la maîtrise de l'évolution des pâturages boisés dans le contexte de la politique agricole

1. INTRODUCTION

1.1. Mandat et objectifs

Le présent Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans le Vallon de Saint-Imier. Il indique quelles sont les exigences particulières posées à certaines forêts, désigne quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années. Il se veut un instrument de coordination avec l'aménagement du territoire.

Pour le Service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Enfin, il pourra servir de base pour contrôler le développement durable des forêts dans ces prochaines années.

En résumé, il cherche à répondre à la question suivante : " Dans quelle direction voulons-nous voir évoluer nos forêts à l'avenir ? "

La législation fédérale exige, dans le cadre de la planification régionale, que le public soit renseigné sur les objectifs et le déroulement de la planification, qu'il puisse y être associé de façon adéquate et en prendre connaissance.

Les milieux intéressés ont donc, par ce biais, la possibilité d'influencer le développement futur des forêts.

Toutefois, la planification doit aussi respecter la propriété forestière. La Loi cantonale sur les forêts de 1998 précise (LCFo art. 8) que " la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires ". Des intérêts publics importants imposent depuis longtemps déjà des limites à cette gestion par les propriétaires forestiers; ces limites et par voie de conséquence la marge de manœuvre dont disposent les propriétaires sont précisées dans le PFR.

1.2. Caractère contraignant

Le plan forestier régional a un caractère contraignant pour les autorités mais pas pour les propriétaires. Toutefois, il contient plusieurs énoncés importants qui les concerneront très directement. Les différents buts et objectifs formulés ici deviennent contraignants, après approbation par le Conseil-exécutif, pour tous les offices cantonaux et les communes municipales concernées.

Dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières (les "objets"), les réalisations préconisées pourront se faire au moyen d'un projet forestier, par la conclusion d'un contrat ou par des prescriptions obligatoires figurant dans un plan de gestion forestier (LCFo art. 6). A ce niveau là, tous les propriétaires fonciers concernés auront la possibilité de faire valoir leurs intérêts.

Le Service forestier sera tenu de se conformer aux objectifs généraux de gestion et aux orientations de développement. Il le fera dans le cadre de ses activités de conseils aux propriétaires, dans le cadre des martelages ou lors de l'examen de projets forestiers soumis à autorisation ou bénéficiant d'aides financières publiques. Le respect par le maître d'œuvre de la présente planification sera donc l'une des conditions pour obtenir des crédits forestiers. La responsabilité première de la gestion des forêts restera toutefois en mains des propriétaires.

1.3. Méthode et procédure

Après une information donnée aux principaux offices cantonaux concernés (août 1998), un groupe de travail a été mis sur pied avec des représentants issus de la région. La fonction de ce groupe de travail a été de mettre sur la table de discussion les objectifs essentiels, vœux ou soucis des principaux milieux intéressés à la forêt. C'est une forme de participation du public. La composition de ce groupe de travail de plus de 20 personnes figure en page 2. Différentes informations ont été données à la presse, notamment en mars 1999 et en mai 2002. Des contacts ponctuels ont également été pris avec les offices cantonaux.

De là ressortent d'autres buts de la planification forestière régionale :

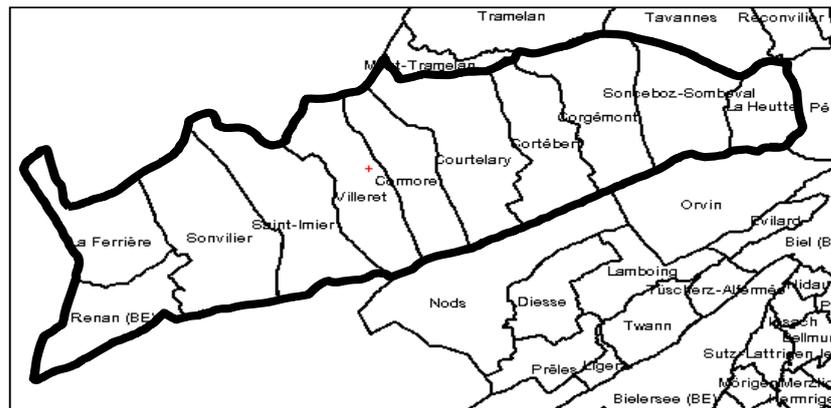
- instaurer ou promouvoir un dialogue entre tous les milieux intéressés à la forêt,
- informer le public et le sensibiliser aux problèmes forestiers.

Il s'agit ici du premier plan forestier régional du Jura bernois; d'autres sont actuellement en élaboration ou viennent d'être approuvés dans le Canton de Berne. Des questions nouvelles surgiront ultérieurement, nécessitant une certaine souplesse dans la mise en œuvre du PFR, le principal restant la poursuite d'une culture de dialogue entre tous les intervenants.

1.4. Périmètre

Le périmètre de la planification forestière du vallon de St-Imier comprend les 11 bans communaux de

La Ferrière	Courtelary
Renan	Cortébert
Sonvilier	Corgémont
Saint-Imier	Sonceboz-Sombeval
Villeret	La Heutte
Cormoret	



Il comprend donc deux ensembles bien distincts :

- La Montagne du Droit avec les Franches Montagnes et la Combe de Biaufond
- Le Chasseral jusqu'à sa crête sommitale, avec la Montagne de l'Envers sur Sonvilier et Renan

L'altitude varie de 600 à 1'600 mètres.

Quatre périmètres sont prévus au total dans les 3 districts du Jura bernois (31 périmètres pour l'ensemble du canton). Ils ont été définis sur la base de critères géographiques et tiennent compte également de l'organisation territoriale des triages forestiers.

2. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL

2.1 Bases

De nombreux ouvrages et documents existent sur la région du Vallon de St-Imier. Les chapitres 7 et 8 présentent la liste des sources consultées.

En matière forestière, il faut mentionner la série des plans d'aménagement forestiers des communes et bourgeoisies, dont les plus récents, datant des années 70, ont certes vieilli, mais conservent néanmoins un intérêt descriptif et historique indéniable. Il en va de même du "Plan d'aménagement régional des forêts du Vallon de St-Imier" de 1978, qui brossait un large tableau des forêts et pâturages boisés régionaux et s'attachait principalement au potentiel et aux perspectives liés à la fonction productive.

D'autre part, il a été fait recours aux chiffres publiés par l'Inventaire forestier national suisse et aux relevés de l'Inventaire des objets naturels en forêt.

N'oublions pas de mentionner les nombreuses indications fournies par les gardes forestiers dont la collaboration a été très précieuse.

2.2 Etat des propriétés et description générale des forêts et pâturages boisés

2.2.1. Conditions de propriétés et surfaces

S'il existe une grandeur difficile à appréhender, c'est bien celle de la surface forestière. Selon les diverses sources existantes, les chiffres peuvent varier d'une façon importante.

Si l'on retient l'ensemble de la surface soumise à la législation forestière dans le Vallon de St-Imier, on obtient un chiffre d'environ 9'700 ha.

En soustrayant de ce total les surfaces constituées de pelouses dans les pâturages boisés, on obtiendra le chiffre de 6'600 ha effectivement boisés, soit 37% de l'ensemble du territoire (taux de boisement).

La répartition selon les catégories de propriétaires est la suivante :

	Nombre de propriétaires	Surface en ha	%
Communes bourgeoises et autres collectivités de droit public	23	4'300	65
Privés	400	2'100	32
Etat		200	3

Les forêts privées se situent principalement sur les communes de La Ferrière, Renan et Sonvilier, ainsi que dans le massif du Chasseral (Houbel, Goguelisses).

Rapportée à la population résidente de 13'880 habitants (2000), la surface forestière représente 48 ares par habitant (moyenne cantonale 19 ares).

L'essentiel des forêts publiques du Vallon de St-Imier appartient aux Bourgeoisies ; leur gestion est généralement caractérisée par la continuité (les autorités restent longtemps en place), un engagement et une identification personnelle forte envers le patrimoine bourgeois.

2.2.2. Etages de la végétation, stations forestières

Le fond du Vallon de St-Imier et les pieds des versants, jusqu'à une altitude d'environ 900 m à l'Envers et 1100 m au Droit, appartiennent à l'étage montagnard inférieur, qui est le domaine de la hêtraie pure.

Les flancs supérieurs du Vallon, jusqu'aux sommets de la Montagne du Droit ainsi que jusqu'à environ 1300 m sur les flancs de Chasseral appartiennent à l'étage montagnard supérieur, où l'on trouve la hêtraie à sapin, naturellement caractérisée par une proportion d'essences résineuses d'environ 50%.

Les hautes crêtes du Chasseral, dès 1200/1300 m d'altitude, à l'étage haut-montagnard sont le domaine de la hêtraie à érable, où le hêtre atteint ses limites.

A tous ces étages, sur des stations¹⁾ extrêmes, se rencontrent d'autres types de forêts; on peut citer principalement :

- sur stations humides à très humides (fonds de vallons, pieds des versants, rives alluviales, zones de sources, etc) : frênaies, aulnaies
- sur stations extrêmement sèches et rocheuses : pineraies, hêtraies à séslerie
- sur stations à éboulis plus ou moins actifs : érabraies, hêtraies à tilleuls
- sur stations extrêmement acides (tourbières) : pessières à sphaignes, pineraies à sphaignes

A l'exception des hêtraies à tilleuls, qui sont relativement répandues au Droit, ces stations extrêmes ne recouvrent qu'une faible partie de la surface forestière.

Les pâturages boisés, logiquement implantés sur les stations convenant le mieux aux herbages, se retrouvent soit au pied des versants boisés, ou sur les hauts-plateaux. Certains se caractérisent par leur tendance sécharde et figurent donc à l'inventaire cantonal des terrains secs.

2.2.3. Chiffres-clés

Dans le Vallon de St-Imier, on dispose des résultats d'inventaires suivants :

- inventaires réalisés dans les années 70 dans le cadre des révisions de plans d'aménagement forestiers ainsi que sur les forêts privées (PA 1978)
- l'Inventaire forestier national, qui nous fournit des chiffres basés sur 2 passages : 1982-86 (IFN 1) et 1993-95 (IFN 2).

Ces deux sources ne sont malheureusement pas directement comparables : les premiers différencient notamment les forêts des pâturages boisés, au contraire du second. L'IFN étant conçu pour calculer des résultats au niveau national, les chiffres qu'il fournit pour une petite région sont entachés d'une erreur statistique importante. Certaines tendances sont toutefois reconnaissables.

Matériel sur pied total pour le Vallon de St-Imier (en m³/ha) :

	Forêts	Pât. boisés	Sur l'ensemble
PA 1978	344	150	-
IFN 1 (1982-86)	-	-	350
IFN 2 (1993-95)	-	-	361

L'évolution semble fidèle au phénomène constaté généralement en Suisse : la réserve de bois augmente.

¹⁾ les termes soulignés et les abréviations sont définis ci-après au chapitre 9.1

Proportion des résineux (R) et feuillus (F) (en % du matériel sur pied) :

	Forêts		Pât. boisés		Sur l'ensemble	
	R	F	R	F	R	F
PA 1978	60	40	86	14	64	36
IFN 1					65	35
IFN 2					59	41

Les arbres feuillus regagnent du terrain par rapport aux résineux. Cette tendance reflète également l'évolution observée en Suisse. Depuis une vingtaine d'années, le rajeunissement des forêts se fait de plus en plus par voie naturelle, ce qui favorise automatiquement les essences feuillues; d'autre part, le sapin blanc, qui souffre d'un dépérissement généralisé, en fait souvent les frais lors d'un passage en coupe.

Accroissement

Dans le Vallon de St-Imier, l'accroissement annuel en volume peut être estimé à 8 m³ par hectare et par an, ce qui représente un cube de 2 mètres de côté !

Rapporté aux 6'600 ha de surface boisée, cet accroissement correspond à une production de bois de 53'000 m³ annuellement dans le Vallon.

Ce chiffre impressionnant est bien entendu un ordre de grandeur, mais pourra néanmoins être comparé au chiffre des exploitations annuelles (voir chap. 2.3.3).

2.2.4 Nos forêts sont-elles en bonne santé ?

Cette question, souvent posée au professionnel forestier, mérite une réponse toute en nuances.

Si certains cris d'alarme lancés dans les années 80 prédisaient un risque de disparition des forêts dans les décennies à venir (on parlait de la "mort des forêts"), on sait aujourd'hui que, si évolution il y a, elle n'est pas aussi foudroyante que les prédictions d'alors pouvaient le faire craindre.

Et pourtant, le problème ne doit pas être occulté : les recherches de ces 20 dernières années ont montré que la forêt est aujourd'hui devenue plus sensible aux extrêmes climatiques (gels, périodes de sécheresse, coups de vent, etc); on a découvert, par exemple, que des apports excessifs en azote et de fortes concentrations d'ozone (tous deux mesurables), perturbent la nutrition des arbres, réduisent la vitalité des racines, exposent la forêt aux attaques de parasites et acidifient les sols.

S'il est difficile d'apporter des preuves "par a + b", il y a tout un faisceau d'indices, de mesures et d'observations qui suffisent à inquiéter les milieux professionnels et scientifiques et doivent nous inciter à appliquer le principe de précaution : mieux vaut prévenir que guérir.

2.3. Les fonctions de la forêt

2.3.1. Principe de la multifonctionnalité

La forêt s'installe, croît et meurt sans nul besoin d'intervention humaine. La notion des fonctions de la forêt intervient par les besoins de la société humaine envers elle.

De tous temps, la forêt a servi à satisfaire ces besoins de manière plus ou moins organisée : elle a ainsi été façonnée à l'image des conditions sociales et économiques en vigueur au fil du temps.

Considérée dès avant l'ère romaine et jusqu'au Moyen-Âge, à l'époque des grands défrichements, comme un monde hostile qu'il fallait faire reculer, reléguée ensuite durant l'ère pré-industrielle au rang de réservoir de bois, de fourrage, de litière, elle a pu se régénérer dès la fin du 19^e siècle, lorsque charbon et pétrole eurent remplacé le bois comme source d'énergie principale.

Les forêts d'aujourd'hui reflètent cette évolution : leur surface a continuellement augmenté depuis un siècle, les réserves de bois aussi.

L'évolution de l'agriculture influence de manière déterminante notre paysage : des secteurs anciennement pâturés se sont refermés, parfois spontanément, parfois de manière voulue et planifiée (déplacements de clôtures, projets de reboisement). D'autres secteurs au contraire ont vu s'en aller le bétail au profit de la faucheuse ou de la charrue, ce qui a fait disparaître le boisement.

Les anciennes cartes postales permettent de manière saisissante de constater les changements bien réels qui sont intervenus dans le courant du 20^e siècle.



1890



2001

La gestion forestière des cent dernières années a été marquée par le souci de reconstituer le capital-bois. Le service forestier a donc poursuivi une politique prudente en fixant des quotités plutôt basses, afin de ne jamais prendre le risque de laisser les propriétaires surexploiter leurs forêts. Cette politique a manifestement fait ses preuves : le matériel sur pied est actuellement élevé, au point qu'il faut maintenant plutôt lutter contre une sous-exploitation !

On a longtemps considéré que les fonctions forestières autres qu'économiques étaient assurées et garanties par le simple fait d'exploiter les forêts ; il est vrai que certains surcoûts liés à ces fonctions ne pesaient en général pas trop lourd en regard des revenus de la vente des bois qui couvraient largement les frais d'exploitation.

Depuis bien 25 ans, la situation a fondamentalement changé : l'exploitation des forêts n'est plus vraiment rentable en terme financier, et les comptes forestiers peinent à boucler dans les chiffres noirs.

La société est devenue plus exigeante en terme de mobilité, de sécurité, d'espaces de loisirs, de nature "originelle" ; la place prépondérante traditionnelle de la fonction de production est parfois remise en cause dans le grand public. Cette évolution se reflète dans la Loi cantonale sur les forêts, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, qui demande que l'on procède régionalement à une analyse des fonctions et que l'on mette des priorités dans la gestion forestière, ceci afin de garantir à long terme les intérêts publics liés à la forêt. C'est l'essence même du présent plan forestier régional.

Toutefois, en maints endroits, il n'est pas possible de dégager une fonction prioritaire : la multifonctionnalité reste de mise, et c'est là que réside une part de "l'art du sylviculteur".

Les paragraphes suivants décrivent brièvement chacune des fonctions principales de la forêt.

2.3.2. Fonction de protection contre les dangers naturels

La fonction de protection contre les dangers naturels est caractéristique des régions montagneuses où elle est fréquemment prépondérante.

Dans les conditions de l'Arc jurassien, nous avons peut-être tendance à oublier ce rôle protecteur si évident dans les Alpes ; seule l'absence de la forêt le démontrerait de façon éclatante !

Il existe depuis 1997 une cartographie, réalisée sur l'ensemble du canton de Berne, qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices (carte « fonction protectrice de la forêt », voir annexe 2). Elle a valeur indicative et a été utilisée pour le choix des périmètres de forêts à fonction protectrice particulière dans ce plan forestier régional.

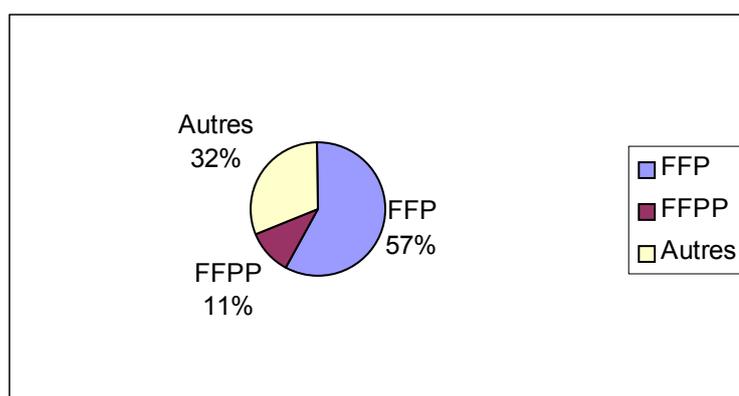
Dans les conditions du Vallon de St-Imier, on peut distinguer les sources de dangers suivants :

- les chutes de pierres : les nombreuses falaises qui affleurent sont sources de chutes de pierres, par l'action du gel (zone de déclenchement); les terrains escarpés (principalement dès 60% de pente) permettent aux cailloux d'atteindre leur pleine vitesse (zone de transit); en dessous de 60% de pente (zone de dépôt), les cailloux terminent leur course; la présence ou non d'un peuplement forestier est évidemment déterminante sur la vitesse de chute et le chemin de freinage

- les glissements de terrain sont plus rares, mais surviennent épisodiquement, ainsi que le démontre le glissement survenu à l'Envers de Courtelary en 1989. Si l'effet préventif du couvert forestier est relativement faible en cas de risque de glissements profonds, il peut être déterminant pour éviter des glissements superficiels (jusqu'à 2 m de profondeur) et contre les risques d'érosion (effet d'ancrage par les racines, effet de pompage de l'eau dans les sols peu perméables).
- les crues des cours d'eau : le couvert forestier dans les bassins versants des torrents affluents de la Suze atténue la violence des crues, même s'il ne les prévient pas toujours; en cas de fort débit, les rives sont renforcées par la présence de la végétation. Ces aspects ont été détaillés dans le Plan directeur des eaux de la Suze.

Enfin, rappelons que la forêt en elle-même peut parfois devenir source de dangers (ex. vieux arbres lourds et instables, chutes de pierres déclenchées par des souches d'arbres renversées, arbres morts sur pied, etc ...).

Fonction de protection dans le Vallon de St-Imier



FFP : forêt à fonction de protection
 FFPP : forêt à fonction de protection particulière
 Autres : autres forêts

Notre société démontre des exigences croissantes en matière de sécurité et de protection ; ainsi l'implantation de la voie ferrée, et plus récemment de la Transjurane ont-elles augmenté les exigences envers le rôle protecteur de certains massifs; il peut en aller de même lors d'extensions de zones à bâtir par exemple. La pression du public par l'essor des activités de loisirs en plein air peut aussi nécessiter une réflexion sur les risques admissibles (cas de la Dalle de Champs Meusel en 1999/2000).

Quelles sont les incidences sur la gestion forestière ?

La présence d'objets à protéger peut influencer très directement la gestion forestière : surveillance accrue, élimination d'arbres morts sur pied, fermeture de routes ou chemins aux abords des chantiers de coupe, prudence particulière dans les travaux d'exploitation, nettoyage soigneux des parterres de coupes proches des lits de ruisseaux, etc ...

Dans les cas particulièrement aigus, il peut s'avérer indispensable de pratiquer une sylviculture orientée exclusivement vers l'objectif de la sécurité (p.ex. créations de taillis, maintien des stades jeunes avec beaucoup de tiges de faibles diamètres), qui va transformer la forêt en un ouvrage de défense vivant.

En raison des coûts particuliers de tels travaux, ils peuvent faire l'objet de projets subventionnés (catégorie "sylviculture C")

Dans les autres cas, les surcoûts restent à la charge des propriétaires, ou peuvent être en partie assumés par les tiers bénéficiaires, selon entente et à bien plaisir. De telles collaborations existent déjà (p.ex. mise à disposition de cantonniers par les Communes ou l'Etat lors de travaux forestiers aux abords des routes) et sont à encourager de manière générale.

La notion de responsabilité juridique intervient également

- le propriétaire forestier qui entreprend des travaux est responsable de leur bienfaisance et doit évidemment respecter les principes de prudence et de précaution ; toutefois, lors d'événements naturels imprévisibles, il ne saurait être tenu pour responsable pour des éventuels dégâts
- les Communes municipales sont responsables de la sécurité de la population en général, par exemple en cas de risques de crue ou sur les voies publiques (chemins pédestres, routes communales, charrières ouvertes à la circulation, zones d'habitation)
- les exploitants d'installations de transport sont responsables de la sécurité de leurs usagers (ex. CFF) ; les travaux de sécurisation nécessaires doivent être entrepris d'entente avec les propriétaires concernés
- l'Etat est responsable de la sécurité sur les routes cantonales et autoroutes, par l'Office des Ponts et Chaussées

Enfin, une bonne information du public est plus que jamais nécessaire en matière de sécurité.

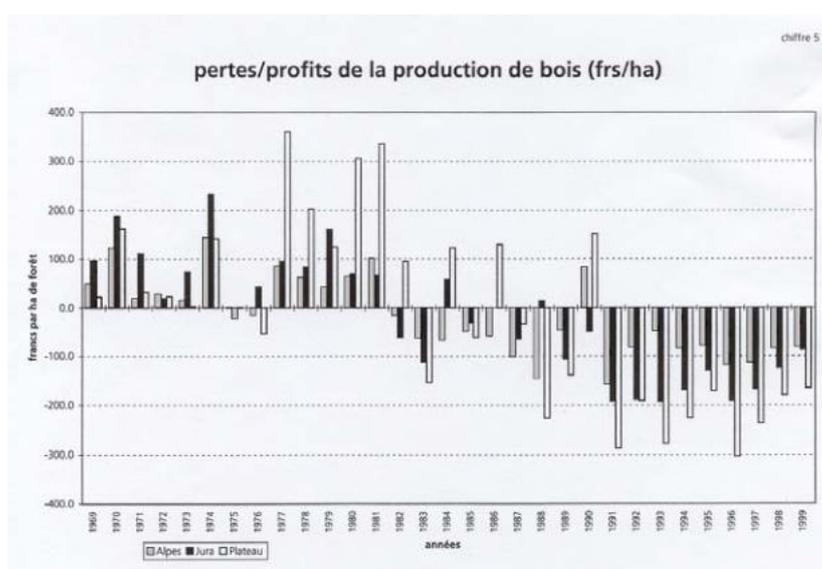


2.3.3. Fonction économique

Appelée aussi fonction de production, elle est certainement la plus ancienne, car ancrée dans les esprits depuis la "nuit des temps".

La forêt s'insère dans un circuit économique (la filière-bois), elle assure des places de travail. Longtemps, elle a représenté une mine d'or pour ses propriétaires, car le niveau des prix de vente du bois leur assurait des revenus confortables.

Les problèmes inhérents aux productions primaires n'épargnent pas l'économie forestière : la fourchette entre les revenus de la vente des bois et d'autre part l'évolution des salaires et les coûts de production s'est constamment dégradée ces dernières décennies, mettant à mal les comptes forestiers



source : EFAS

Ainsi, la fonction de production est-elle aujourd'hui mise à mal et peine malheureusement à garder son rôle moteur. L'autonomie financière des propriétaires forestiers serait pourtant la meilleure garantie d'une pérennité de toutes les fonctions !

Dans le Vallon de St-Imier, l'exploitation des forêts représente les volumes de bois suivants : (moyenne sur la période 1995 à 2000)

	résineux m ³	feuillus m ³	total m ³
Propriétaires publics du Vallon	12'000	6'000	18'000
Autres propriétaires publics	2'500	1'000	3'500
Propriétaires privés	5'500	3'000	8'500
T o t a u x :	20'000	10'000	30'000

Ces volumes se répartissent sur les assortiments comme suit :

bois de service (bois en grumes)	70%
bois d'industrie	15%
bois de feu	15%

Les surfaces traitées annuellement en soins culturaux représentent 45 ha environ (moyenne des années 1997 à 2000).

Qui travaille dans les forêts du Vallon de St-Imier ? En terme de places de travail, les 30'000 m³ exploités et les soins culturaux représentent environ 15 à 20 places de forestiers-bûcherons à temps complet. Ce chiffre est théorique, car la réalité est plus complexe :

- il n'existe plus qu'une seule équipe forestière permanente employée par un propriétaire forestier (Bourgeoisie de St-Imier)
- plusieurs entreprises forestières privées de la région ou externes à la région effectuent des travaux
- bon nombre d'agriculteurs travaillent en forêt à temps partiel (revenu accessoire).

La région est exportatrice de bois, les quelques rares scieries régionales n'absorbant que de faibles quantités (environ 3000 m³). Les débouchés traditionnels sont la région du Plateau suisse, l'Italie (bois feuillus) et la France voisine (bois résineux),

Le bois étant entièrement soumis aux lois du marché international, la pression sur les prix est sensible et influence très directement le volume des exploitations et les résultats financiers.

Sur la forêt elle-même, la fonction de production implique les conséquences suivantes :

L'option de la production de bois de qualité implique un suivi régulier des interventions sylvicoles aux différents stades de la vie d'un peuplement :

- dans les jeunes forêts : soins culturaux (soins aux rajeunissements et éclaircies intensives dans les perchis) ; ces travaux représentent un investissement, car ils ne produisent que peu de produits commercialisables (de surcroît à perte)
- dans les futaies : éclaircies sélectives ou traitement jardinatoire.

La production de bois de qualité est limitée par la productivité naturelle des stations qui n'est pas toujours optimale dans les conditions jurassiennes (p.ex. sols séchards, dégâts par chutes de pierres, etc).

L'option de la production de masse est théoriquement possible, mais les facteurs limitants sont ici les possibilités d'écoulement (bois d'industrie, bois énergie) et également les conditions du marché.

Dans les faits, on observe une combinaison de ces deux types de production.

La desserte des forêts est un facteur déterminant pour la fonction de production (accessibilité pour le personnel et les machines, possibilités d'entreposage et d'évacuation des bois, distances de débardage, dégâts d'exploitation au peuplement restant, etc).

De très grands efforts ont été fournis par les propriétaires forestiers dans la construction de chemins forestiers ces 30 dernières années ; on peut considérer que les besoins en infrastructure de ce genre sont actuellement couverts, à quelques exceptions près (voir à ce sujet le tableau 9.4). L'utilisation plus fréquente des grues à câbles ces dernières années a permis localement de renoncer à la création de pistes forestières.



Un chantier à grumes et pour l'en stockage du bois de feu.

L'utilisation du cheval pour le débardage rendait autrefois nécessaire la construction de quais de chargement, aujourd'hui désaffectés.



Le transporteur : un engin moderne utilisé pour la vidange des bois (utilisé ici en combinaison avec le cheval).



L'entretien des voies de desserte est une tâche permanente à assurer ; lorsque plusieurs propriétaires sont concernés, la conclusion de conventions d'entretien peut s'avérer utile pour garantir un entretien optimal.

2.3.4. Fonction de protection de la nature et du paysage

Aux yeux du public, la forêt représente souvent la Nature avec un grand N. Les efforts menés par les associations de protection de la nature, le débat des années 80 et 90 autour du dépérissement forestier ont contribué à sensibiliser l'opinion. L'évolution du paysage cultivé et l'extension des agglomérations renforcent encore l'image de la forêt comme « dernier refuge » de nature.

De fait, dans le Vallon de St-Imier, un inventaire mené entre 1995 et 1997 (Inventaire des objets naturels en forêt, voir l'annexe 4) a répertorié plus de 70 secteurs présentant un intérêt particulier du point de vue biologique, secteurs qui recouvrent 1399 ha, ou près de 30% de la surface totale des forêts fermées.

Ce fait est réjouissant. D'autres inventaires, dont certains ont force contraignante, documentent la grande valeur naturelle (voir annexes 3 et 5).

L'intérêt biologique des forêts peut être lié à la faune (présence d'oiseaux rares tels que le grand tétras, la gélinotte ou le faucon pèlerin ; biotopes à reptiles, animaux cavernicoles, amphibiens ou insectes) ou à la flore (stations à orchidées, présence d'essences rares).

Une structure irrégulière, la présence d'arbres morts, la présence de zones humides, de clairières, de zones de transition entre forêts fermées et pâturages boisés sont des facteurs d'enrichissement biologique.

Les pâturages boisés en eux-mêmes présentent une grande diversité, en particulier ceux situés sur des terrains secs.

Quelles menaces pèsent sur la biodiversité en forêt ? Elles sont de divers ordres :

- la dynamique naturelle elle-même aboutit à une certaine banalisation, notamment par la prédominance du hêtre qui écarte tous ses concurrents
- cette même dynamique mène à un assombrissement des forêts et donc à une diminution de la variété de la flore et des insectes
- l'exploitation des forêts, selon la manière dont elle est conduite, peut être cause d'un appauvrissement, ou au contraire source d'enrichissement pour la nature, citons à titre d'exemple :
 - l'appauvrissement, lorsque, par souci de faire propre, on élimine les arbres secs sur pied ; lorsque l'on écarte systématiquement les essences n'ayant pas de rapport économique
 - l'enrichissement, lorsque sont créées par coupes de rajeunissement des surfaces ouvertes permettant l'installation d'une flore particulière, ou lorsque, sur des stations séchardes, on a procédé à une éclaircie qui redonne un apport de lumière au sol
- la desserte des forêts : les chemins forestiers sont moins une menace en eux-mêmes que par l'utilisation qui en est faite ; ils permettent l'accès facilité aux voitures, motos, VTT, cavaliers, ce qui peut être source de dérangements pour la faune ; il n'est pas étonnant si la question de la desserte forestière est la principale pierre d'achoppement entre forestiers, chasseurs et protecteurs de la nature.

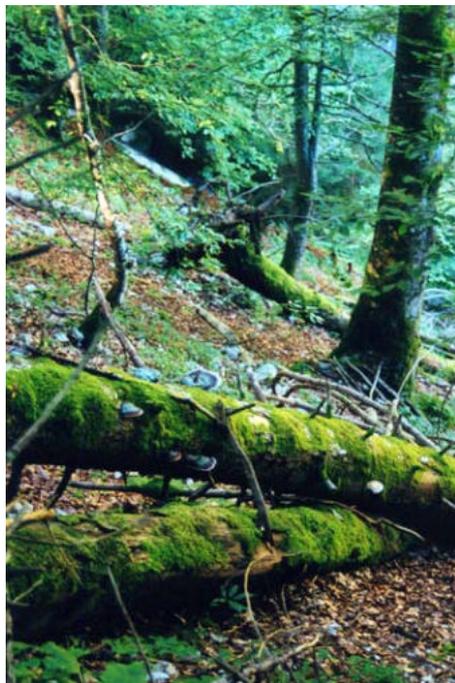
Pour être effective, la protection de la nature en forêt doit être un souci permanent, non seulement chez les professionnels de la forêt, mais aussi chez le promeneur, l'agriculteur, le chasseur ...

Mais quelles sont, pour le professionnel forestier, les incidences de la protection de la nature sur la gestion forestière ?

- a) application d'une sylviculture naturelle sur l'ensemble de la surface (voir chap. 3.1)
- b) créations de réserves forestières totales (sans interventions d'entretien) ou partielles (avec mesures d'entretien) ;
- c) maintien des réserves naturelles existantes ; mesures d'entretien
- d) au niveau local, réalisation de mesures de compensation écologiques en forêt (sous la responsabilité des communes)
- e) mise en application des restrictions légales quant à la circulation des véhicules à moteur en forêt (Plan des chemins forestiers) [voir chapitre 2.4.2].
- f) si nécessaire, application de mesures de prévention des dégâts du gibier, sur la base d'un concept de prévention [voir chapitre 2.4.1].

Le point a) nécessite la prise en compte des impératifs écologiques lors de toute intervention en forêt, ce qui implique de procéder à une pesée des intérêts, en cas de conflit avec des objectifs économiques.

Les points b), c), d) et partiellement f) impliquent la réalisation de mesures de gestion de la nature ; cela présuppose l'aval des propriétaires et un financement pas toujours facile à trouver.



Chenau de l'Envers, Cortébert.

Le pic noir, habitant de la hêtraie.

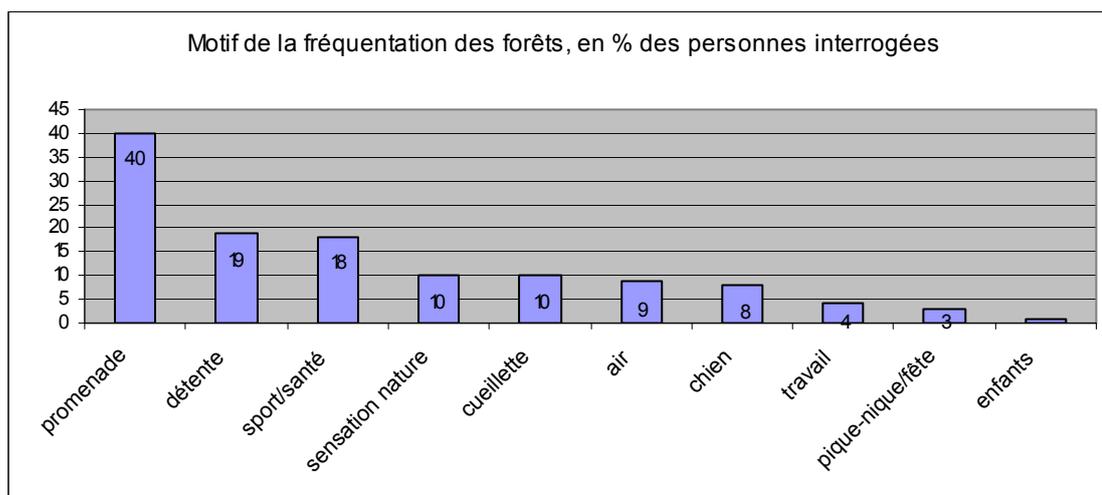
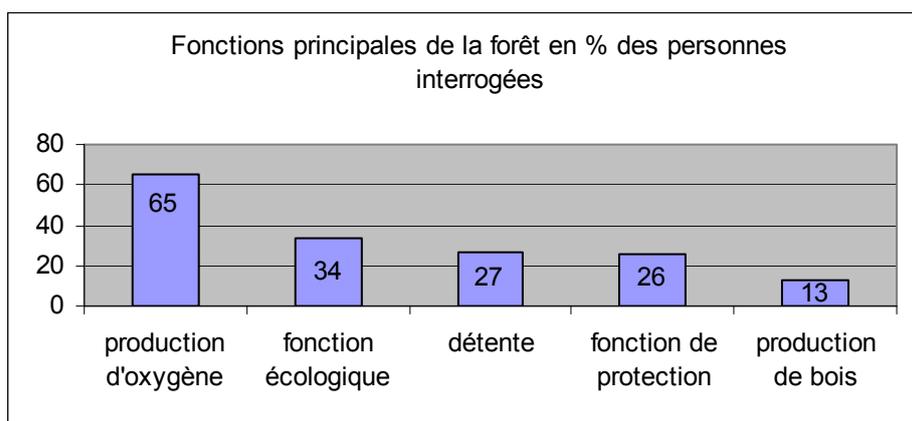


2.3.5. Fonction sociale (fonction d'accueil)

Avec l'évolution de notre société, la fonction sociale de la forêt prend de l'importance : la population, notamment citadine, recherche dans la nature une compensation au stress de la vie active ou un terrain propice à la pratique d'activités sportives.

Les moyens de déplacements et le réseau de chemins praticables en véhicule rendent facilement accessible n'importe quel endroit du territoire.

Une enquête réalisée en 1997 au niveau national par l'OFEFP révèle les motifs de la fréquentation des forêts par la population et l'ordre de priorité des fonctions aux yeux du grand public :



Source : OFEFP

Dans la région, sont notamment pratiquées les activités suivantes :

- promenade et randonnée pédestre
- pique-nique et torrée
- chasse, pêche, récolte de petits fruits et champignons
- course à pied, course d'orientation
- équitation, VTT, roulottes équestres
- ski alpin, ski de fond, ski de randonnée, raquettes à neige
- escalade, canyoning, parapente, spéléologie
- observation de la nature
- tourisme motorisé, sports motorisés (moto, motoluge, quads)



La plupart de ces activités sont pratiquées hors d'un cadre organisé ; il existe bien sûr des associations (tourisme pédestre, clubs VTT, sociétés de cavalerie, etc) mais elles restent souvent limitées à un cercle restreint. En outre, la région accueille beaucoup de visiteurs extérieurs à ce coin de pays.

Ces activités peuvent occasionnellement générer des conflits :

- entre elles-mêmes (ex. VTT et randonneurs, ski de fond et motoluge)
- avec d'autres fonctions de la forêt (ex. escalade et protection des oiseaux, ski de randonnée et protection de la faune, VTT et exploitation forestière).

L'équitation et le cyclisme sont explicitement mentionnés dans la loi sur les forêts : leur pratique en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées à cet effet. Ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas aux pâturages boisés. L'équitation est surtout pratiquée dans le fond de la Vallée, alors que le secteur de Mont-Soleil est parcouru par les roulettes équestres.

Les sports motorisés sont soumis en outre aux restrictions imposées par la loi sur les forêts (interdiction de la circulation des véhicules à moteur en forêt) ; ainsi, l'utilisation de motoluges ou quads est en principe réservée au strict usage professionnel. Des abus ayant été constatés, une surveillance accrue s'impose de la part des autorités concernées (de même qu'une pratique restrictive dans la délivrance de permis de circulation).

Quant à la pratique du motocross, une solution provisoire a pu être trouvée avec un club local (pratique limitée à un secteur bien défini à Corgémont).

Une coordination est plus que jamais nécessaire entre ce rôle d'accueil de la forêt et les impératifs liés à la sylviculture, l'agriculture, la protection de la faune et de la nature, l'aménagement du territoire.

Des questions liées à la sécurité et à la responsabilité apparaissent ici ; citons trois situations bien réelles :

- les chantiers forestiers (coupes de bois) doivent être clairement signalés et les chemins non sécurisés doivent être barrés ; il est malheureusement fréquent que des promeneurs ou adeptes du VTT outrepassent ces barrières ; ils se mettent eux-mêmes en danger et exposent le responsable du chantier à des procédures juridiques pénibles, en cas d'accident
- l'élevage de vaches allaitantes peut occasionner un problème de sécurité des promeneurs en pâturage boisé ; la question de responsabilité en cas de pépin a été soulevée par les agriculteurs à différentes reprises (cohabitation entre le bétail et les promeneurs, les cavaliers, les VTT ; risques de querelles avec des chiens)
- la sécurisation des sentiers pédestres (risques de chutes d'arbres ou de cailloux) a été un problème important pour plusieurs communes et propriétaires forestiers après l'ouragan Lothar de décembre 1999 ; de manière générale, cette tâche incombe aux communes (pour ce qui concerne les itinéraires pédestres officiels) ; mais il n'est pas rare que des sociétés locales ou le propriétaire forestier lui-même prennent sur eux la réalisation de certains travaux dans l'intérêt public.

Certaines manifestations publiques requièrent une autorisation des services cantonaux concernés (forêt ou protection de la nature) ; c'est le cas des courses pédestres ou VTT, des rencontres ou manifestations en plein air (2 à 5 autorisations annuelles délivrées ces dernières années dans le Vallon de St-Imier).

Dans toutes ces questions, un travail d'information accru reste à faire, notamment pour inciter les "visiteurs" des forêts et pâturages au respect des signalisations, à un comportement responsable envers les autres usagers et envers la nature en général.

2.3.6. Les pâturages boisés et leurs fonctions

Le pâturage boisé est l'espace multifonctionnel par excellence : voué principalement à l'élevage et accessoirement à la production de bois, il est aussi très attrayant au point de vue paysager et récréatif.

Bien qu'étant un espace artificiel, créé par l'activité humaine, il présente souvent aussi un grand intérêt au niveau de la diversité biologique.

La surface occupée par des pâturages boisés peut être estimée à 4'800 ha, dont :

pelouses	3'100 ha
boisés	1'700 ha

Le taux de boisement moyen en pâturages boisés peut donc être estimé à 35 % pour la région.

Ces chiffres sont à considérer avec prudence, car ils sont en partie vieillissés. Nous avons renoncé à un relevé détaillé, puisque des projets actuellement en cours au niveau cantonal (numérisation des plans cadastraux, établissement de plans orthophotos, détermination des natures agricoles par le projet SAU) permettront d'obtenir avec des méthodes modernes et des critères uniformes des indications actualisées et cohérentes dans un délai raisonnable (résultats attendus pour 2003-2004).

Au niveau légal, le pâturage boisé fait partie du territoire forestier au même titre que la forêt fermée ; cela est ancré dans la législation fédérale sur les forêts depuis fort longtemps. La législation cantonale bernoise contient plusieurs prescriptions concernant les pâturages boisés :

- maintien à long terme du taux de boisement et mention des surfaces de pâturages boisés dans la planification forestière régionale [OCFo 4]
(à propos de cette prescription, voir la fiche de coordination H)
- gestion extensive des pâturages boisés [OCFo 10]
- possibilité de limiter ou d'interdire temporairement le pâturage par certaines espèces animales, afin de permettre la conservation des peuplements ou d'assurer leur rajeunissement [OCFo 10]
- protection de la forêt fermée contre la pâture (obligation de clôturer les pâturages boisés) [OCFo 11]
- réglementation de l'essartage [OCFo 12]
- obligation du permis de coupe pour tout abattage d'arbre en pâturage boisé (y compris coupe pour propre usage) [OCFo 15]
- possibilité de brûler les rémanents de coupe, en vue de l'entretien des pâturages boisés [OCFo 21]
- réglementation assouplie pour la pratique de l'équitation et du cyclisme en pâturage boisé [LCFo 22].

En outre, l'Ordonnance fédérale sur les forêts (Ofo) précise les limites de l'utilisation des engrais dans les pâturages boisés [Ofo 27].

D'autres législations s'appliquent bien évidemment sur ces mêmes surfaces : législations sur l'agriculture, la protection de la nature, l'utilisation des substances dangereuses, etc.

Si, sur la base de la législation, le forestier semble bien armé pour maîtriser l'évolution du pâturage boisé, la réalité est plus complexe : en effet, le principal acteur est bien ici le bétail. C'est donc l'évolution dans l'agriculture qui influencera ce paysage dans les années à venir.



La Bise de Corgémont

L'un des défis à relever sera celui de chercher des solutions interdisciplinaires pour la gestion de ces territoires, tant au niveau local (groupements locaux d'exploitants, forestiers, naturalistes, etc) que régional (autorités, instances subventionnantes, instances régionales, etc).

2.4. Problèmes particuliers

2.4.1. La problématique forêt-gibier

La révision de la loi cantonale sur la chasse introduit la notion de zone de tranquillité du gibier. La définition exacte et la portée de ces zones de tranquillité n'étant pas encore connues dans tous leurs détails, nous avons renoncé à en délimiter de manière contraignante dans la PFR. En un premier temps, l'Inspection de la Chasse transformera tous les refuges cantonaux de chasse (aucun ne se trouve toutefois dans le Vallon de St-Imier) en zones de tranquillité.

Le concept de prévention des dégâts dus au gibier propose deux zones de tranquillité (la Combe-Grède et le Roc 1002) comprises à l'intérieur de la seule zone rouge située à l'Envers du Vallon de St-Imier.

La Société de chasse et de protection du gibier du district de Courtelary a pris position sur une première version du concept de prévention. Elle a également proposé un changement de statut de la partie inférieure du district franc fédéral, dans le cadre d'une révision de l'Ordonnance fédérale sur les refuges de chasse. Un tel changement de statut est de la compétence des autorités fédérales et l'interlocuteur cantonal est l'Inspection de la Chasse.

La fiche de coordination G ci-après donne plus de détails quant à la situation actuelle et aux objectifs à poursuivre dans la problématique forêt-gibier.

2.4.2. Circulation des véhicules à moteur

La législation forestière fédérale impose aux cantons de réglementer plus strictement la circulation des véhicules à moteur en forêt.

Le canton de Berne entend appliquer cette réglementation au moyen des Plans de chemins forestiers (PCF). Une série de périmètres PCF ont été définis, à l'intérieur desquels on décidera des interdictions de circuler, des exceptions, des panneaux de signalisation nécessaires. Les PCF seront mis en dépôt public.

Il est souhaitable que la création d'éventuelles zones de tranquillité du gibier soit coordonnée avec la réglementation de la circulation des véhicules à moteur. La fermeture physique de certains chemins pourra s'avérer nécessaire.

L'aménagement d'aires de stationnement pour les véhicules à moteur pourra aussi être discuté dans ce cadre-là.

Enfin, la circulation des motos-luges et autres quads a été soulevée à maintes reprises dans le groupe de travail PFR. Une action coordonnée des services concernés est nécessaire, afin que l'utilisation de tels véhicules reste strictement réservée à des usages professionnels.

2.5 Le devenir de la Combe-Grède et sa réserve naturelle

Dans le secteur de la Combe-Grède existent plusieurs statuts de protection superposés portant sur des périmètres partiellement coïncidents (voir annexes 3 et 5).

Statuts de protection de compétence fédérale :

1. District franc fédéral (ban de chasse)
2. Périmètre N° 1002 de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

Statuts de protection de compétence cantonale :

3. Réserve naturelle de la Combe-Grède (Arrêté du Conseil exécutif)
4. Réserve forestière intégrale de la Combe-Grède / St-Jean (convention de droit privé)

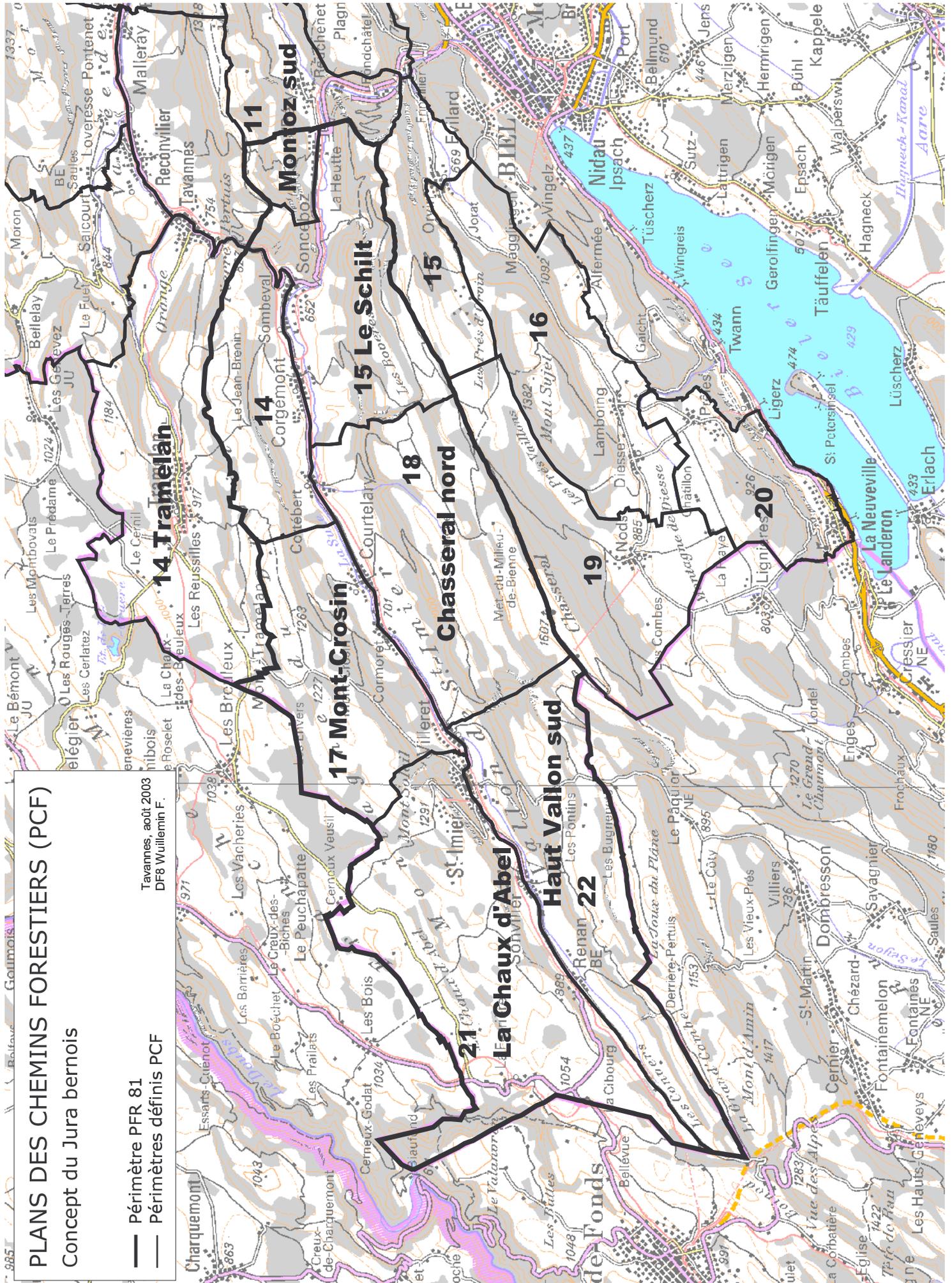
D'autre part, l'inventaire des objets naturels en forêt (IONF, voir annexe 4), a confirmé la présence de plusieurs objets intéressants dans ce même secteur, par ailleurs fortement boisé.

Différentes extensions ou projets de réserves sont envisageables:

- extension de la réserve forestière intégrale Combe Grède / St Jean à d'autres parcelles propriété de l'Etat (réalisable à court terme)
- de même, extension à d'autres parcelles non propriété de l'Etat (par ex. la gorge en aval de la Combe-Grède, sur sa rive droite)
- le Houbel: réserve avec interventions particulières
- l'Egasse: réserve avec interventions particulières
- Combe des Bains: réserve intégrale

Certains de ces projets figurent dans le présent document, avec des degrés de priorité variables (voir ci-après: fiche d'objet 18, plan des mesures, annexe 1 et fiche de coordination G).

L'Inspection de la protection de la nature, en collaboration avec les instances concernées, doit examiner la révision des statuts de protection actuels (notamment l'arrêté de la réserve naturelle) ou la conclusion de contrats.



2.6 Evolutions perceptibles et perspectives

Au vu des conditions actuelles régnant dans l'économie forestière, où la survie des exploitations est menacée, force est de constater que l'on se trouve à une croisée des chemins. On peut tenter de se focaliser sur les principaux défis suivants :

- dans l'exploitation des bois, les propriétaires se limiteront de plus en plus aux seules *interventions* directement "*rentables*" ou seront tentés d'utiliser des méthodes sylvicoles "expéditives"; parce que déficitaires, les soins aux perchis et jeunes futaies risquent d'être abandonnés
- *sans incitations financières* (par le biais des prix du marché ou par le biais de moyens publics), certains propriétaires pourraient *renoncer à toute idée de gestion forestière*
- pour sortir de l'ornière, une *mécanisation plus poussée* des travaux d'exploitation est souvent citée comme solution d'avenir; là où cette mécanisation est techniquement possible, elle s'imposera probablement dans la région, avec son corollaire: une *tendance à l'intégration des différents échelons de la filière*, depuis la forêt jusqu'aux entreprises transformatrices du bois; en ce sens-là, les conditions actuelles dans le Vallon de St-Imier sont favorables à cette tendance, puisque la majorité des travaux forestiers sont déjà confiés à des entrepreneurs privés. Mais ces phénomènes dépassent en partie le seul cadre de la région. Ils constitueront certainement l'un des grands défis à relever pour les propriétaires forestiers dans ces prochaines années.
- une *collaboration plus étroite entre propriétaires* (exploitation, commercialisation, entretien des chemins) sera sans doute nécessaire, tant au sein des triages forestiers qu'au niveau régional
- le *bois-énergie* pourrait devenir un débouché intéressant, mais dont le marché doit encore évoluer; au niveau régional, les propriétaires sont appelés à jouer un rôle actif dans le développement de cette filière; une collaboration étroite entre les municipalités (souvent maîtresses d'œuvre de bâtiments publics pour lesquels un chauffage au bois est adapté) et les bourgeoisies (disposant de la matière première) est également indispensable pour permettre à de tels projets d'aboutir. La promotion du bois-énergie peut, outre le remplacement d'énergies non renouvelables ou non rationnelles, aider à résoudre différents problèmes tels que : écoulement du bois d'industrie, nettoyage des forêts très fréquentées par la population, nettoyages de parterres de coupes dans un but de protection de la nature, débroussaillage de pâturages boisés, limitation des feux, etc.
- dans les questions *forêt-gibier*, un bon climat de partenariat entre tous les milieux concernés est la condition indispensable à une saine gestion des cheptels (y compris à l'intérieur du District franc); une exploitation active des forêts de production va aussi dans le sens d'une amélioration des biotopes (création de surfaces de rajeunissement riches en nourriture)
- pour ce qui concerne les *forêts à fonction protectrice particulière*, il faudra bien un jour assainir certains peuplements que plus personne n'ose toucher aujourd'hui, vu les risques qu'une intervention fait encourir aux localités ou voies de communication concernées; cela passera obligatoirement par une *meilleure sensibilisation et responsabilisation des bénéficiaires* (municipalités, Ponts et Chaussées, CFF, ...).

En effet, les propriétaires seront de moins en moins disposés à assumer les risques et les coûts de travaux dont, en dernier ressort, les principaux bénéficiaires sont des tiers

- en matière de *protection de la nature et du paysage*, la contribution de tous est requise pour arriver à des résultats concrets; la survie du grand tétras, voire son retour, prend ici valeur de symbole...
- concernant le *rôle social de la forêt*, les tendances décrites au chapitre précédent vont continuer à s'affirmer; le Parc régional Chasseral peut ici jouer un rôle très positif dans une meilleure gestion des visiteurs et une valorisation des ressources touristiques dont on sait combien elles sont liées au "capital paysage"
- si, sur la base de la législation, le forestier semble bien armé pour maîtriser *l'évolution du pâturage boisé*, la réalité est plus complexe : en effet, le principal acteur est bien ici le bétail; c'est donc l'évolution dans l'agriculture qui influencera ce paysage dans les années à venir. L'un des défis à relever sera de chercher des solutions interdisciplinaires pour la gestion de ces territoires, tant au niveau local (groupements locaux d'exploitants, forestiers, naturalistes, etc) que régional (autorités, instances subventionnantes, instances régionales, etc). L'outil *des plans de gestion* intégrés semble dans ce contexte une voie prometteuse à poursuivre
- la certification des forêts va sans doute intéresser un nombre croissant de propriétaires; considérée comme outil de marché, la certification impose au propriétaire un certain nombre de conditions consignées dans le cahier des charges; le présent PFR pourra servir de référence en ce qui concerne notamment les réserves forestières ou les forêts à fonction protectrice particulière.

3. OBJECTIFS ET MESURES

3.1 Cadre légal

Les prescriptions légales relevées ci-dessous sont particulièrement importantes :

Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (LFo 20).

La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires; elle doit s'orienter selon des buts à long terme, en appliquant les principes d'une sylviculture naturelle¹⁾ (LCFo 8); celle-ci consiste au minimum à :

- ne pas faire de coupes rases (LFo 22, OFo 20)
- rajeunir les forêts avec des essences en station, dans la mesure du possible par régénération naturelle (OCFo 9, LFo 27 et 24)
- préserver les sols et leur fertilité, la végétation et les biotopes de valeur (OCFo 9) ne pas utiliser de substances dangereuses pour l'environnement (LFo 18)
- tendre vers une représentation équilibrée des classes d'âge et vers des peuplements d'essences mélangées (OCFo 9).

Tout abattage d'arbre en forêt est soumis à l'autorisation du service forestier (LFo 21). Les propriétaires peuvent, sans autorisation, abattre des arbres dans leurs forêts pour leur usage personnel (LCFo 10). Cette exception n'est pas valable pour les pâturages boisés, où le permis de coupe est toujours nécessaire. Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation (OCFo 15).

Le Service forestier peut ordonner des soins minimaux lorsque les fonctions d'une forêt ne sont plus garanties, particulièrement la fonction protectrice (LFo 20, LCFo 12)

Les feux en forêt sont en principe interdits; exceptions : l'élimination de rémanents de coupes infestés d'insectes nuisibles, l'élimination de branches et de bois qui risquent d'obstruer les cours d'eau ou sur les pâturages boisés. Le bois à brûler doit être suffisamment sec et toutes les mesures prises pour éviter des dégâts. Les feux de pique-niqueurs restent autorisés, à condition qu'ils ne provoquent aucun dégât.

En cas de danger d'incendie (périodes de sécheresse), la Division forestière ou les Communes peuvent interdire tous les feux. (OCFo 21, OPair).

Le droit d'accès (à pied) aux forêts et pâturages boisés est garanti au public. Ce droit peut être restreint notamment pour protéger la régénération forestière, les plantes ou animaux sauvages ainsi que durant les travaux de récolte du bois ou d'entretien des forêts (LCFo 21).

Toute activité causant des dégâts est à proscrire.

La circulation des véhicules à moteur est interdite au trafic privé; les Plans des chemins forestiers (PCF), en cours d'élaboration, définissent les tronçons soumis à cette réglementation et règlent les exceptions (LCFo 23, OCFo 32).

¹⁾ les termes soulignés et les abréviations sont définies ci-après au chapitre 9.1

En l'absence de toute signalisation contraire, la pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés suffisamment résistants, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées pour cet usage; cette restriction ne s'applique toutefois pas aux pâturages boisés (LCFo 22, OCFO 31).

Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises à autorisation (LCFo 22, OCFO 29).

3.2 Objectifs généraux de gestion

(Remarque: les objectifs sont rédigés en écriture normale, alors que les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs sont en écriture italique)

3.2.1 Objectifs généraux

L'objectif général de la gestion des forêts est la garantie et l'amélioration de toutes les fonctions de la forêt; en règle générale, la gestion doit leur permettre de remplir simultanément toutes les fonctions (principe de la multifonctionnalité) et les forêts à fonction particulière sont à considérer comme des exceptions.

Dans le Vallon de St-Imier, la surface forestière est considérée comme suffisante; il faut donc éviter qu'elle n'augmente encore.

- *Ne pas favoriser par des moyens financiers publics la plantation de nouveaux terrains (projets de reboisements volontaires). [exception : projets de reconstitution de pâturages boisés].*
- *Pour la compensation de défrichements autorisés, prendre en compte prioritairement des terrains qui se reboisent spontanément ou, en lieu et place de plantations en plein, privilégier les mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (LFo 7).*

En matière de sécurité au travail, les mesures adéquates sont prises pour abaisser la fréquence et la gravité des accidents de travail en forêt.

Toutes les personnes qui effectuent des travaux en forêt avec tronçonneuse portent l'équipement individuel de protection

Les personnes qui travaillent contre rémunération dans les forêts du Vallon de St-Imier répondent au minimum aux exigences de formation obligatoire, selon la législation cantonale.

Les entreprises qui effectuent des travaux forestiers disposent d'un concept de sécurité (Solution de branche pour l'économie forestière) et le mettent en application.

Des cours de perfectionnement pour le personnel forestier sont régulièrement proposés dans la région.

La population et les visiteurs de la région sont régulièrement informés sur la forêt en général, sur ses fonctions et sur les égards à prendre envers elle.

- *Le Service forestier met sur pied une politique d'information systématique, en collaboration avec les Communes, les associations et les organismes concernés (Associations des propriétaires de forêts, Office du tourisme, Pro Natura, Chambre d'agriculture du Jura bernois, etc).*
- *Veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population.*

3.2.2 Objectifs concernant la fonction de protection contre les dangers naturels

L'objectif principal est de maintenir et améliorer l'effet protecteur des forêts. Dans le cadre de l'exploitation normale il faut tenir compte de la fonction protectrice. Dans les forêts plus particulièrement concernées (Forêts à "fonction protectrice particulière"), des mesures particulières sont à prendre :

- *Appliquer les principes des "Soins minimaux", selon les recommandations de l'OFEFP (voir chap.9.2, Bibliographie), en particulier dans les secteurs soumis aux chutes de pierres. Cela implique notamment de favoriser les essences résistantes aux chutes de pierre (érables, tilleuls, sapins blancs), de garantir à long terme un nombre suffisant de tiges par le rajeunissement, d'effectuer régulièrement les soins cultureux, d'éliminer les arbres instables et pesants.*
- *Assurer la formation continue du personnel forestier dans ce domaine particulier de la sylviculture.*
- *Renforcer l'encadrement des martelages dans les forêts à fonction protectrice particulière*
- *Utiliser toutes les possibilités de financement des interventions en forêt protectrice, principalement en réalisant des projets de sylviculture et en impliquant (par cofinancement, échange de services, contreprestations, etc) les tiers bénéficiaires (Communes, exploitants d'installations de transport telles que routes ou voies ferrées, exploitants de lignes ou d'usines électriques, selon LCFo 30 et 31).*

Dans les forêts à fonction protectrice particulière, la fonction de protection prime sur toutes les autres.

L'information des partenaires impliqués dans la question des dangers naturels doit être améliorée, en particulier sur les responsabilités incombant à chacun selon la législation existante (LFo 35, LCFo 28 à 31, OCFo 41)

- *Le Service forestier, en collaboration avec les autres services concernés (Office des Ponts et Chaussées, etc) informe les propriétaires, les Communes et les exploitants d'installations bénéficiant de l'effet protecteur et veille à maintenir un partenariat autour de ces questions.*

Selon la loi sur l'aménagement des eaux (LAE), l'entretien des cours d'eau est du ressort des communes, respectivement du Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze; dans le Vallon de St-Imier, le Plan directeur des eaux de la Suze (PDE) émet quelques directives qui touchent également les cours d'eau forestiers affluents de la Suze (par ex. concernant les dépotoirs à alluvions).

- *Dans le cadre des coupes normales, redonner une lumière suffisante sur les berges des cours d'eau forestiers (stabilisation des rives par une végétation au sol suffisamment dense); le lit des cours d'eaux forestiers doit être dégagé des rémanents de coupes.*

3.2.3 Objectifs concernant la fonction économique

Poursuivre l'entretien des jeunes peuplements pour assurer dans le futur une production de bois de qualité

- *La surface annuelle à traiter doit se situer en moyenne à 60 hectares.*

En forêt fermée, la proportion des essences feuillues doit atteindre en moyenne 50 à 60% du volume sur pied en 2018, proportion qui peut localement varier en fonction de la station forestière et du peuplement en place.

- *Utiliser au maximum le rajeunissement naturel.*
- *Tenir compte de la station forestière dans les travaux de soins aux jeunes peuplements (réglage du mélange des essences).*

Le volume de bois sur pied moyen par hectare ne doit pas avoir augmenté d'ici à l'an 2018.

- *Maintenir un rythme de rajeunissement suffisant sur l'ensemble des forêts de la région (env.40 ha par année).*
- *Tendre vers un volume d'exploitation qui corresponde à 75% de l'accroissement, soit environ 40'000 m³ par année en moyenne à long terme ; ne pas exploiter plus que l'accroissement annuel.*

Le rôle d'intérêt public de l'économie forestière et du bois est reconnu dans la région (production d'une matière première renouvelable; places de travail décentralisées, etc). Les conditions -cadre pour son développement sont améliorées.

- *Promouvoir les méthodes rationnelles de récolte des bois.*
- *Soutenir activement l'utilisation du bois régional (en tant que produit du terroir) et plus particulièrement dans les constructions publiques.*
- *Promouvoir l'utilisation du bois-énergie auprès des institutions publiques, des Communes et de la population en général.*
- *Encourager les propriétaires de forêt à mettre sur pied un système d'approvisionnement régulier et suffisant en bois-énergie (contrats de fourniture) et assurer l'approvisionnement des installations existantes.*
- *Assurer l'approvisionnement des industries de transformation (notamment du bois d'industrie), afin de maintenir les débouchés.*

Assurer l'entretien de la desserte forestière existante et la réalisation des dessertes encore nécessaires notamment à la fonction de production (évaluer ce faisant les variantes par grues à câble).

- *Encourager la conclusion de conventions d'entretien entre propriétaires fonciers, notamment dans les secteurs à forte proportion de propriétaires privés.*

3.2.4 Objectifs concernant la fonction de protection de la nature et du paysage

La sylviculture naturelle est pratiquée sur l'ensemble des forêts de la région, sur la base du cadre légal, du concept cantonal de protection de la nature en forêt et en appliquant les mesures particulières suivantes :

- *entreprendre des travaux de création et d'entretien de lisières, dans le cadre des coupes normales et en utilisant les possibilités existantes de soutien financier (canton: mesures de sylviculture A; communes: mesures de compensation écologique forestière selon LCFo 15 et OCFo 23).*
- *lors des coupes, laisser des arbres vieillissants ou morts sur pied, dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour le personnel forestier, les promeneurs ou les voies de communications.*

Créer environ 1'000 hectares de nouvelles réserves forestières, en application du concept cantonal des réserves forestières.

Remarque :

les fiches de coordination D et F présentent les cas particuliers des sites marécageux et des forêts d'altitude propices au Grand tétras.

Favoriser un climat de partenariat entre tous les milieux concernés par les questions forêt-gibier, afin de pouvoir œuvrer dans le sens d'un but commun.

Inciter les propriétaires forestiers à participer activement aux organes mis en place pour la gestion de la chasse dans la région

Assurer un rajeunissement naturel par des essences en stations, avec un niveau de dégâts supportable.

Remarque :

la fiche de coordination G présente la situation et détaille les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Entretenir et réhabiliter les forêts riveraines de la Suze; en créer si possible de nouvelles, par ex. à titre de mesures de compensation (selon les recommandations du PDE).

3.2.5 Objectifs concernant la fonction sociale

La forêt assure son rôle d'accueil qu'il faut encourager par une promotion et par des aménagements légers, sans mettre en péril ses autres fonctions.

- *Publier une carte ou un dépliant qui présente les curiosités et points d'attraction régionaux en forêt et pâturages boisés.*
- *Assurer la réhabilitation rapide des sentiers pédestres et chemins de randonnée après les coupes de bois ou autres chantiers forestiers.*

Les coûts des mesures prises en faveur des visiteurs de la forêt sont pris en charge par les bénéficiaires directs ou par la communauté (Communes).

- *Rechercher le partenariat au niveau local et régional entre les propriétaires de forêts (respectivement de pâturages boisés), les exploitants, les associations de sports et loisirs et les Communes.*
- *Conclure avec les associations des conventions prévoyant des actions concrètes d'équipement ou d'entretien de forêts ou pâturages boisés, réglant notamment la question du financement et de la réparation d'éventuels dommages causés.*

Améliorer l'information concernant les aspects juridiques liés à l'afflux des visiteurs en forêt et pâturages boisés (mesures de sécurité, responsabilité civile, etc).

3.2.6 Objectifs concernant les pâturages boisés

Les deux objectifs principaux, au point de vue de l'application de la législation forestière, sont les suivants:

Conserver les pâturages boisés dans leur étendue (maintien de l'aire forestière).
Maintenir le taux de boisement, soit en assurant le rajeunissement du boisement, soit en luttant contre l'embroussaillage des pâturages boisés.

Remarque :

ils sont formulés ici volontairement de manière très générale, car la plupart des mesures permettant de les atteindre doivent être prises de manière coordonnée par les différents acteurs. La fiche de coordination H les présente plus en détail.

3.3 Forêts avec prescriptions de gestion particulières

3.3.1 Généralités

Les secteurs relevant d'un intérêt public particulier et nécessitant une gestion particulière sont identifiés sur le plan des mesures (chap. 6.1) et par des fiches d'objets (chap. 6.2).

L'échelle intentionnellement choisie pour ce plan (1:75'000) ne permet pas une délimitation très précise des objets: celle-ci se fera ultérieurement, lors de la mise en œuvre.

Chaque fiche d'objet contient une brève description, fixe des objectifs et des mesures, donne des indications sur les outils de mise en œuvre, le financement, les participants, les éventuels conflits signalés.

Toutes les fiches d'objets (à l'exception du N° 32) ont été discutées dans le groupe de travail d'accompagnement.

Le consensus nous semble donc largement acquis, à l'exception des deux points suivants :

- les milieux de la chasse ont signalé leur large opposition à la plupart des nouvelles dessertes forestières, comme cela est clairement indiqué dans les fiches concernées; une application conséquente de l'interdiction des véhicules à moteur en forêt, sur la base des plans des chemins forestiers, aidera peut-être à surmonter ces oppositions
- les propriétaires privés de forêts étant peu représentés dans le groupe de travail, un effort d'information reste à faire en ce qui concerne les secteurs riches en forêts privées (principalement sur la chaîne de Chasseral); une séance d'information publique a eu lieu, préalablement à la procédure de consultation publique.

Le tableau ci-après donne la vue d'ensemble sur les surfaces avec prescriptions de gestion particulières.

Vue d'ensemble des surfaces avec prescriptions de gestion particulières ("objets")

1	2		3	4	5
Nombre d'objets	Fonction prioritaire	Mesure	hectares	%	%
6	Protection contre les dangers naturels		365	22	4
11	Nature et paysage	Réserve forestière totale	27	2	0
		Réserve forestière partielle	392	24	4
		Réserve forestière en pâturage boisé	611	37	6
7	Production	Desserte	91	5	1
3	Accueil		169	10	2
27	Total		1655	100	17
Autres surfaces forestières			8045		83
Surface soumise à la loi forestière (y.c. pelouses en pât.boisés)			9700		100
Surface effectivement boisée : en forêt fermée + en pât.boisés			6600		

Il importe de souligner ici la portée de ces fiches d'objets :

Ce qu'est une fiche d'objet ...

- . Indique, pour un secteur donné, un ou plusieurs objectifs prioritaires qui justifient des mesures particulières dans les 15 ans à venir
- . Décrit la situation actuelle, l'état d'avancement
- . Indique s'il y a un conflit ou s'il faut tenir compte de certaines conditions
- . Indique comment atteindre les objectifs fixés
- . Donne un poids certain pour justifier dans le futur des interventions particulières (ou au contraire une absence d'intervention) avec une aide financière publique

Ce qu'une fiche d'objet n'est pas ...

- . une garantie de financement (tout financement ultérieur se fera dans le cadre des budgets à disposition)
- . une garantie d'approbation ultérieure par les instances cantonales

En outre :

Même des projets non mentionnés dans la PFR pourront se réaliser ultérieurement (selon les procédures légales), à condition de ne pas être contraires aux buts de la PFR et que les moyens financiers soient à disposition

3.3.2 Protection contre les dangers naturels

La majeure partie des surfaces concernées se trouve sur le versant Droit du Vallon de St-Imier, entre Villeret et Renan, ainsi que dans le Bas-Vallon.

Le Droit de Sonvilier a bénéficié précédemment d'un projet sylvicole (actuellement terminé), alors qu'un avant-projet est en cours d'élaboration pour le Droit de St-Imier.

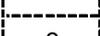
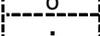
Le tableau ci-dessous donne quelques critères de priorité pour de futures interventions dans ces périmètres; il reflète l'état des connaissances actuelles. La Division forestière 8 procédera ultérieurement à une priorisation détaillée des périmètres sur l'ensemble du Jura bernois.

La vérification détaillée des critères justifiant le lancement de projets de sylviculture se fera au stade de l'étude préliminaire; la décision définitive quant à la « clause du besoin » sera donc prise à ce moment-là.

Tableau 332

Critères de priorité dans les périmètres retenus en "Forêts protectrices"

Appréciation des critères :

	critère entièrement rempli
	critère moyennement rempli
	critère faiblement rempli

Critère	N° d'objet	Lieu-dit					
		Forêt du Droit, Renan	Forêt du Droit, Sonvilier	Forêt du Droit, St-Imier	Forêt du Sergent	Forêt de l'Envers, La Heutte	Côte de Chau
Degré d'urgence en années :		5	10	5	5	15	10
Potentiel de dangers importants		0	●	●	0	●	●
Potentiel de dégâts importants		●	●	●	●	●	●
Fréquents événements ou dégâts		●	●	●	0	0	●
Urgence sylvicole grande (densité excessive dans les jeunes peuplements, tendance à "l'affaissement" des tiges, peuplements instables ou vieillissants, absence de rajeunissement, etc)		●	0	●	0	0	0
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues (action préventive, au bon endroit et au bon moment)		●	●	●	●	0	●
1) Forêts à fonction protectrice particulière		✓	✓	✓	✓	✓	✓
1) Forêts à fonction protectrice		✓			✓	✓	✓
1) Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée					✓		

1) selon carte indicative des dangers (annexe 2)

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Protection contre les dangers naturels"
:

Priorités	5 ans	10 ans	15 ans	surface totale
Surface	155	175	35	365

Sur les 365 ha retenus dans cette catégorie "Forêt protectrice", 157 ha figurent également dans l'inventaire IONF (en tant que forêts d'intérêt biologique particulier). On y trouve en outre des zones attractives pour la fonction d'accueil et des secteurs où la desserte mérite une amélioration: La nécessaire pondération entre ces intérêts en présence se fera lors de l'élaboration des projets de sylviculture.

3.3.3 Production (desserte)

Sur la base d'une enquête auprès des gardes forestiers, les besoins prioritaires en desserte complémentaire ont été recensés. Les 14 projets annoncés figurent dans un tableau récapitulatif (chap. 9.4).

En fonction du délai probable de réalisation, des conflits d'intérêts en présence et de l'ampleur du projet, on a opéré un tri et retenu 11 projets :

7 dans des fiches « Desserte »	5'400 m'	env. 91 ha desservis
3 dans des fiches « Forêt protectrice »	2'400 m'	-
1 dans une fiche de coordination	1'500 m'	-

Une partie de ces dessertes sont de nouvelles constructions (pistes ou chemins carrossables), d'autres sont une amélioration de pistes existantes; Il s'agit en général de réalisations envisagées pour plus tard, donc non urgentes, pour lesquelles aucune étude de projet n'a encore été faite. Dans l'un ou l'autre cas, une évaluation de variante par grue à câble est encore souhaitable. Il faut donner la préférence à une variante par grue à câble si elle n'engendre pas des surcoûts exagérés pour le propriétaire, ni pour les instances subventionnantes.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Production (desserte)":

Priorités	5 ans	10 ans	15 ans	surface totale
Surface	0	29	62	91

Des dessertes forestières non mentionnées dans le présent PFR restent possibles et pourront bénéficier d'aides publiques si elles remplissent les conditions posées par les instances subventionnantes (Etat et Confédération) et si elles ne vont pas à l'encontre des prescriptions de la PFR. Il en va de même pour des dessertes réalisées sans aide publique : ces projets restent soumis au permis de construire et ne doivent pas aller à l'encontre des prescriptions de la PFR.

Il importe de souligner ici que des besoins "non forestiers" peuvent ultérieurement encore se manifester et induire des constructions (économie alpestre, desserte de chantiers hors zone à bâtir, antennes, ...). Ces projets resteront soumis aux procédures légales (permis de construire ou procédure selon législation sectorielle).

3.3.4 Nature et paysage (réserve forestière)

Cette catégorie d'objet regroupe d'importantes surfaces : près de 27 ha en réserve totale, 392 ha en réserve partielle, soit au total plus de 4.000 hectares. A relever qu'avec les réserves de la Combe Grède et de St-Jean, 105 ha sont actuellement déjà au bénéfice d'un statut apparenté à la réserve forestière.

On trouvera au chap. 8.2 la définition des types de réserve et leur distinction par rapport aux réserves naturelles connues jusqu'ici. Pour ce qui concerne la catégorie des "réserves forestières en pâturages boisés", se référer au chapitre suivant.

Certains objets comprennent simultanément deux ou même les 3 catégories de réserves : le choix et la délimitation définitive se feront ultérieurement, lors des discussions de détail.

L'Inventaire des objets naturels en forêt (IONF) et les propositions émises dans le groupe de travail ont servi de base pour le choix de ces périmètres.

Sur chaque fiche figurent (avec les cases à cocher) les 6 critères nécessaires à la création d'une réserve forestière, selon le concept cantonal (un critère au moins doit être rempli). Il s'agit, par ordre de priorité :

1. Maintien et promotion d'associations forestières rares
2. Maintien et promotion d'espèces végétales et animales menacées ainsi que de leurs milieux naturels
3. Promotion de processus naturels
4. Recherche sylvicole et scientifique ainsi qu'observation de l'environnement
5. Maintien et promotion d'associations forestières répandues et typiques
6. Maintien de formes d'exploitation forestière particulières (en tant que phénomènes historico-culturels)

Les crédits (cantonaux et fédéraux) à disposition et la volonté des propriétaires concernés conditionneront de manière déterminante le rythme avec lequel ces réserves forestières pourront être créées.

Les priorités ressortent des 6 critères mentionnés plus haut, ainsi que du tableau ci-dessous.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Nature et paysage (réserve forestière)":

Priorités	5 ans	10 ans	15 ans	surface totale
Surface RF totale	0	27	0	27
Surface RF partielle	203	189	0	392

Une éventuelle incompatibilité entre fonction protectrice particulière et mise en réserve forestière devra être vérifiée au moment de la création d'une réserve ; c'est notamment le cas pour l'objet N° 41. Si la fonction protectrice est confirmée par un examen détaillé des critères, elle aura la priorité sur la fonction nature et paysage.

Enfin, à plusieurs reprises, la question d'interventions ponctuelles dans des réserves totales a été évoquée dans le groupe de travail, en relation avec les questions suivantes :

- mesures ponctuelles d'entretien de biotopes (p. ex. sites à reptiles)
- mesures de prévention sanitaire
- fonction protectrice de la forêt

Dans la mesure où elles nous étaient connues, de telles situations sont mentionnées dans les fiches; ces questions devront encore être approfondies dans les discussions de détail.

Au chapitre 8.3 figure une liste des secteurs répertoriés par l'IONF mais qui n'ont pas été retenus par le présent PFR dans une réserve forestière ou dans un objet d'une autre catégorie. Dans ces secteurs, les principes généraux de la sylviculture naturelle sont bien évidemment applicables; d'éventuelles mesures ciblées d'amélioration des biotopes pourront le cas échéant être réalisées avec l'aide des communes (mesures de compensation écologique forestière).

3.3.5 Nature et paysage (RF en pâturage boisé)

Les objets en pâturages boisés ont été choisis sur la base des critères suivants :

- pâturages avec boisement vieillissant et absence totale de rajeunissement, ou pâturages avec embroussaillement excessif où le risque de fermeture du boisement est grand,
- ou
- forte sollicitation par des activités touristiques ou de récréation, paysage particulièrement attractif.

Le choix a été très sélectif; vu l'évolution rapide que connaît l'agriculture et en fonction de l'intérêt futur que manifesteront les propriétaires ou exploitants, il est souhaitable de garder une porte ouverte pour d'autres pâturages non mentionnés ici.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Nature et paysage (RF en pâturage boisé)" :

Priorités	5 ans	10 ans	15 ans	surface totale
Surface	313	233	65	611

Les outils de mise en œuvre ne sont encore que partiellement connus; nous avons mentionné chaque fois "Réserve forestière partielle et/ou plan de gestion intégré" ; (au sujet des outils de gestion, voir la fiche de coordination H).

3.3.6 Accueil

La fonction d'accueil n'est proposée comme prioritaire que dans 3 objets, recouvrant moins de 170 ha. Ce sont :

- la source de la Dou (6 ha)
- le Château d'Erguël (32 ha)
- le domaine skiable des Savagnières (131 ha)

La promotion de la fonction d'accueil passera en général plutôt par des actions telles que celles mentionnées dans les objectifs généraux de gestion (voir chap. 3.2.5).

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Accueil":

Priorités	5 ans	10 ans	15 ans	surface totale
Surface	169	0	0	169

3.3.7 Fiche de coordination

Nous avons intégré dans les fiches de coordination différents périmètres soumis à d'autres planifications existantes ou en cours. Le tableau ci-dessous résume la situation :

Fiche	Dénomination	Etat de la planification
A	Plan de mesures Steiner	Planification de détail terminée En cours de réalisation
B	Parc régional Chasseral	Planification directrice en cours
C	Route des Convers	Information préalable
D	Application de l'Ordonnance sur les sites marécageux	Planification sectorielle terminée
E	Plan directeur éoliennes	Planification directrice en cours
F	Grand Tétras	_____
G	Prévention des dégâts du gibier	Information préalable
H	Pâturages boisés	Information préalable

La fiche de coordination F (Grand Tétras) est un cas particulier; les renseignements qu'elle contient s'appliquent aux forêts d'altitude, et plus particulièrement aux forêts retenues dans les fiches d'objet N° 18, 20 et 22.

Les fiches de coordination G (Prévention des dégâts du gibier) et H (Pâturages boisés) présentent deux domaines où les problèmes se posent de manière complexe et où la recherche de solutions passe par une approche interdisciplinaire.

3.3.8 Autres mesures prévues à long terme

Une réévaluation des priorités a dû être faite après la procédure de participation publique. Un certain nombre d'objets initialement retenus ont été mis en priorité supérieure à 15 ans, donc hors de la période de validité de ce PFR. Il s'agit avant tout de surfaces qui avaient été retenues comme réserves forestières totales ou comme réserves forestières en pâturage boisé. Ces objets sont répertoriés sur le tableau au chap. 6.4 et sur l'annexe 1.

4. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

4.1. Principes de mise en œuvre

Les *objectifs généraux de gestion* s'appliquent à l'ensemble de la surface forestière comprise dans le périmètre. Dans ses activités de conseils et vulgarisation, et tout particulièrement dans le cadre des martelages, le Service forestier oeuvrera dans leur sens.

Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir financièrement un certain nombre de mesures, telles que notamment les soins aux jeunes peuplements (sylviculture A), le débardage des bois par grue à câbles, etc.

Dans les *forêts avec prescriptions de gestion particulières*, les propriétaires fonciers ou d'autres porteurs de projets pourront s'engager sur la base de contrats, de plans de gestion forestiers, de projets subventionnés (réserves forestières, sylviculture C, etc) ou d'autres instruments encore.

Ici aussi, Canton et Confédération pourront apporter leur soutien financier dans la mesure des crédits disponibles.

La règle de base sera de rechercher avec les propriétaires les meilleures voies à prendre pour assurer la mise en œuvre de la planification régionale. Dans des cas exceptionnels, l'autorité cantonale compétente pourra rendre une décision contraignante pour les propriétaires.

Le Service forestier jouera son rôle de coordination, et tous les autres partenaires sont invités à s'engager eux aussi dans la mise en œuvre.

Il pourrait être intéressant de créer une Commission d'accompagnement qui ferait le point régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.2. Implications financières

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts pour la mise en œuvre de toutes les mesures prévues dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières.

Différentes incertitudes demeurent :

- la volonté que manifesteront les propriétaires forestiers pour concrétiser ces mesures
- l'ampleur des enveloppes disponibles (Canton et Confédération) pour les catégories de projets forestiers classiques
- le modèle cantonal d'indemnisation des mesures de protection de la nature en forêt vient d'être mis en vigueur ; à priori, en terme de soutien financier public, les réserves forestières partielles mobiliseront plus de moyens que les réserves forestières totales ; il s'agit ici d'un domaine neuf où beaucoup d'expériences restent à faire
- pour ce qui est de la prise en charge des coûts liés à la fonction sociale, les partenaires disposés à contribuer d'une manière ou d'une autre doivent encore être trouvés.

		coûts totaux annuels	part de la Confédération	part du Canton	frais restants	remarque
Protection contre les dangers naturels	%	100	50	10	40	taux moyens de subventions (indications OFOR)
	frs.	150'000	75'000	15'000	60'000	
Nature / paysage (réserves forestières)	%	100	50	50	0	
	frs.	160'000	80'000	80'000	0	
Production (desserte)	%	100	47	23	30	
	frs.	60'000	28'000	14'000	18'000	
Accueil		?	?	?	?	
Total PFR Vallon de St-Imier	frs.	370'000	183'000	109'000	78'000	

Montants de travaux annuels prévisibles sur la base des objets proposés (fiches 1 à 43), dans le périmètre du plan forestier régional du Vallon de St-Imier. Les calculs tiennent compte des degrés de priorité (5, 10, 15 ans) mentionnés dans le tableau 6.2.

Les chiffres reflètent l'apparition d'une nouvelle catégorie de projets subventionnés (les réserves forestières), ainsi qu'un certain besoin de rattrapage en ce qui concerne les forêts à fonction protectrice particulière.

4.3 Critères de contrôle pour une gestion durable

Les objectifs et mesures présentés au chapitre 3.2 seront contrôlés sur la base des critères suivants :

Critères	Objectifs	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Surface forestière (pâturages boisés non compris)	Eviter une augmentation et maintenir l'aire forestière	Surface en ha	Police forestière (Contrôle des défrichements/compensations) Relevés sur orthophotos	DF8
Fonction protectrice	Maintenir et améliorer la fonction protectrice contre les dangers naturels	Surfaces traitées en ha /an dans le cadre de projets de sylviculture	Gestion des projets de sylviculture B/C Suivi de surfaces-témoin dans les périmètres concernés	DF8 Forestiers de triage
Entretien des jeunes peuplements	Traiter en moyenne 60 ha / an	Surfaces traitées en ha / an	Rapports d'activités des triages Annonce des surfaces traitées	Forestiers de triage DF8
Proportion des essences feuillues	Atteindre 50% en forêt fermée	en % du matériel sur pied	Inventaire régional (IFN densifié)	DF8
Volume d'exploitation	Tendre vers un volume d'exploitation de 40'000 m3 par année	en m3 exploités par an	Contrôle des exploitations Rapports d'activités des triages Inventaire régional (IFN densifié)	Forestiers de triage DF8
Biodiversité	Appliquer une sylviculture naturelle	Présence d'essences rares, de gros bois et d'arbres morts en % du matériel sur pied. Lisières traitées en m' / an	Gestion des projets de sylviculture (traitement de lisières) Inventaire régional (IFN densifié) Rapports d'activités des triages	Forestiers de triage DF8 Forestiers de triage

Critères	Objectifs	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Biodiversité	Créer environ 1000 hectares de nouvelles réserves forestières, dont 600 en pâturages boisés Favoriser la création de RF sur le reste de la surface	Surfaces déclarées en réserves forestières après 5, 10 et 15 ans	Conclusion de contrats de RF Inscriptions comme servitudes au Registre foncier Rapports d'activités des triages	DF8 DF8 Forestiers de triage
Pression du gibier	Assurer un rajeunissement naturel avec des essences en station avec un niveau de dégâts supportable (zone rouge)	Proportion de surfaces avec un niveau de dégâts supportable	Application du concept de prévention des dégâts du gibier Relevés biennaux des dégâts Système de fixation des quotas de chasse Rapports d'activités des triages	DF8 et Inspection de la Chasse Forestiers de triage
Etendue des pâturages boisés et taux de boisement	Maintenir leur étendue et tendre vers des taux de boisement adéquats	Surfaces en nature pâturages boisés Taux de boisement	Martelages, conseils aux propriétaires Contrôle des exploitations Plans de gestion intégrés Gestion des contributions à l'agriculture Relevés sur orthophotos Mise sur pied et fonctionnement de groupements locaux de gestion des pâturages boisés Rapports d'activités des triages	DF8 Office de l'Agriculture Forestiers de triage

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Coordination avec d'autres instruments de planification

Le plan forestier régional servira d'une part d'instrument de politique forestière régionale, comme base pour les différentes catégories de projets forestiers, pour l'établissement de plans de gestion ou de contrats. D'autre part, il doit servir à une prise en compte adéquate des aspects forestiers touchés par d'autres planifications existantes ou à venir ; certaines sont mentionnées dans les fiches de coordination, au chapitre 6.3.

Les communes sont appelées à tenir compte du PFR lors de futures révisions de leur aménagement local.

5.2 Mise à jour et révision

La durée de validité du présent plan forestier régional est fixée à 15 ans. En l'an 2018 au plus tard, il y aura donc lieu d'examiner si une révision est nécessaire. En cas d'événement extraordinaire ou si des circonstances importantes venaient à l'exiger, une révision anticipée est envisageable. Toute révision partielle (p.ex. en vue d'inclure de nouvelles forêts avec prescriptions particulières) sera également soumise à la procédure de participation publique.

La Division forestière 8 est chargée du suivi et de la mise à jour des fiches d'objet et des bases de planification, et entamera le cas échéant les travaux de révision nécessaires.

5.3 Approbation et entrée en vigueur

Le plan forestier régional du Vallon de St-Imier, 2003-2018, entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil-exécutif.

**PLAN FORESTIER REGIONAL
VALLON DE SAINT-IMIER
2003-2018**



PARTIE B

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

Août 2003

6.1. Plan des mesures

(objets à court et moyen terme)

La carte suivante

- **Plan des mesures**

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 81 Vallon de Saint-Imier
(dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

6.2. Fiches d'objets

(court et moyen terme)

Les documents suivants

- **Liste récapitulative des fiches d'objets**
- **Fiches d'objets**

sont disponibles seulement comme fichiers séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification
forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 81 Vallon de Saint-Imier
(dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

6.3. Fiches de coordination

Les documents suivants

- **Liste récapitulative des fiches de coordination**
- **Fiches de coordination**

sont disponibles seulement comme fichiers séparés.

Vous trouverez ces derniers sous
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification
forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 81 Vallon de Saint-Imier
(dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

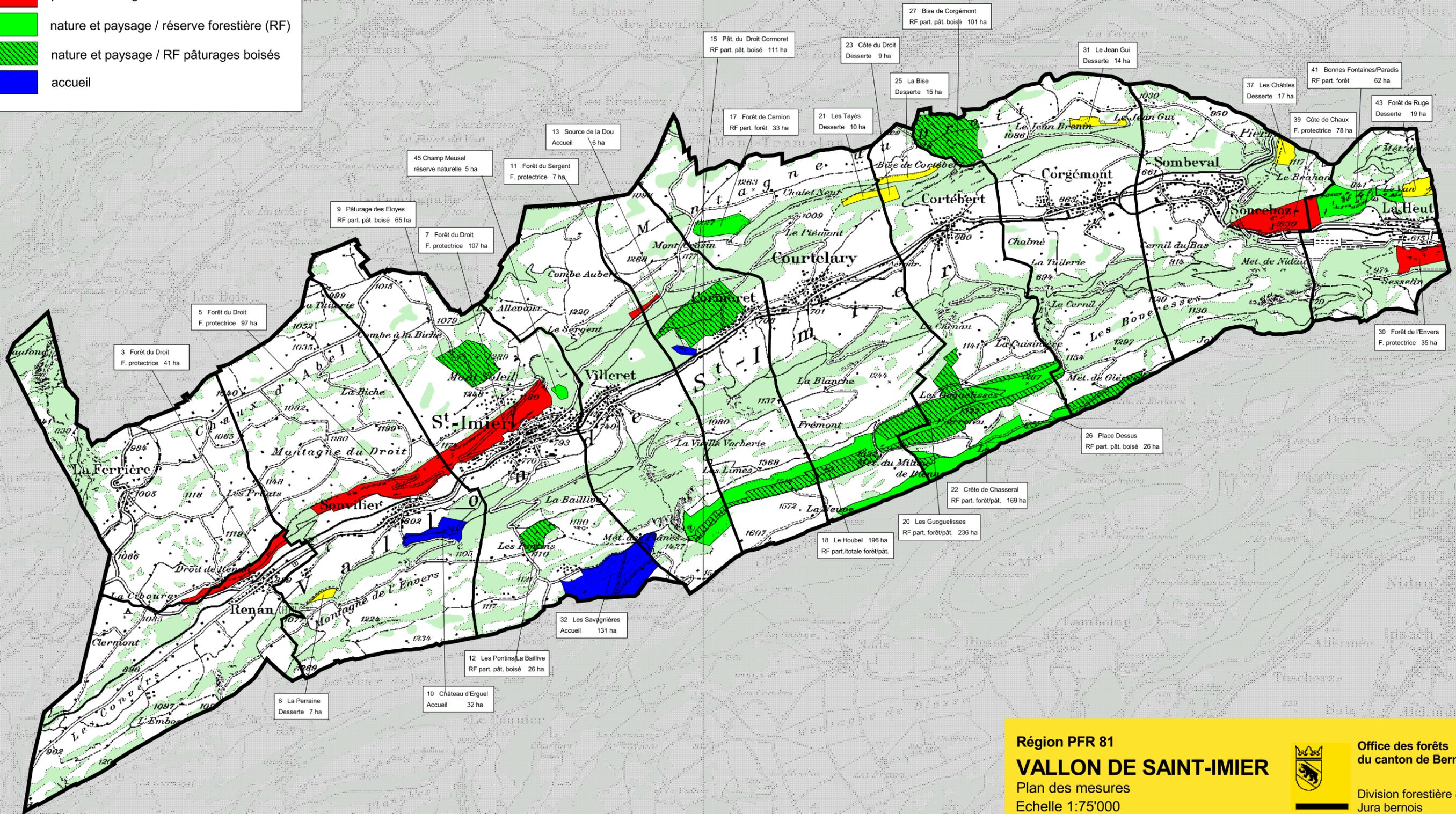
6.4. Autres mesures prévues à long terme (caractère indicatif)

6.4 Liste des objets en priorité 15 ans et + (caractère indicatif) Etat août 2003
Pour leur localisation, voir l'annexe 1.

No d'objet	Lieu-dit	Priorité (années)	Protection contre les dangers naturels ha	Nature / paysage réserves forestières			Total surfaces ha	objectifs selon concept cantonal des réserves forestières						Remarques
				totale forêt ha	partielle forêt ha	pât. boisé ha		stations rares	faune/flore/ milieux menacés	dynamique naturelle	recherches/ observations	stations répandues/ bien typées	formes d'exploit. typiques	
1	Combe de Biaufond	15+		85			85	x	x	x	x	x		IONF 435.1
2	Pouète Combe	15+		9			9	x	x	x				IONF 441.3
4	L'Embossu	15+			9		9	x	x	x				IONF 441.2
14	Combe Grède/St-Jean	15+		130			130	x	x	x	x	x		IONF 448.3
16	Combe des Bains	15+			25		25	x		x				IONF 432.2
19	Forêt des Roches	15+			35		35	x		x		x		IONF 434.01 et 434.02
24	Chenau de l'Envers	15+		23	10	18	51	x		x			x	IONF 433.04
28	Combe du Bez	15+		49			49	x	x	x		x		IONF 431.01
29	Chenau du Droit	15+		59			59	x	x	x		x		IONF 433.02
33	Pât.du Droit, Corgémont	15+				92	92	x	x				x	
35	Accès P.Pertuis	15+	42				42	---	---	---	---	---	---	rte cantonale, chutes de pierres, sites à reptiles
11 objets	Totaux		42	355	79	110	586							

Fonctions prioritaires / Mesures

- production / desserte
- protection dangers naturels
- nature et paysage / réserve forestière (RF)
- nature et paysage / RF pâturages boisés
- accueil



Région PFR 81
VALLON DE SAINT-IMIER
 Plan des mesures
 Echelle 1:75'000

 **Office des forêts
 du canton de Berne**
 Division forestière 8
 Jura bernois

- Périmètre PFR 81
- Limites communales

Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie

Plan établi par:
 Yves Berger, ing. forestier
 Mars 2001

Modifications DF8
 Wuillemin F. Août 2003



No d'objet	Lieu-dit	Priorité (années)	Protection contre les dangers naturels ha	Nature / paysage réserves forestières			Production desserte ha	Accueil ha	Total surfaces ha	Remarques
				totale forêt ha	partielle forêt ha	pât. boisé ha				
3	Forêt du Droit, Renan	5	41					41		
5	Forêt du Droit, Sonvilier	10	97					97		
6	La Perraine	15					7	7		
7	Forêt du Droit, St-Imier	5	107					107		
9	Pâturage des Eloyes	15				65		80		
10	Château d'Erguel	5					32	32	dont 5 ha en pât.boisé	
11	Forêt du Sergent	5	7					7		
12	Les Pontins/La Baillive	10				26		26		
13	Source de la Dou	5					6	6		
15	Pât. du Droit, Cormoret	5				111		111		
17	Forêt de Cernion	10			33			33		
18	Le Houbel	10		27	89	80		196		
20	Les Guoguelisses	5			85	151		236		
21	Les Tayés	15					10	10		
22	Crête de Chasseral	5			118	51		169		
23	Côte du Droit, Cortébert	15					9	9		
25	La Bise	10					15	15		
26	Place Dessus	10				26		26		
27	Bise de Corgémont	10				101		101		
30	Forêt de l'Envers, La Heutte	15	35					35		
31	Le Jean Gui	10					14	14		
32	Les Savagnières	5					131	131		
37	Les Châbles	15					17	17		
39	Côte de Chaux	10	78					78		
41	B. Fontaines/Le Paradis	10			62			62		
43	Forêt de Ruge	15					19	19		
45	Champs Meusel	10			5			5	réserve naturelle (haut-marais)	
27 objets		Totaux	365	27	392	611	91	1'670		

No d'objet	Lieu-dit	Priorité (années)	Forêt à f. protectrice particulière ha	Réserve forestière			Forêts de production à desservir ha	Accueil ha	Total surfaces ha	Remarques
				totale forêt ha	partielle forêt ha	partielle pât. boisé ha				
A	Plan de mesures Steiner			26	158				184	carte: voir annexe 7
B	Parc régional Chasseral									sans carte
C	Route des Convers									carte au verso de la fiche
D	Sites marécageux									carte: voir annexe 3
E	Plan Directeur éoliennes									carte au verso de la fiche
F	Grand Tétras									sans carte
G	Prévention des dégâts du gibier									sans carte
H	Pâturages boisés									sans carte
8 fiches de coordination		Totaux	0	26	158	0	0	0	184	

Protection contre les dangers naturels**Objet No : 3****Ban communal : Renan (La Ferrière)****Lieu-dit : Forêt du Droit****Surface : 41 ha****Description / situation initiale :**

Altitude : 920 m – 1050 m

Forêt à fonction protectrice particulière dominant directement la localité de Renan, la route cantonale et localement la voie CFF. Des dégâts ont déjà été constatés.

Les travaux forestiers sont rendus particulièrement délicats par la présence de ces objets à protéger. En l'absence d'interventions sylvicoles, on risque à plus long terme un écroulement de certains peuplements.

Autres utilisateurs : cavaliers, VTT, promeneurs
sentiers pédestre : Renan - La Puce et liaison Renan – Sonvilier

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potentiel de dangers importants	<input type="radio"/>	chutes de pierres, arbres instables
Potentiel de dégâts importants	<input checked="" type="radio"/>	localité, route cantonale, voie CFF
Fréquents événements ou dégâts	<input checked="" type="radio"/>	chutes de pierres constatées
Urgence sylvicole grande	<input checked="" type="radio"/>	travaux longtemps renvoyés, peuplements part. vieillissants
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	<input checked="" type="radio"/>	
Forêts à fonction protectrice particulière	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe 2
Forêts à fonction protectrice	<input checked="" type="checkbox"/>	voir annexe 2
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée		
Degré d'urgence en années:	5	

 critère entièrement rempli critère moyennement rempli critère faiblement rempli**Objectifs:**

- prioritaire: améliorer à moyen – long terme la fonction protectrice
- secondaires: maintenir, si possible améliorer la valeur naturelle et garantir la fonction d'accueil

Mesures / mise en œuvre:

Mesures : sylviculture en forêt protectrice, coupes jardinatoires, gestion de lisières en taillis (effet de barrage)

Mise en œuvre : projet de sylviculture B ou C
(l'examen détaillé des critères de sylviculture B ou C reste réservé)

Financement : Confédération, Canton, Municipalité et propriétaires, Office des Ponts et Chaussées, CFF

Délais : court terme

Participants et coordination:

Propriétaires : Municipalité de Renan, propriétaires privés

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Municipalité de Renan, propriétaires privés, Service forestier, Office des Ponts et Chaussées, CFF

Particularités:

La Municipalité souhaite développer les activités de tourisme rural, notamment en forêt (circuits équestres, VTT)

Documentation:

Cartes des stations forestières, Office des forêts, 1998

Protection contre les dangers naturels

Objet No : 5

Ban communal : Sonvilier

Lieu-dit : Forêt du Droit

Surface : 97 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 850 m – 1150 m
 Station : principalement hêtraie à tilleuls
 Autres caractéristiques : cette forêt assure la protection de la route communale de la Montagne du Droit, de la localité de Sonvilier, et localement de la voie CFF; elle a été régulièrement entretenue dans les années 90 (projet récemment achevé).
 Autres utilisateurs : promeneurs, VTT

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potential de dangers importants	●	importantes falaises, chutes de pierres
Potential de dégâts importants	●	route Montagne du droit, voie CFF, localité
Fréquents événements ou dégâts	●	chutes de pierres (route)
Urgence sylvicole grande	○	récent projet sylvicole achevé
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	●	
Forêts à fonction protectrice particulière	✓	voir annexe 2
Forêts à fonction protectrice		
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée		
Degré d'urgence en années:	10	

● critère entièrement rempli

○ critère moyennement rempli

◦ critère faiblement rempli

Objectifs :

Prioritaire : améliorer à moyen – long terme la fonction protectrice

Secondaire : garantir la fonction d'accueil ; maintenir, si possible améliorer la valeur naturelle

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : sylviculture en forêt protectrice

Mise en œuvre : projet de sylviculture B ou C
 (l'examen détaillé des critères de sylviculture B ou C reste réservé)

Financement : Confédération, Canton, Municipalité, Bourgeoisie, tiers

Délais : moyen terme

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Sonvilier

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisie de Sonvilier, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, Municipalité

Particularités :

Le périmètre a fait l'objet d'un projet de restauration sylvicole, entre 1991 et 1999.

Documentation :

IONF 445.01 et 445.02

Plan d'aménagement forestier, Bourgeoisie de Sonvilier, 1991

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Production (desserte)

Objet No : 6

Ban communal : Sonvilier

Lieu-dit : La Perraine

Surface : 7 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 950 - 1050 m
Peuplement : futaie moyenne, à prédominance feuillue
Station : hêtraie à sapin
Autres caractéristiques : peuplement récemment éclairci

Objectifs :

Améliorer la desserte fine afin d'éviter la fermeture prolongée de la route d'accès à la Montagne, durant les travaux d'exploitation des bois.

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : construction d'une piste
Mise en œuvre : projet de desserte ou permis de construire
Financement : propriétaires, Confédération, Canton
Délais : long terme
Justification : l'existence de cette piste permettra d'exploiter la Côte de la Perraine sans devoir fermer la route d'accès à la Montagne

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Sonvilier
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de Sonvilier, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse

Particularités :

Bien que cette piste crée un accès par l'ouest jusqu'au bord de la Combe Feumerette, son but est la desserte de la côte de La Perraine.

Documentation :

IONF 445.09 (Combe Feumerette, hors périmètre)

Protection contre les dangers naturels

Objet No : 7

Ban communal : St-Imier

Lieu-dit : Forêt du Droit

Surface: 107 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 850 m – 1180 m

- Station :
- dégâts fréquents (et recensés) dus aux chutes de pierres (immeubles privés, Hôpital, route et funiculaire de Mont Soleil)
 - forêt à fonction protectrice particulière, dominant directement la localité de St-Imier
 - ligne électrique aérienne, réservoir d'eau potable
 - route communale St-Imier – Mont Soleil
 - funiculaire St-Imier – Mont Soleil
 - présence de pistes finlandaises et parcours VITA
 - refuge forestier, places de pique-nique
 - nombreux sentiers pédestres (liaisons de St-Imier vers La Brigade, ou Mont-Soleil, ou Le Sergent)
 - site d'escalade d'importance nationale

Autres utilisateurs : promeneurs, randonneurs, sportifs, cavaliers, varappeurs, VTT

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potential de dangers importants	●	importantes falaises, chutes de pierres
Potential de dégâts importants	●	localité, hôpital, route + funiculaire Mt-Soleil
Fréquents événements ou dégâts	●	constatés: pierres et blocs dans zone habitée
Urgence sylvicole grande	●	éviter uniformisation; augmenter nombre de tiges
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	●	
Forêts à fonction protectrice particulière	✓	voir annexe 2
Forêts à fonction protectrice		
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée		
Degré d'urgence en années:	5	

critère entièrement rempli

critère moyennement rempli

critère faiblement rempli

Objectifs :

Prioritaires : - améliorer à moyen – long terme la fonction protectrice

Secondaires : - garantir la fonction d'accueil, si possible l'améliorer

- maintenir, si possible améliorer la valeur naturelle
- améliorer la desserte forestière existante

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :
- sylviculture en forêt protectrice : enlever les arbres à risques en zone de déclenchement ; maintenir ou augmenter le nombre de tiges ; favoriser les peuplements étagés, favoriser tilleuls et érables.
 - localement, mesures techniques (pose de filets de protection contre les chutes de pierres, ancrages des bois laissés à terre).

- correction/amélioration de chemins forestiers sur une longueur d'environ 2100 m' (tracés existants du sentier de la Brigade et du sentier des Chasseurs) ; élaboration d'un concept de débardage.

- équipement d'accueil et "gestion des activités de loisirs » (notamment l'utilisation des chemins par les cavaliers)

Mise en œuvre : projet de sylviculture C, projet de desserte év. contrats avec les associations pour ce qui a trait aux équipements d'accueil.

Financement : Confédération, Canton, propriétaire, Municipalité, tiers

Délais : court terme

Participants et coordination :

Propriétaire: Bourgeoisie de St-Imier

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisie de St-Imier, Municipalité, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse Société exploitante du funiculaire Associations locales de sport / loisirs, CAS, riverains, public

Particularités :

Le secteur est pressenti pour une amélioration de l'offre touristique (projet de valorisation Mont Soleil, Mont Crosin).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de sylviculture, les différents aspects devront être examinés en détail et des solutions de financement devront être négociées.

Une étude préliminaire pour un projet de sylviculture C a été élaborée en 2001 et acceptée par les instances subventionnantes, qui ont donné leur feu vert pour l'étape suivante (avant-projet).

Documentation :

IONF 443.4

Carte des stations forestières, Office des forêts, 1998

Conflits :

- sécurité durant les coupes de bois, respect de la signalisation par le public
- conflits d'intérêt possibles entre mesures sylvicoles et valeur naturelle
- dérangements de la faune par les varappeurs
- utilisation du sentier des Philosophes par les cavaliers

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Nature et paysage (RF en pâturage boisé)

Objet No : 9

Ban communal: St-Imier

Lieu-dit : Pâturage des Eloyes

Surface: 65 ha

Description / situation initiale :

- Altitude : 1180 à 1290 mètres
- Peuplement :
partie sud : nombreuses placettes reboisées avec succès, dont certaines récemment (érables, épicéas)
partie médiane : pâturage boisé classique, avec peu de rajeunissement
partie nord : taux de boisement plus fort, arbres fréquemment dépérissants ou vieillissants; placettes de reboisement. Plusieurs magnifiques érables. A l'Ouest, mur de séparation avec le pâturage des Vacheries de Sonvilier.
- Autres caractéristiques : A l'Est, haie brise-vent avec places de pique-nique aménagées. Zone touristique avec la Centrale solaire, le sentier didactique, l'observatoire astronomique. La route de Mont-Soleil, avec passage sur les Franches Montagnes est très fréquentée. Magnifique panorama (pt. 1288)
- Autres utilisateurs : Randonneurs, ski de fond, tourisme motorisé, visiteurs de la centrale solaire et du sentier didactique, VTT

Objectifs :

- maintenir et reconstituer autant que possible le boisement
- réhabiliter les murs de pierres sèches (notamment sur la limite ouest)
- ce pâturage, en zone d'attrait touristique peut servir d'objet de visite et de vulgarisation idéal, en corrélation avec le pâturage voisin de la Vacherie de Sonvilier

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :*
- poursuivre l'entretien des placettes reboisées
 - si nécessaire, implanter de nouvelles placettes
 - restreindre au strict nécessaire (coupes sanitaires) l'abattage des vieux épicéas
 - coordonner l'éventuel développement de l'offre touristique du secteur avec les objectifs mentionnés ci-dessus.
- Mise en œuvre :* Réserve forestière partielle et / ou plan de gestion spécifique
- Financement :* Confédération, Canton, propriétaire, tiers
- Délais:* long terme

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Saint-Imier
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de Saint-Imier, exploitant, Service forestier
Jura bernois Tourisme, OACOT

Particularités :

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Secteur à fort potentiel pour l'exploitation de l'énergie éolienne (projet d'implantation annoncé).

Documentation :

- Plan des zones de protection, Commune de Saint-Imier
- Plan directeur pour l'installation d'énergie éolienne (voir fiche de coordination E)
- Inventaire cantonal des terrains secs (objets N° 7694/7696)

Conflits:

L'implantation d'une éolienne dans ce secteur devra respecter les objectifs de maintien du boisement (à coordonner dans le cadre de la procédure de permis de construire)

Accueil

Objet No : 10

Ban communal: Sonvilier

Lieu-dit : Château d'Erguël

Surface: 32 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 800 – 900 m

Peuplement :

Station : en majorité de hêtraie à sapin

Autres caractéristiques : ruines historiques du Château d'Erguël

sentiers pédestres

nouvel accès pédestre récemment aménagé à l'aplomb du château.

Autres utilisateurs : randonneurs, pique-niqueurs, classes d'écoles, VTT
sentier pédestre Sonvilier - les Pontins

Objectifs :

- maintenir l'attractivité du secteur comme but d'excursion
- maintenir la valeur naturelle
- assurer la sécurité du site et des chemins d'accès publics

Mesures / mise en œuvre :

Mesures:

- maintenir le point de vue dégagé
- travaux d'entretien des accès
- interventions sylvicoles adaptées aux divers objectifs
- fermeture des voies d'accès au trafic motorisé public

Mise en œuvre: plan de gestion ou contrats entre propriétaires et associations concernées

Financement: à définir

Délais: court terme

Justification : point d'attraction régional

Participants et coordination :

Propriétaire: Bourgeoisie de Sonvilier

Coordination : Division forestière et Office du Tourisme

Participants : Bourgeoisie de Sonvilier,
Service forestier, Inspection de la protection de la nature,
Association bernoise de tourisme pédestre, Jura bernois Tourisme,
Municipalités de Sonvilier et St-Imier

Particularités :

Ce site constitue une attraction régionale importante : proximité d'un monument porteur d'histoire, d'un point de vue au panorama attrayant, de forêts entretenues ayant une valeur naturelle élevée, à côté de secteurs relativement sauvages.

Documentation :

IONF 445.6, 445.7

Plan des zones de protection, Commune de Sonvilier

Protection contre les dangers naturels**Objet No : 11****Ban communal : Cormoret, Villeret****Lieu-dit : Forêt du Sergent****Surface : 7 ha****Description / situation initiale :**

Altitude : 1030 m – 1140 m
 Peuplement : futaie moyenne mixte, résineuse et feuillue, par endroit à structure irrégulière
 Station : hêtraie à tilleul et hêtraie à sapin
 Autres caractéristiques : forêt protectrice particulière, principalement dans la partie Est de l'objet; la présence de la route cantonale en contrebas rend toute intervention délicate dans les peuplements (nécessité de fermer la route durant les travaux). La desserte est bonne : chemin du Sergent pour une exploitation par le haut ; piste parallèle à la route cantonale pour les peuplements du bas. L'objet touche à une ancienne carrière à l'Est.

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potentiel de dangers importants	<input type="radio"/>	blocs en surface
Potentiel de dégâts importants	<input checked="" type="radio"/>	route cantonale fréquentée, chutes de pierres
Fréquents événements ou dégâts	<input type="radio"/>	chutes de pierres
Urgence sylvicole grande	<input type="radio"/>	assurer surveillance régulière; amorcer le rajeunissement
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	<input checked="" type="radio"/>	
Forêts à fonction protectrice particulière	<input checked="" type="radio"/>	
Forêts à fonction protectrice	<input checked="" type="radio"/>	
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée	<input checked="" type="radio"/>	
Degré d'urgence en années:	5	

 critère entièrement rempli critère moyennement rempli critère faiblement rempli**Objectifs :**

- assurer la sécurité de la route
- poursuivre une exploitation normale de ces peuplements

Mesures / mise en œuvre :

Mesures :

- surveillance régulière du peuplement
- coupes sanitaires préventives (éviter les chablis)
- amorcer le rajeunissement
- maintenir un sous-bois pour améliorer l'effet protecteur

Mise en œuvre : dans le cadre de la gestion normale ; éventuellement contrat entre les propriétaires et l'Office des Ponts et Chaussées (OPC) ; év. projet de sylviculture C si les critères sont confirmés par un examen détaillé.

Financement : Office des Ponts et Chaussées, propriétaires

Délais : court terme

Participants et coordination:

Propriétaires : Bourgeoisies de Cormoret et Villeret

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisies, propriétaires, Service forestier
Office des Ponts et Chaussées

Documentation :

IONF 448.01

Conflits :

Les mesures de sylviculture en forêt protectrice peuvent entrer en contradiction avec celles préconisées par l'IONF (notamment l'augmentation de la proportion de vieux bois) ; dans un tel cas, la fonction protectrice reste prioritaire dans cet objet (sécurité de la route).

Nature et paysage (RF en pâturage boisé)

Objet No : 12

Ban communal : St-Imier

Lieu-dit : Les Pontins, La Baillive

Surface : 26 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1100 mètres
Peuplement : pâturage boisé constitué de vieux épicéas fortement dépérissants, condamnés à disparaître; absence totale de rajeunissement.
Station : terrain plat ou légèrement incliné; une dépression est située dans la partie est.
Autres caractéristiques : présence de haies et de murs de pierres sèches; quelques secteurs sont exploités en prairies de fauche.
Autres utilisateurs : lieux de passage très fréquentés, à proximité de la route cantonale, des champs de ski alpin; sentier pédestre St-Imier - Les Pontins.

Objectifs :

- maintien du vieux boisement, le plus longtemps possible
- régénérer le boisement de pâturage
- réhabiliter les murs de pierres sèches
-

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : Plantation de collectifs, dans des placettes à clôturer
Mise en œuvre : Réserve forestière partielle et/ou plan de gestion intégré
Financement : Confédération, Canton, propriétaires, tiers
Délais : Moyen terme
Justification : Risque d'une disparition totale du boisement

Participants et coordination :

Propriétaires : privés
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Propriétaires, exploitants, Service forestier

Particularités :

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

L'objet jouxte le site marécageux des Pontins

Documentation :

Plan des zones de protection, Commune de Saint-Imier

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Accueil

Objet No : 13

Ban communal : Cormoret

Lieu-dit : Source de la Dou

Surface : 6 ha

Description / situation initiale :

- Altitude : 723 m – 776 m
- Peuplement : Forêt fertile et humide, au stade de la futaie.
- Station : Saulaie et bas-marais en aval de l'objet, une érablaie dans le haut et autour une hêtraie à dentaire.
- Autres caractéristiques : Source karstique spectaculaire à fort débit.
La rive gauche de la Dou est la plus sauvage (pas de coupe effectuée depuis longtemps). Sur la rive droite des coupes ont été faites récemment.
Site fréquenté par les promeneurs. Il manque des places de parcage pour les randonneurs et l'accès n'est pas sans risque (route cantonale). Petite cabane et place de pique-nique aménagée.
- Faune et flore remarquables : Présence probable de plusieurs amphibiens; secteur signalé dans un inventaire des mollusques de frênaie
- Valeur naturelle : Bel ensemble géomorphologique, avec la plus petite rivière du Jura bernois, La Dou et sa source.
- Autres utilisateurs: Promeneurs; un sentier pédestre contourne l'objet par le haut (liaison Villeret-Cormoret), VTT.

Objectifs :

- Maintenir la belle ambiance forestière comme "décor" autour de la source et de la rivière
- Assurer l'entretien et la sécurité du site pour les promeneurs, y compris les chemins d'accès
- Faciliter et sécuriser l'accès depuis la route cantonale
- maintenir, si possible améliorer la valeur naturelle

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :
- Pratiquer une sylviculture qui concilie les divers intérêts : maintenir les arbres majestueux, maintenir le mélange résineux / feuillus
 - Soigner le nettoyage des rémanents de coupes et du chemin d'accès
 - Eliminer les arbres secs sur pied s'ils présentent un danger pour les visiteurs; pour le reste, laisser sur place des chablis (debout ou couchés)
 - Chercher des solutions pour le parcage des véhicules et la traversée de la route cantonale
 - Améliorer la signalisation et l'information du public (panneaux)
- Mise en œuvre : Contrat avec Jura bernois Tourisme (signalisation, entretien)
- Financement : ?
- Délais : court terme
- Justification : point d'attraction avec curiosité naturelle

Participants et coordination:

Propriétaire : Bourgeoisie de Cormoret.
Coordination : Division forestière du Jura bernois et Jura bernois Tourisme.
Participants : Propriétaire, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Municipalité.

Particularités :

Zone protégée au niveau communal (limites différentes !)
Des discussions sont en cours pour la création éventuelle d'une réserve naturelle communale.

Documentation :

IONF 432.1
Plan directeur des eaux de la Suze.
Plan des zones de protection, Commune de Cormoret.
Inventaire des mollusques de frênaie (station 29)

Nature et paysage (RF en pâturage boisé)

Objet No : 15

Ban communal: Cormoret

Lieu-dit : Pâturage du Droit

Surface: 111 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 730 à 950 mètres

Peuplement : Vaste pâturage boisé constitué de 3 parties distinctes :
- parties basses à pelouses nettes, comportant plusieurs bosquets de pins anciennement reboisés, ainsi qu'un « verger » à érables ;
- partie médiane fortement recolonisée par des épines et chardons, avec rajeunissement épars d'épicéas ; travaux d'entretien récemment effectués (débroussaillage, coupes) ;
- parties hautes séchardes, également avec tendance à l'embroussaillage ; boisement épars d'épicéas formant une transition avec la forêt située au-dessus

Autres utilisateurs : - promeneurs, champignonniers,

Objectifs :

- maintien d'une structure ouverte de pâturage boisé (éviter la fermeture)
- maintien de la transition entre pâturage et forêt
- maintien de la qualité des pelouses

Mesures / mise en œuvre:

Mesures: - travaux d'entretien (lutte contre l'embroussaillage)
- travaux d'aménagement des lisières supérieures
- maintien du rajeunissement arboré et d'un taux minimal de buissons

Mise en œuvre : Réserve forestière partielle et/ou plan de gestion intégré

Financement : Propriétaire, Canton, Confédération, tiers

Délais : Court terme

Justification : En cas d'abandon des travaux d'entretien, ce pâturage court le risque de perdre son caractère de pâturage boisé (parties basses ; disparition du boisement, parties médiane et hautes : embroussaillage)

Participants et coordination:

Propriétaire: Bourgeoisie de Cormoret

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisie de Cormoret, exploitant,
Service forestier, Inspection de la protection de la nature.

Particularités:

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Documentation:

Nature et paysage (réserve forestière)

Objet No : 17

Ban communal : Courtelary

Lieu-dit : Forêt de Cernion

Surface : 33 ha

Description / situation initiale :

- Altitude : Env. 1160 m – 1260 m
- Peuplement : Forêt d'altitude, partiellement issue d'anciens pâturages : présence d'épicéas avec de larges couronnes jusqu'à terre, entourés de fourrés (noisetiers, saules, sorbiers, etc); il reste quelques petites surfaces ouvertes. La partie ouest présente l'aspect d'une forêt irrégulière de montagne au couvert clairié (coupes récentes).
- Station : Hêtraie à sapin.
- Autres caractéristiques : Un layon parcourt la forêt dans la partie est; présence de pistes d'exploitation ou traces d'anciens accès peu marqués. Au milieu de l'objet se trouve une ancienne citerne en ruine. Tout l'objet est entouré de pâturages.
- Faune remarquable : La gélinotte est observée dans l'objet.
- Valeur naturelle : Habitat pour la gélinotte, structure très variée.
- Autres utilisateurs : Un sentier pédestre (itinéraire de la Montagne du Droit) longe l'objet par le haut (nord)

Objectifs :

- Conserver une structure irrégulière et ouverte, propice à la gélinotte.

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :*
- maintenir le stade pionnier, les clairières et les fourrés
 - favoriser le sous-bois et les buissons
 - favoriser les "bois blancs"
 - maintien de baliveaux
- Mise en œuvre :* Réserve forestière partielle
- Financement :* Confédération, Canton, propriétaires, tiers
- Délais :* Moyen terme
- Justification :* Le maintien de la structure très diversifiée et de la dynamique de la végétation est favorable à la gélinotte des bois

Participants et coordination :

- Propriétaire :* Bourgeoisie de Courtelary.
- Coordination :* Division forestière du Jura bernois.

Participants : Propriétaire, exploitant, Service forestier, Inspection de la chasse,
Société de chasse du district de Courtelary.

Particularités :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune/flore/milieus naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Documentation :

La gélinotte des bois, Office national de la chasse, 1997

Nature et paysage (réserve forestière)

Objet No: 18

**Ban communal : Courtelary, Cormoret,
Villeret**

Lieu-dit : Le Houbel

Surface : 196 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1300 à 1500 m

Peuplement : crête boisée, peuplements de l'étage montagnard supérieur

Station : en majeure partie, hêtraie à érable sur le flanc nord; aux extrémités Est et Ouest, variété de stations diverses selon la nature du sol et l'exposition: hêtraie à sapin, érablaies, pessière, pineraie.
Sur le versant sud, un large secteur est exploité comme pâturage.

Autres caractéristiques : peuplements mis à mal par l'ouragan du 27.11.1983 avec d'importantes surfaces de rajeunissement; forte pression du gibier (proximité de la Combe Grède) limitant la régénération forestière des surfaces renversées.

Propriétaires privés.

Autres utilisateurs : randonneurs sur les sentiers pédestres principaux ainsi que sur la crête sommitale

Objectifs :

- Maintenir ou favoriser l'émergence d'une structure forestière irrégulière favorable aux tétraonidés (Grand Tétras et Gelinotte)
- Maîtriser la pression du gibier
- Diminuer les perturbations
- Sur le versant sud : éviter la disparition du boisement

Mesures / mise en œuvre :

Mesures :

- gestion de la faune sur la base du concept de prévention des dégâts du gibier
- diminuer temporairement la pression du gibier afin de favoriser un rajeunissement naturel des anciennes surfaces renversées
- canaliser les randonneurs de manière à maintenir des zones de tranquillité
- versant sud : réexaminer le tracé des clôtures

Mise en œuvre : par conclusion d'un contrat de gestion, ou plan de gestion intégré, et ultérieurement par une révision de l'arrêté de la réserve naturelle ; en dehors du périmètre de la réserve naturelle : création d'une réserve forestière partielle

Financement : Confédération, Canton, propriétaires, tiers

Délais : Moyen terme

Justification : Les importantes surfaces en rajeunissement ainsi que l'étroite imbrication entre pâturage boisé et forêt fermée sont une opportunité pour créer des peuplements à structure irrégulière, à condition d'obtenir une maîtrise des questions liées à la faune

Participants et coordination :

Propriétaires : propriétaires privés

Coordination : Inspection de la protection de la nature en collaboration avec la Division forestière du Jura bernois (procédures et compétences à préciser encore, en fonction des limites de la réserve naturelle)

Participants : Propriétaires, exploitants, service forestier, Inspection de la chasse, associations (PJCG, Pro Natura JB, SChDC).

Particularités :

La partie ouest de l'objet est intégrée à la réserve naturelle cantonale de la "Combe Grède" et au District franc fédéral. En tenir compte lors de la mise en œuvre (compétences, procédures, financement, etc).

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1. stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Le secteur fait partie d'un projet de reconstitution (Ouragan 1983). Les buts visés initialement par ce projet ne sont pas atteints, raison pour laquelle des plantations d'appoint, protégées par des clôtures, seront réalisées d'ici 2002. Il y aura lieu par la suite de définir soigneusement les détails des mesures en éliminant les éventuelles divergences entre les mesures préconisées par ce projet, celles proposées par l'IONF et les mesures de gestion de la faune.

Documentation :

IONF 434.06, 432.04 et 448.07, 448.07

Importante documentation liée à la Combe Grède (voir fiches IONF)

Kaufmann & al. : cartographie des stations forestières, Chasseral nord (1996)

Concept de prévention des dégâts du gibier, Envers du vallon de St-Imier (en préparation)

Inventaire cantonal des terrains secs (objets N° :7602/7603/7609)

Conflits :

Gestion de la chasse difficile (District franc fédéral), projet de reconstitution contesté par les milieux de la chasse.

Nature et paysage (réserve forestière)

Objet No: 20

Ban communal: Cortébert, Courtelary

Lieu-dit: Les Goguelisses

Surface: 236 ha

Description / situation initiale :

Altitude :	env. 1200 – 1400m
Peuplement :	Crête boisée garnie d'un ruban forestier sur le flanc Sud, fortement boisée sur le flanc Nord. Quelques trouées ont été réalisées ces dernières années sur le flanc Sud.
Station :	Hêtraie à sapin riche en fougères sur le flanc nord et Hêtraie à Érable au sud. L'épicéa est fortement présent, le sapin faiblement. Un pin sylvestre subsiste sur un pâturage.
Autres caractéristiques :	Actuellement pâturé à certains endroits (pente nord) et traces d'anciennes pâtures aux autres endroits (vieux érables à couronne large, clairières avec végétation de pâturage). Des clôtures y ont été installées il y a une dizaine, voire une vingtaine d'années (au sud, à l'ouest et à l'est de la crête.)
Faune et flore :	Habitat pour les tétraonidés (Grand Tétras et gélinotte). Peu de myrtilliers, mais des framboisiers en abondance
Valeur naturelle :	Une des crêtes les plus tranquilles du Chasseral
Autres utilisateurs :	Piétons, moto-luge, ski de randonnée, raquettes, place de pique-nique avec foyer à l'arrivée du chemin sur la crête.

Objectifs :

- Améliorer la structure forestière pour le Grand Tétras et la Gélinotte, selon fiche de coordination F
- Conserver la structure d'alternance entre forêts et pâturages
- Limiter les dérangements dus aux activités humaines

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :*
- Favoriser le sapin blanc, le pin sylvestre l'alisier blanc, le sorbier des oiseleurs, l'érable et le hêtre, ainsi que les buissons à baies.
 - Maintenir du bois mort sur pied et des arbres-perchoirs.
 - Créer de nouvelles clairières en forêt, principalement à l'extrémité Est (sur le flanc Nord et aux abords de la crête).
 - Maintenir à long terme un nombre suffisant de clairières, par rotation (ordre de grandeur : env. 5 à 10% de la surface, dimension des clairières environ 10 ares).
 - Aménager une zone de transition entre la forêt et les pâturages sur le flanc Sud (boisement du pâturage plus dense aux abords de la forêt).
 - Maintien du pâturage boisé. Versant Nord : éviter la fermeture; versant Sud : éviter la disparition du boisement (notamment de l'érable)
 - Accorder les travaux forestiers au cycle de vie du Grand Tétras.
 - Réduire la pression du gibier pour que le sapin blanc puisse se rajeunir.
 - Fermer au trafic public le chemin menant aux Goguelisses-dessus.

Mise en œuvre : Réserve forestière partielle, contrats de gestion ou plan de gestion intégré

Financement : Confédération, Canton, propriétaires, tiers

Délais : court terme

Justification : A défaut d'interventions appropriées, les peuplements risquent de se banaliser; pour peu que les secteurs périphériques des pâturages soient abandonnés, l'objet en entier risque de perdre son attrait pour les tétraonidés et, de manière générale, sa biodiversité

Participants et coordination :

Propriétaires : Les Bourgeoisies de Bienne, Corgémont, Cortébert, Douanne et Orvin et divers propriétaires privés.

Coordination : Division forestière 8, Tavannes.

Participants : Propriétaires, exploitants, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, associations (Pro Natura JB, SChDC).

Particularités :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Documentation :

IONF 433005, 434005

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Production (desserte)

Objet No: 21

Ban communal : Courtelary

Lieu-dit : Les Tayés

Surface : 10 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1030 m
Peuplement : Futaie serrée et dense.
Station : Transition entre Hêtraie dentaire et Hêtraie à sapin.
Autres caractéristiques : Forêt avec beaucoup de matériel sur pied. La qualité est satisfaisante quoique ayant souffert du manque d'intervention (chancre, hêtres branchus). Depuis longtemps aucune coupe n'a été réalisée. Sans desserte supplémentaire une sylviculture économique n'est pas faisable.
Flore remarquable : lfs.
Valeur naturelle : Forêt plutôt fertile où il n'y a pas eu de coupes depuis longtemps.
Autres utilisateurs : Sentier pédestre Courtelary - La Bise de Cortébert

Objectifs :

- desservir cette forêt à fonction de production
- maintenir les valeurs naturelles

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : Rallonger le chemin forestier (cote 1031 m) jusqu'à la limite du ban communal à l'est;
Préserver quelques îlots de vieux bois dans le peuplement.
Mise en œuvre : Projet de desserte ou permis de construire
Financement : Confédération, Canton, propriétaire
Délais : long terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Courtelary
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Propriétaire, Service forestier, Inspection de la protection de la nature et Inspection de la chasse

Particularités :

Documentation :

Conflits :

La Société de chasse s'oppose à cette construction

Nature et paysage (réserve forestière)

Objet No: 22

Ban communal : Corgémont, Cortébert, Courtelary
Lieu-dit : Crête de Chasseral

Surface: 169 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1250 à 1500 mètres

Peuplement : Forêts de l'étage haut-montagnard, composées essentiellement d'épicéas ; marquées par divers ouragans qui ont laissé plusieurs trouées, dont certaines très étendues.
La structure est de ce fait assez irrégulière, donnant un aspect de forêt jardinée de montagne.

Station : Principalement d'exposition nord, ces stations se caractérisent par leur climat froid et leur humidité ; il s'agit principalement de stations de hêtraie à érables (sur les pentes exposées au nord) et de pessières à sphaignes d'une ampleur exceptionnelle pour la région (secteur plat situé à l'Ouest de Bois Raiguel).

Autres caractéristiques : Secteurs pâturés à l'Est (Petite Gléresse) et sur le domaine de Pierrefeu.
Dans les trouées, le rajeunissement est présent en abondance (naturel et plantations) ; présence abondante de framboisiers et myrtilliers.
Présence d'une zone humide à caractère marécageux, partiellement tourbeuse, en pâturage boisé (Est de la Métairie de Gléresse)

Autres utilisateurs : Sentiers pédestres : sur la crête ; axe Bois Raiguel – Métairie du Milieu – La Neuve ; accès Métairie de Prêles – Clédar de Pierrefeu.
VTT ; tourisme motorisé ; ski de fond (pistes balisées) ; ski de randonnée, raquettes ; motos-luges. Secteur de tirs militaires.

Objectifs :

- Maintenir des valeurs naturelles importantes de ces forêts et pâturages boisés, notamment :
- - pour le Grand Tétras (selon la fiche de coordination F et les recommandations de l'IONF)
- - dans la zone marécageuse (Est de la Métairie de Gléresse)
- - dans les pessières à sphaignes.
- Conserver la structure d'alternance entre forêts et pâturages.
- Limiter les dérangements dus aux activités humaines.

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :*
- maintien d'une structure irrégulière des peuplements forestiers (jardinage de montagne)
 - favoriser les feuillus et le sapin blanc dans la mesure du possible
 - maintien du boisement dans les pâturages
 - assurer une « gestion » des randonneurs (été comme hiver) ; réexaminer le tracé des pistes de ski de fond.
 - limiter au strict nécessaire l'usage des motos-luges
- Mise en œuvre :* - réserve forestière partielle, contrats de gestion ou plan de gestion intégré
- Financement :* - Confédération, Canton, propriétaires, tiers
- Délais :* court terme
- Justification :* A défaut d'interventions appropriées, les peuplements risquent de se banaliser; pour peu que les secteurs périphériques des pâturages soient abandonnés, l'objet en entier risque de perdre son attrait pour les tétraonidés, et de manière générales, sa biodiversité. L'attrait touristique du secteur nécessite aussi des mesures de protection accrues.

Participants et coordination :

- Propriétaires :* Bourgeoisies d'Orvin, de Bienne, de Corgémont ; commune mixte de Diesse
- Coordination :* Division forestière du Jura bernois
- Participants :* Bourgeoisies et communes propriétaires, exploitants
Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, Association du Parc régional Chasseral

Particularités:

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1. stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Il serait intéressant d'étendre la réserve forestière partielle sur le versant Sud de la crête de Chasseral (Plan forestier régional à élaborer).

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse

Documentation:

IONF n° 433.08, 434.08
431.03, (433.06 hors périmètre)

Conflits:

Utilisations touristiques du massif de Chasseral (à gérer dans le cadre du futur Parc régional).
Tirs militaires. Trafic motorisé.

Production (desserte)

Objet No : 23

Ban communal : Cortébert

Lieu-dit : Côte du Droit

Surface : 9 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 900 - 1050 m
Peuplement : caractéristique d'un versant droit présentant par endroits un aspect de taillis sous futaie avec baliveaux résineux (en bas de côte); sous-étage composé d'une jeune futaie (hêtres, érables, sapins).
Peuplement serré (pas d'intervention récente, sauf au pied du versant).
Station : terrain en forte pente, station de hêtraie à dentaire
Autres caractéristiques : un chemin forestier sur ban communal de Courtelary débouche en cul de sac à l'ouest de ce peuplement.
Présence d'un sentier non balisé.

Objectifs :

Créer une desserte pour ce peuplement.

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : - construire une piste ou un chemin (350 à 400 m'), à partir du chemin existant à l'ouest
- pas de jonction à l'est avec la vieille charrière
Mise en œuvre : projet de desserte forestière ou permis de construire
Financement : propriétaires, Confédération, Canton
Délais : long terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire: Bourgeoisie de Cortébert
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de Cortébert, Service forestier, Inspection de la chasse, Associations (SChDC, Pro Natura JB)

Particularités:

Documentation :

Conflits :

La société de chasse s'oppose à cette construction.

Production (desserte)

Objet No : 25

Ban communal: Cortébert

Lieu-dit : La Bise

Surface: 15 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1100 mètres
Peuplement : en majorité peuplements issus d'anciens pâturages; partiellement reboisés dans le cadre d'un projet débuté en 1969.
Station : haut de côte, pente modérée, transition entre la hêtraie pure et la hêtraie à sapin
Autres caractéristiques : l'objet est délimité dans le bas par un chemin existant qui suit l'ancienne limite du pâturage (mur, restes de clôture); ce chemin servait naguère au débardage des bois par les chevaux

Objectifs :

- améliorer la desserte

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : créer un accès depuis l'ouest en réalisant la jonction avec le chemin Sur les Roches, de la Bourgeoisie de Courtelary élargir le chemin actuel pas de jonction par l'est avec d'autres réseaux
Mise en œuvre : projet de desserte forestière ou permis de construire
Financement : Confédération, Canton, propriétaires
Délais : moyen terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Cortébert
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de Cortébert, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la Chasse, Associations (SChDC, Pro Natura JB).

Particularités :

Documentation :

Conflits :

La Société de chasse signale son opposition à cette amélioration de la desserte, qu'elle considère équivalente à une nouvelle construction.

Nature et paysage (RF pâturage boisé)

Objet No : 26

Ban communal: Cortébert

Lieu-dit : Place-Dessus

Surface: 26 ha

Description / situation initiale :

- Altitude :** 1170 - 1200 mètres
- Peuplement :** Pâturage boisé avec peuplement d'épicéas et d'érables à taux de boisement modéré; environ 30% des arbres résineux sont dépérissants et donc menacés de disparaître à terme. Absence totale de rajeunissement, à l'exception de 5 placettes récemment installées où des épicéas ont été plantés.
- Station :** A pente très faible, avec un léger vallonnement en partie rocailleux.
- Autres caractéristiques :** Une partie de l'objet est exploité comme prairie de fauche (ordre de grandeur : 5ha) où se trouvent quelques érables disséminés. Un projet de reboisement des années 60 a soustrait au pâturage une large bande située au NO de l'objet; une haie brise-vent ferme le pâturage au SO. Présence de murs de pierres sèches en bordure NE et SO. Ce pâturage constitue un « pont écologique » entre la crête des Guoguelisses et le vallon du Grabe.
- Autres utilisateurs :** L'objet est traversé par la route menant des Prés de Cortébert à la Petite Douanne. Un sentier pédestre contourne l'objet par le Nord.

Objectifs :

- assurer le maintien d'un boisement suffisant
- assurer une régénération arborée suffisante

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures:**
- assurer l'entretien des placettes existantes
 - ajouter quelques placettes supplémentaires, de préférence aux endroits rocailleux ou autour de vieilles souches
- Mise en œuvre:** - Réserve forestière partielle et/ou plan de gestion intégré
- Financement:** Confédération, Canton, propriétaires, tiers
- Délais:** moyen terme
- Justification :** Risque de disparition du boisement; nécessité de poursuivre les efforts pour son renouvellement

Participants et coordination :

- Propriétaire:** Bourgeoisie de Cortébert
- Coordination :** Division forestière
- Participants :** Propriétaires, exploitants, Service forestier

Particularités:

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 1. stations rares | <input type="checkbox"/> | 4. recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> | 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> | 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> | 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> | 6. formes d'exploitations typiques |

Documentation:

Plan des zones de protection, Commune de Cortébert

Version d'octobre 2002

Nature et paysage (RF en Pâturage boisé)

Objet No : 27

Ban communal : Corgémont

Lieu-dit : Bise de Corgémont

Surface : 101 ha

Description / situation initiale :

- Altitude : env. 1100m
- Peuplement : Pâturage boisé avec localement une forte proportion de sapin blanc ; absence de rajeunissement.
Divers comptages de cernes faits sur des souches donnent 120 à 150 ans pour des gros sapins. Les 3 ou 4 plus âgés ont probablement au moins 250 ans. L'un est un vrai monument naturel avec cinq tiges. Etat sanitaire correspondant à leur grand âge. Au sud de l'objet, présence d'un verger d'érables.
- Station : Pâturage de montagne typique en terrain légèrement vallonné
- Autres caractéristiques : Présence de dolines. Plusieurs sentiers pédestres traversent l'objet: liaison Tramelan-Cortébert, accès au Chenau du Droit (point de vue), itinéraire de la Montagne du Droit
- Autres utilisateurs : Randonneurs, pique-niqueurs

Objectifs :

- Maintien du paysage
- Rajeunir le boisement, y compris le sapin blanc (maintien d'une race locale)

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures :*
- clôturer quelques surfaces destinées au rajeunissement des arbres
 - si nécessaire récolter des graines de sapins pour un élevage en pépinière et plantation ultérieure sur place
 - évaluer l'intérêt génétique de la race du sapin blanc
- Mise en œuvre :* réserve forestière partielle et/ou plan de gestion intégré éventuellement, statut de boisement d'intérêt génétique particulier, (déclaration selon concept fédéral).
- Financement :* Confédération, Canton, propriétaire, tiers
- Délais:* Moyen terme
- Justification :* Risque de disparition du boisement et de son caractère si particulier (arbres monuments et forte proportion de sapins blancs; intérêt paysager particulier)

Participants et coordination :

- Propriétaire :* Bourgeoisie de Corgémont.
- Coordination :* Division forestière du Jura bernois.
- Participants :* Propriétaire, exploitant, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, associations, Direction fédérale des forêts (pour les questions génétiques)

Particularités :

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> 2. faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

Documentation :

Plan des zones de protection, Commune de Corgémont

version d'octobre 2002

Protection contre les dangers naturels**Objet No : 30****Ban communal : La Heutte****Lieu-dit : Forêt de l'Envers****Surface: 35 ha****Description / situation initiale :**

Altitude : 600 – 950 m

Station : hêtraies de différents types, en fonction de la topographie (hêtraie à dentaire, hêtraie à tilleuls, etc) ; pineraies sur les éperons rocheux.

Autres caractéristiques :

forêt protectrice à très forte pente, située immédiatement au-dessus de la route nationale A16. Des travaux ont été récemment entrepris, en liaison avec la construction de la route nationale (desserte, interventions sanitaires).

Présence de traces de dinosaures (site signalé pour les randonneurs)

Autres utilisateurs : randonneurs, VTT

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potential de dangers importants	●	très forte pente, bancs rocheux, couloirs
Potential de dégâts importants	●	route nationale
Fréquents événements ou dégâts	○	chutes de pierres
Urgence sylvicole grande	○	assurer surveillance régulière; mesures sanitaires
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	○	mesures techniques peuvent s'avérer nécessaires
Forêts à fonction protectrice particulière	✓	
Forêts à fonction protectrice	✓	
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée		
Degré d'urgence en années	10	

 critère entièrement rempli critère moyennement rempli critère faiblement rempli**Objectifs :**

- maintenir et améliorer la fonction protectrice
- maintenir et améliorer la valeur naturelle de l'ensemble

Mesures / mise en œuvre :

Mesures :

- interventions sanitaires, si nécessaire (contrôles réguliers)
- évaluer la nécessité de coupes de rajeunissement

Mise en œuvre : projet de sylviculture C (l'examen détaillé des critères de sylviculture C reste réservé), sinon interventions ponctuelles

Financement : Confédération, Canton, routes nationales, propriétaire

Délais : Moyen terme

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de La Heutte

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisie de La Heutte, Commune de la Heutte, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Office des Ponts et Chaussées (routes nationales)

Particularités :

Plan d'aménagement forestier, Bourgeoisie de La Heutte, 1980

Documentation :

IONF N° 436.008

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Production (Desserte)

Objet No : 31

Ban communal: Corgémont

Lieu-dit : Le Jean-Gui

Surface: 14 ha

Description / situation initiale :

Altitude : ~ 1050 à 1100 mètres
Peuplement : variant de la jeune futaie résineuse à la futaie moyenne mixte, partiellement issue d'anciens pâturages
Station : haut de côte, pente modérée à forte ; transition entre la hêtraie pure et la hêtraie à sapin
Autres caractéristiques : la lisière nord est partiellement sur propriétés privées; elle jouxte des pâturages ou des terres cultivées. D'anciens murs de pâturages actuellement en forêt témoignent de l'extension de la forêt dans ce secteur. Secteur calme; affût de chasse

Objectifs :

- desserte d'une forêt à vocation de production

Mesures / mise en œuvre :

Mesures: - réalisation d'une piste d'environ 1000 m
Mise en œuvre: - projet de desserte forestière ou permis de construire
Financement: Confédération, Canton, propriétaires
Délais: moyen terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire: Municipalité de Corgémont; propriétaires privés
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Municipalité, propriétaires privés, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la Chasse, Associations (SChDC, Pro Natura Jb)

Particularités :

L'accès au futur chemin devra être strictement réglé afin d'éviter les dérangements de la faune.

Documentation :

Conflits :

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la Chasse
La société de chasse signale son opposition à toute nouvelle desserte dans ce secteur sensible.

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Accueil

Les Savagnières

Objet No : 32

Ban communal: St-Imier, Villeret

Lieu-dit : Les Savagnières

Surface: 131 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 1120 - 1480 m

Peuplement : Le secteur présente une alternance de forêts et pâturages boisés

Autres caractéristiques :

Domaine skiable des Savagnières, comprenant 2 remonte-pentes. ; diverses pistes de ski y sont implantées. Contigu au domaine skiable des Bugnenets sur canton de NE (non concerné par cette fiche).

La route menant à Chasseral traverse le secteur ; fermée en hiver, elle est relativement fréquentée durant la belle saison (trafic touristique, pendulaire, agricole et forestier).

La pression conjointe du bétail, du gibier, et dans une moindre mesure des sports d'hiver rendent difficile l'implantation du rajeunissement forestier.

Au fil des ans, divers défrichements ont été accordés pour l'extension du domaine skiable.

Objectifs :

Maintien de la fonction d'accueil.

Maintien du domaine skiable; assurer un développement coordonné avec le domaine voisin des Bugnenets.

Assurer à long terme le rajeunissement des boisements

Maintenir et améliorer les valeurs naturelles, selon les recommandations de l'IONF (zone située à l'intérieur du virage de la route de Chasseral, altitude 1300 m)

Mesures / mise en œuvre :

Mesures:

- planifier à long terme le développement des pistes de ski
- mesures cynégétiques pour contenir la pression du gibier (dans le cadre du concept de prévention des dégâts du gibier, Envers du Vallon de St-Imier)
- gestion des parcs à bétail
- dans le cas de développements touristiques nouveaux, réaliser les mesures de compensation légales dans le sens de la présente fiche

Mise en œuvre: contrat avec l'Office du tourisme et la société exploitante du domaine skiable

Financement: selon les mesures : crédits agricoles, forestiers, société exploitante, Jura bernois Tourisme, propriétaires

Délais: court terme

Justification : secteur très fréquenté en hiver, attractif bien au-delà de la région.

Participants et coordination :

Propriétaires : Commune de Savagnier (NE) ; propriétaires privés
Coordination : Jura bernois Tourisme (?), Parc régional Chasseral (?), Association Centre-Jura (?)
Participants : Propriétaires, exploitants, Municipalités de St-Imier, Villeret, Le Pâquiers (NE) ; Service forestier, Inspection de la chasse, Jura bernois Tourisme, Inspection de la protection de la nature, Association du Parc Jurassien Combe-Grède/Chasseral

Particularités :

La zone à bâtir des Savagnières jouxte le secteur au nord.
Le secteur situé sur ban communal de Villeret fait partie de la Réserve naturelle de la Combe Grède et du District franc fédéral.

Documentation :

Plan des zones de protection, Commune de St-Imier
Inventaire des objets naturels en forêt No 443.3
Inventaire cantonal des terrains secs (objets N° 3853/5754/5755)

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Production (desserte)

Objet No : 37

Ban communal : Sonceboz

Lieu-dit : Les Châbles

Surface : 17 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 800 - 970 m
Peuplement : jeune futaie dense de hêtres, épicéas et sapins, issue probablement d'anciennes coupes rases.
Station : versant en forte pente, parcouru par plusieurs ravins marqués.
Autres caractéristiques : Une desserte forestière existe dans le fond (cote 780) et dans le haut (cote 1000 m). Un accès par le nord (cote 900) est possible (ban communal de Tavannes).

Objectifs :

Créer une desserte pour ce peuplement.

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : - construire une piste ou un chemin (1'100 m') à partir de la piste existante au nord
- pas d'accès jusqu'à la Côte du Locle.
- évaluer une variante par grue à câble (longue portée).
Mise en œuvre : projet de desserte forestière ou permis de construire
Financement : propriétaires, Confédération, Canton
Délais : long terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Sonceboz
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de Sonceboz, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse

Particularités :

L'accès au futur chemin devra être strictement réglé afin d'éviter les dérangements de la faune.

Documentation :

Conflits :

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse.

Protection contre les dangers naturels Objet No : 39

Ban communal : Sonceboz, La Heutte **Lieu-dit : Côte de Chauz** **Surface : 78 ha**

Description / situation initiale :

Altitude : 630 m – 1000 m

Peuplement : futaie à dominance de feuillus; coupes récentes effectuées avec grue à câble; par endroits, peuplements très denses

Station : vaste versant exposé au Sud, en pente forte et régulière
stations de hêtraies caractéristiques des Droits

Autres caractéristiques :

Forêt à fonction protectrice particulière, dominant la route cantonale, la voie CFF et, à son extrémité ouest, l'autoroute A16.

L'effet de protection actuel peut être qualifié de bon, mais nécessite un suivi permanent.

Valeur naturelle : zone centrale particulièrement intéressante, mentionnée par l'IONF

Critères de priorité (voir aussi tableau 332)

Potential de dangers importants	●	fortes pentes, bancs rocheux, couloirs
Potential de dégâts importants	●	route cantonale, voie CFF, route nationale
Fréquents événements ou dégâts	●	constatés: chutes de pierres
Urgence sylvicole grande	○	travaux entrepris ces dernières années
Efficacité optimale des mesures sylvicoles prévues	●	
Forêts à fonction protectrice particulière	✓	
Forêts à fonction protectrice	✓	
Forêts multifonctionnelles, sans fonction protectrice marquée		
Degré d'urgence en années:	10	

critère entièrement rempli
 critère moyennement rempli
 critère faiblement rempli

Objectifs :

Prioritaires : - Assurer la protection des axes de communication
- Maintenir et améliorer la fonction protectrice (stabilité et densité des peuplements)

Secondaires : - Maintenir et améliorer localement la valeur naturelle

Mesures / mise en œuvre :

Mesures :

- coupes d'éclaircie et de rajeunissement (favoriser érables, tilleuls, pins)
- amélioration ponctuelle de la desserte (piste en cul de sac permettant une exploitation par grues à câble), longueur env. 300 m' sur ban communal de La Heutte, cote env. 930 m
- localement, ouverture de petites clairières, aux abords des pierriers et sur les sites favorables aux reptiles

Mise en œuvre : projet de sylviculture C (l'examen détaillé des critères de sylviculture C reste réservé), sinon interventions ponctuelles; projet de desserte ou permis de construire

Financement : Confédération, Canton, propriétaires, tiers bénéficiaires

Délais : moyen terme

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de Sonceboz

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bourgeoisie de Sonceboz, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, Office des Ponts et Chaussées, CFF

Particularités :

La présence des voies de communications rend délicate toute intervention en forêt, principalement dans la partie ouest de l'objet

L'accès de tout le secteur par les chemins forestiers devra être strictement réglé afin d'éviter les dérangements de la faune.

Documentation :

IONF 436.04 (+ 1 site non retenu)

Une partie de l'objet est reconnu comme site à reptiles (voir annexe 5 du PFR)

Conflits :

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse

Nature et paysage (réserve forestière)

Objet no: 41

Ban communal : La Heutte

Lieu-dit : Forêt des Bonnes Fontaines / Le Paradis

Surface : 62 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 650 – 1160 m

Peuplement : couvert forestier dense, à l'exception des falaises ou des éboulis actifs; en général, peuplements peu touchés par d'anciennes coupes, à l'exception des zones inférieures les mieux accessibles

Station : vaste versant exposé au sud, entrecoupé de falaises, bandes rocheuses et éboulis; en fonction des conditions locales, on y trouve les différentes hêtraies caractéristiques des Droits, ainsi que la pineraie à coronille sur les roches

Autres caractéristiques :

- partiellement : forêt à fonction protectrice particulière
- sites à reptiles (gravière)

Autres utilisateurs : sites d'escalade Les Bonnes Fontaines et le Paradis, gravière en exploitation

Objectifs :

- maintenir, si possible améliorer la valeur naturelle de l'ensemble du site
- maintenir et améliorer les biotopes à reptiles
- maintenir dans des limites acceptables les dérangements dus aux activités d'escalade
- maintenir et améliorer localement la fonction protectrice (chutes de pierres)

Mesures / mise en œuvre :

Mesures - maintien d'une exploitation modérée à portée des chemins existants
- interventions ponctuelles en faveur des biotopes à reptiles
- interventions ponctuelles en faveur de la fonction protectrice (p. ex. gestion de lisières en taillis)

Mise en œuvre : réserve forestière partielle (en partie : év. réserve totale)

Financement : Confédération, Canton, tiers, propriétaires

Délais : Moyen terme

Justification : La topographie tourmentée induit une grande richesse de milieux naturels; vu son fort potentiel comme site à reptiles et son attrait comme terrain d'escalade, le site mérite un statut de protection renforcé

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de La Heutte
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants: Bourgeoisie de La Heutte, Commune de La Heutte, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Club alpin suisse

Particularités :

Objectifs prioritaires selon concept cantonal des réserves forestières

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1. stations rares | <input type="checkbox"/> 4. recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2. faune/flore/milieus naturels menacés | <input type="checkbox"/> 5. stations répandues, bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3. dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> 6. formes d'exploitations typiques |

La création d'une réserve forestière semble ici compatible avec la fonction protectrice documentée dans la carte des dangers naturels (voir annexe 2). Cet aspect devra toutefois être vérifié en détail. Les secteurs proches de la route et des habitations ont été exclus du périmètre (voir plan des mesures).

Documentation :

Plan d'aménagement forestier, Bourgeoisie de La Heutte, 1980
Plan des zones de protection, Commune de La Heutte, 1993
IONF N° 436.004
Concept des réserves forestières de la Confédération (OFEFP)

Conflits :

- activités d'escalade
- exploitation de la gravière

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Production (desserte)

Objet No : 43

Ban communal : La Heutte

Lieu-dit : Forêt de Ruge

Surface : 19 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 840 - 1070 m
Peuplement : à majorité de feuillus
Station : terrain en forte pente, station de hêtraie à dentaire
Autres caractéristiques : une desserte de base existe (accès depuis La Heutte, cote 800 m)
Autres utilisateurs : sentier pédestre Le Van - Pré du Van; ski-club

Objectifs :

Créer une desserte par le haut pour ces peuplements permettant une exploitation par câble-grue.

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : - construire un chemin (longueur env. 500 m') à partir du point 1097 (chemin existant).
- pas de jonction avec d'autres réseaux à l'est (ban communal de Péry).
Mise en œuvre : projet de chemin forestier ou permis de construire
Financement : Confédération, Canton, propriétaires
Délais : long terme
Justification : desserte d'une forêt de production

Participants et coordination :

Propriétaire : Bourgeoisie de La Heutte
Coordination : Division forestière du Jura bernois
Participants : Bourgeoisie de La Heutte, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse

Particularités :

L'accès au futur chemin devra être strictement réglé afin d'éviter les dérangements de la faune.

Documentation :

IONF N° 436.004 (le tracé prévu ne touche pas cet objet IONF)

Conflits :

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse.
La société de chasse signale son opposition contre ce chemin carrossable, mais accepterait une simple piste.

Nature et paysage

Objet N° : 45

Ban communal: St-Imier

Lieu-dit : Champ Meusel

Surface: 5 ha

Description / situation initiale :

Altitude : 900 m

Peuplement : centre de la tourbière : peuplement d'épicéas avec fort rajeunissement (effet des drainages);
zone tampon : peuplement mixte résineux/feuillus.

Station : haut-marais (tourbière) avec zone tampon en hêtraie à sapin et érable.

Autres caractéristiques : Le site est retenu à l'Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale. L'ordonnance fédérale sur les hauts-marais de janvier 1991 oblige les cantons à prendre des mesures de protection et d'entretien adéquates. Il fait l'objet de discussions entre l'Inspection cantonale de la protection de la nature et le propriétaire foncier pour la création d'une réserve naturelle. Zone de détente rapprochée pour la population de St-Imier

Objectifs :

Définir le statut de protection et les mesures de gestion, d'un commun accord entre le propriétaire et les services concernés.

Maintenir voire améliorer la valeur naturelle du site tout en tenant compte des besoins de détente de la population.

Gestion forestière extensive dans la zone de contact.

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : établir un plan de gestion spécifique.
mettre sur pied un groupe de travail.

Mise en œuvre : réserve naturelle cantonale ou réserve forestière partielle avec mesures de gestion

Financement : Confédération, Canton, év. Municipalité, propriétaire

Délais : moyen terme

Participants et coordination :

Propriétaire: Bourgeoisie de St-Imier

Coordination : Inspection cantonale de la protection de la nature

Participants : Bourgeoisie de St-Imier, Service forestier, Division forestière, Inspection de la chasse, Municipalité, Pro Natura JB, autres associations

Justification : site d'importance nationale

Documentation :

IONF 443.5

Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale (N° 55)

Carte des stations forestières, Office des forêts, 1998

Conflits :

Conflits possibles entre les objectifs de protection et les activités de détente de la population.

Description / situation initiale:

Le périmètre du plan de mesures Steiner a été défini dans le cadre des mesures de compensation forêt/nature/paysage décidées suite au projet d'ouverture d'une carrière à la Tscharner par les ciments VIGIER SA. Le projet a fait l'objet du plan de quartier « Tscharner » de la commune de La Heutte.

Le périmètre recouvre le site prévu de la carrière, plusieurs métairies (Sesselin, Pte Métairie de Nidau, La Steiner, Le Graben), Les Roches et le Pendant du Schilt, ainsi que la Crête des Boveresses.

Une série de mesures y ont été définies et ont fait l'objet de contrats passés entre le maître de l'œuvre et les propriétaires fonciers. Elles n'excluent pas la fonction de production.

Les mesures à prendre, les délais, le financement sont donc réglés, ainsi que le suivi par une commission d'accompagnement.

Il est renvoyé au dossier du plan de mesures pour plus de détails ainsi qu'à l'annexe 7 ci-après.

Synthèse des surfaces forestières concernées situées à l'intérieur du périmètre de la PFR

Type "réserve forestière totale" (Falaises du Schilt) : 26 ha

Type "réserve forestière partielle" (Boveresses, Le Graben
La Steiner, Le Pendant) : 158 ha

Zone de tranquillité de la faune : 300 ha

D'autres mesures proposées s'apparentent soit aux mesures courantes de protection de la nature en forêt (selon objectifs généraux de la PFR), soit à des mesures de type compensation écologique forestières, et ne sont donc pas comprises dans ces surfaces.

Objectifs :

- Accompagner les mesures de compensation, évaluer leur impact et vérifier leur coût.
- Assurer la pérennité des mesures proposées, même au-delà du délai d'achèvement (2030)
- Veiller au maintien de la fonction protectrice (en particulier forêt de Londonvilliers) et à la prévention des crues.

Mesures / mise en œuvre :

Mise en œuvre des outils prévus par la législation (réserves forestières, (év.) zones de tranquillité du gibier, contrats, plans de gestion).

Financement: Vigier SA

Participants et coordination :

Propriétaires : Bourgeoisies de La Heutte / Sonceboz / Corgémont / Bienne / Orvin
Coordination : Vigier SA, sous-commission écologique
Participants : Propriétaires, exploitants, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, OACOT, Division forestière, Société de chasse du district de Courtelary, Cercle d'étude et de protection des oiseaux de Bienne et environs, Pro Natura JB, Club alpin suisse, etc.

Particularités :

Dans le cadre du groupe de travail PFR, différentes propositions ont été émises concernant des forêts et sites qui se situent à l'intérieur du périmètre du plan de mesures Steiner (voir ci-dessous). Dans le souci d'éviter une double planification sur un même périmètre, la PFR n'entre pas ici dans le détail de mesures dont il est déjà tenu compte en bonne partie dans le plan de mesures Steiner.

Documentation :

- Projet de carrière La Tschanner, mesures compensatoires ("Plan de mesures Steiner", annexe 7 ci-après)
- IONF N° 436.001 à 003, 444.04
- Plan des zones de protection, Commune de Sonceboz-Sombeval
- Inventaire cantonal des terrains secs.

Conflits :

Canaliser et limiter les dérangements dus aux activités de sports et loisirs (escalade, VTT, randonnée, etc.). Deux conventions concernant la pratique de l'escalade et l'accès aux secteurs d'escalade du Schilt ont été conclues en mai 2003 par les partenaires concernés.

Propositions d'objets émises par :

Société de chasse du district de Courtelary (fermeture au trafic du chemin au Pendant du Schilt, mesure réalisée par la pose d'un clédar)

Triage forestier : réserve forestière aux Rochers du Schilt

Pro Natura JB : réserve forestière Rochers du Schilt / Pendant du Schilt

Inspection cantonale de la chasse : zones de tranquillité

Tous ces objets proposés sont prévus par le plan de mesures Steiner.

Rédaction :

Division forestière 8

Bans communaux : concerne toutes les Communes du Vallon de St-Imier
Lieu-dit : Massif du Chasseral

Description / situation initiale :

Le projet du Parc régional Chasseral prévoit la création, sur le modèle des parcs naturels régionaux français, d'une structure administrative et opérationnelle agissant sur la base d'un programme d'action.

L'objectif est d'harmoniser les activités liées au tourisme, à l'agriculture, à la sylviculture, etc et de les rendre compatibles avec la préservation de la nature, des sites et du paysage.

L'un des volets du projet de Parc régional à Chasseral consiste en un Plan directeur liant les autorités, après son approbation par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). L'adhésion des propriétaires reste sur une base volontaire (charte). Comme ce projet aura également des incidences sur les forêts et les pâturages boisés, il est primordial d'assurer une parfaite coordination entre les contenus respectifs du Plan directeur PRC et du Plan forestier régional. Il en ira de même dans les années qui viennent, lors de la mise en œuvre dans le terrain des objectifs fixés par l'une ou l'autre de ces planifications.

Les principaux secteurs de chevauchement sont :

- les réserves forestières ou forêts nécessitant des interventions en faveur de la protection de la nature
- les pâturages boisés

En outre, les aspects suivants nécessitent également une attention particulière :

- les zones de tranquillité en forêt et la "gestion des visiteurs"
- les activités et installations de découverte de l'espace rural à l'attention du grand public.

Les outils de mise en œuvre les plus adéquats devront être choisis de cas en cas (plans de gestion forestiers, projets spécifiques, plans de mesures, contrats, etc.) et toutes les voies de financement possibles utilisées (subventions cantonales forêts / agriculture / protection de la nature, fonds Regio plus, prêts LIM, contributions privées, etc.).

Le plan forestier régional reste déterminant pour ce qui concerne la sauvegarde des intérêts publics liés à la forêt et aux pâturages boisés. Le Plan directeur PRC, partant de cette base, facilitera la réalisation des objectifs par des mesures telles que la gestion des visiteurs, par un encadrement technique et administratif, par la mise en place de structures de gestion du Parc, par l'aide dans la recherche de financements, etc.

Objectifs :

- assurer une parfaite coordination entre le Plan directeur PRC et le Plan forestier régional au niveau de leurs contenus respectifs
- assurer une parfaite coordination lors de la mise en place de nouvelles structures de gestion (p. ex. groupes locaux de gestion des pâturages boisés, commissions environnement ou agriculture / sylviculture); tenir compte des structures préexistantes (notamment les commissions forestières, les commissions de triage, etc.)
- choisir de cas en cas les outils de mise en œuvre les plus adaptés et solliciter les sources de financement à disposition

Mesures / mise en œuvre :

Mesures :

- contacts réguliers entre les instances responsables
- information régulière sur l'état d'avancement des réalisations

Participants et coordination :

Information à : Propriétaires fonciers, exploitants, Association des propriétaires forestiers, Société d'agriculture, Service forestier local, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, communes municipales, public, Associations (Pro Natura JB, Association du Parc jurassien de la Combe Grède / Chasseral).

Coordination : Division forestière, OACOT, instances dirigeantes du Parc régional

Particularités :**Documentation :**

Dossier de projet du Parc régional Chasseral

Conflits :**Objet proposé par :****Rédaction :**

Division forestière

Fiche de coordination C

Route des Convers

Ban communal: Renan

Lieu-dit : Droit des Convers

Surface: ---

Description / situation initiale :

Un tracé nouveau de route principale rejoignant le tunnel de la Vue des Alpes est actuellement en phase d'étude préliminaire. Il s'agit de la "variante haute", partant de l'actuelle route cantonale, en contrebas de La Cibourg, pour joindre Le Creux en traversant le Droit des Convers.

Si ce projet se concrétise, le versant du Droit devra faire l'objet d'un examen approfondi.

Objectifs :

Aspects forestiers :

- réévaluer la fonction protectrice à la lumière des nouvelles exigences dues à la route
- examiner la desserte (assurer, si possible améliorer la desserte des secteurs qui seront situés entre la route et la voie CFF)
- prévoir les compensations pour les éventuels défrichements (mesures de compensation concentrées dans le même secteur, ou par la réalisation de différentes mesures préconisées par la PFR).
- assurer un entretien des forêts proches de la voie CFF, conforme aux standards de sécurité

Mesures / mise en œuvre :

Mesures: à étudier dans le cadre du projet de route principale.

Mise en œuvre: étude d'impact (volet forestier)

Financement: Confédération, Canton

Participants et coordination :

Propriétaire: propriétaires privés

Coordination : Office des Ponts et Chaussées

Participants : Division forestière, propriétaires, exploitants, Service forestier, Inspection de la protection de la nature, Inspection de la chasse, population, associations

Particularités :

La présence de la voie CFF impose actuellement déjà des mesures forestières particulières (coupes de sécurité, desserte); celles-ci sont prises d'entente avec les propriétaires et le Service forestier.

Documentation :

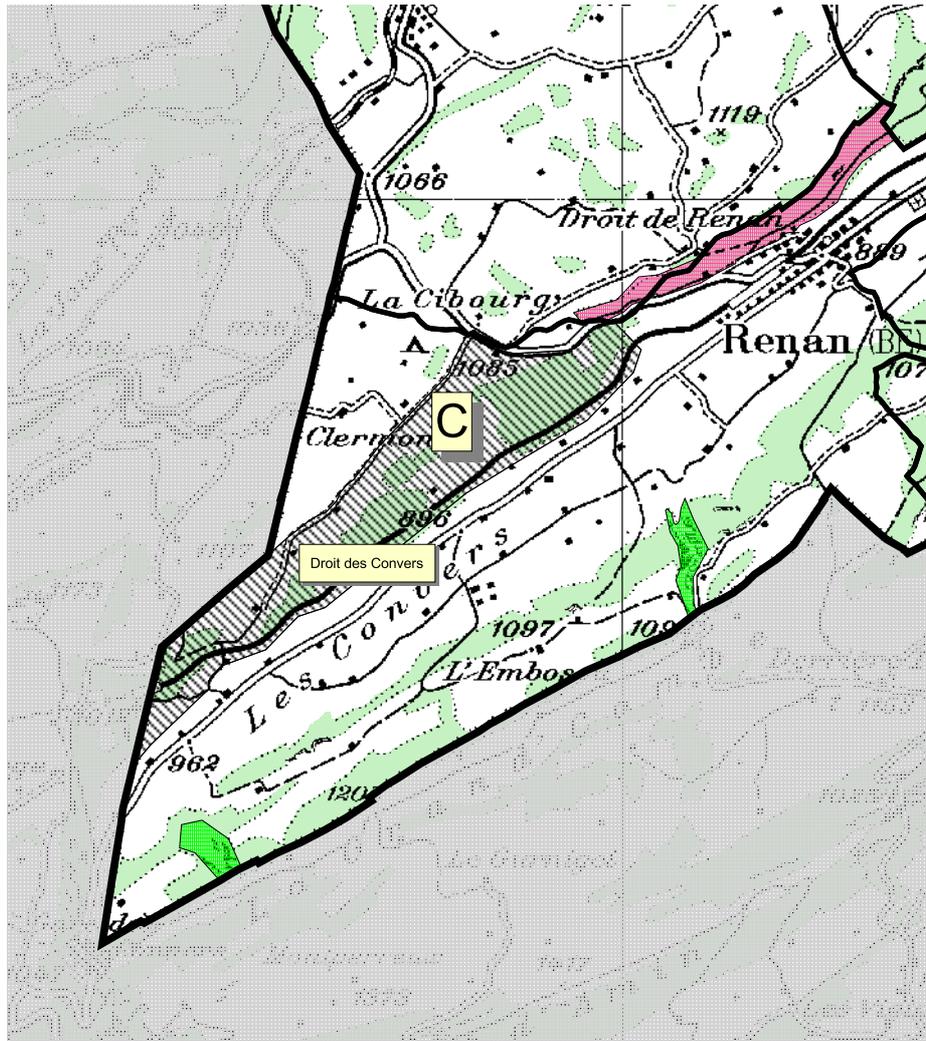
Inventaire cantonal des terrains secs.

Conflits :

- Perturbations pour la faune (morcellement du paysage).
- Conflits possibles lors de la réalisation des mesures de compensation.

Objet proposé par :

Division forestière 8



Fiche de coordination D

Application de l'Ordonnance sur les sites marécageux (OSM)

Ban communaux : St-Imier, Sonvilier Lieu-dit : Les Pontins, La Chaux-d'Abel Surface: 285 ha

Description / situation initiale :

Deux sites marécageux portés à l'inventaire fédéral font partie du périmètre du présent PFR (annexe 3); il s'agit des sites suivants :

- Les Pontins (N° 27, 130 ha)
- La Chaux-d'Abel (N° 35, 155 ha)

L'OACOT a élaboré un plan sectoriel cantonal sur les sites marécageux (PS) dont la procédure de consultation et de participation a eu lieu durant l'hiver 1999/2000. Pour chaque site, il existe une fiche précisant les buts visés par la protection.

L'étape suivante consistera à intégrer les sites marécageux dans les plans d'affectation des communes.

Une application conséquente des principes de la sylviculture naturelle peut, dans une large mesure, satisfaire aux objectifs de protection formulés dans le PS et détaillés dans les Programmes d'affectation et de protection (PAP). Ces mesures forestières courantes entrent dans le cadre normal de la gestion forestière. Les mesures qui vont au-delà (mesures forestières particulières, p.ex. interventions pour améliorer la qualité des biotopes marécageux) doivent être financées par d'autres canaux (mesures de compensation écologiques communales; subventions fédérales).

Objectifs:

- assurer la coordination entre les objectifs de protection et les objectifs de la gestion forestière dans ces mêmes sites.

Mesures / mise en œuvre:

Mesures:

- lors des martelages et des coupes, ou dans les plans de gestion forestiers, tenir compte des objectifs et mesures formulées dans les PAP
- soumettre à l'OACOT tout projet de desserte complémentaire, agricole ou forestière.

Mise en œuvre: martelages (permis de coupe); plans de gestion forestiers, plans de gestion spécifiques (réserves naturelles).

Financement:

- mesures forestières courantes : propriétaires; le cas échéant, avec subventions forestières cantonales (OFOR)
- mesures forestières particulières : propriétaires; avec subventions cantonales/fédérales (OACOT; IPN).

Délais: tâches permanentes.

Participants et coordination:

Information à : propriétaires fonciers, exploitants, Municipalités, Service forestier local, Division forestière, Services cantonaux (OACOT, IPN, OFOR), Pro Natura JB, Association du Parc jurassien de la Combe Grède Chasseral

Coordination :

- mesures forestières courantes : Division forestière
- mesures forestières particulières, mesures touchant aux biotopes marécageux (réserves naturelles) : Inspection de la protection de la nature
- en cas de révision des plans des zones de protection : Municipalités.

Particularités:

Contactez le forestier de triage en cas de révision des plans des zones de protection communaux.

Documentation:

- Plan sectoriel cantonal sur les sites marécageux (projet de novembre 1999, OACOT)
- Programme d'affectation et de protection (PAP) des sites marécageux 27 (Les Pontins) et 35 (La Chau-d'Abel), 1999, OACOT
- Projet d'aménagement du paysage, Conseil exécutif du Canton de Berne, 1998
- IONF N° 443.01 et 443.02 (quelques objets IONF se trouvent dans des sites marécageux)

Conflits:

Rédaction:

Division forestière 8

Plan forestier régional du Vallon de Saint-Imier 2003

Fiche de coordination E

Plan Directeur éoliennes

Bans communaux : les Communes du Vallon de St-Imier, de La Ferrière à Sonceboz
Lieu-dit : Montagne du Droit

Description / situation initiale :

Le Plan Directeur pour l'installation d'énergie éolienne (PDEol) concerne toute la Montagne du Droit, de la Ferrière à Tavannes, y compris les communes de Mt Tramelan et Tramelan. Il est actuellement en examen auprès des services, la procédure de participation ayant eu lieu en été 2000.

Le PDEol désigne 6 périmètres potentiels pour l'installation de futures éoliennes :

- 5 *périmètres confirmés*, où les préétudes réalisées montrent que les conflits d'intérêts (nature, paysage, forêts, agriculture, etc) seront vraisemblablement faibles ou négligeables; dans ces périmètres, en cas de demande de permis de construire pour une éolienne, la Préfecture pourra décider quant à l'utilité ou non de demander les rapports officiels
- 1 *périmètre "à confirmer"*, actuellement moins prioritaire, où les préétudes devront encore être faites, si une demande de permis est déposée.

Les périmètres offrent la garantie de pouvoir installer une ou plusieurs éoliennes, dont les emplacements exacts restent à définir, sur les bases suivantes : plan de situation au 1 :1000, étude des éléments déterminants ; nature, paysage, forêts, agriculture, voisinage des habitations, etc, dans un rayon de 300 m autour du site d'implantation.

Objectifs :

- assurer la coordination entre le Plan directeur PDEol et le Plan forestier régional

Mesures / mise en œuvre :

Mesures : - consulter la Division forestière à un stade précoce des projets d'implantation de nouvelles éoliennes

Participants et coordination :

Information à : Propriétaires fonciers, exploitants, Service forestier, Municipalités

Coordination : OACOT

Particularités :

La Division forestière préconise une distance minimale à la forêt de 50 mètres pour l'installation d'éoliennes, afin d'éviter des problèmes ultérieurs (turbulences dues aux arbres perturbant la rotation des hélices). Elle a demandé également à pouvoir établir un rapport officiel dans tous les cas.

Documentation :

Plan Directeur pour l'installation d'énergie éolienne (version été 2001), Association Centre-Jura
Extrait de carte au verso

Conflits :

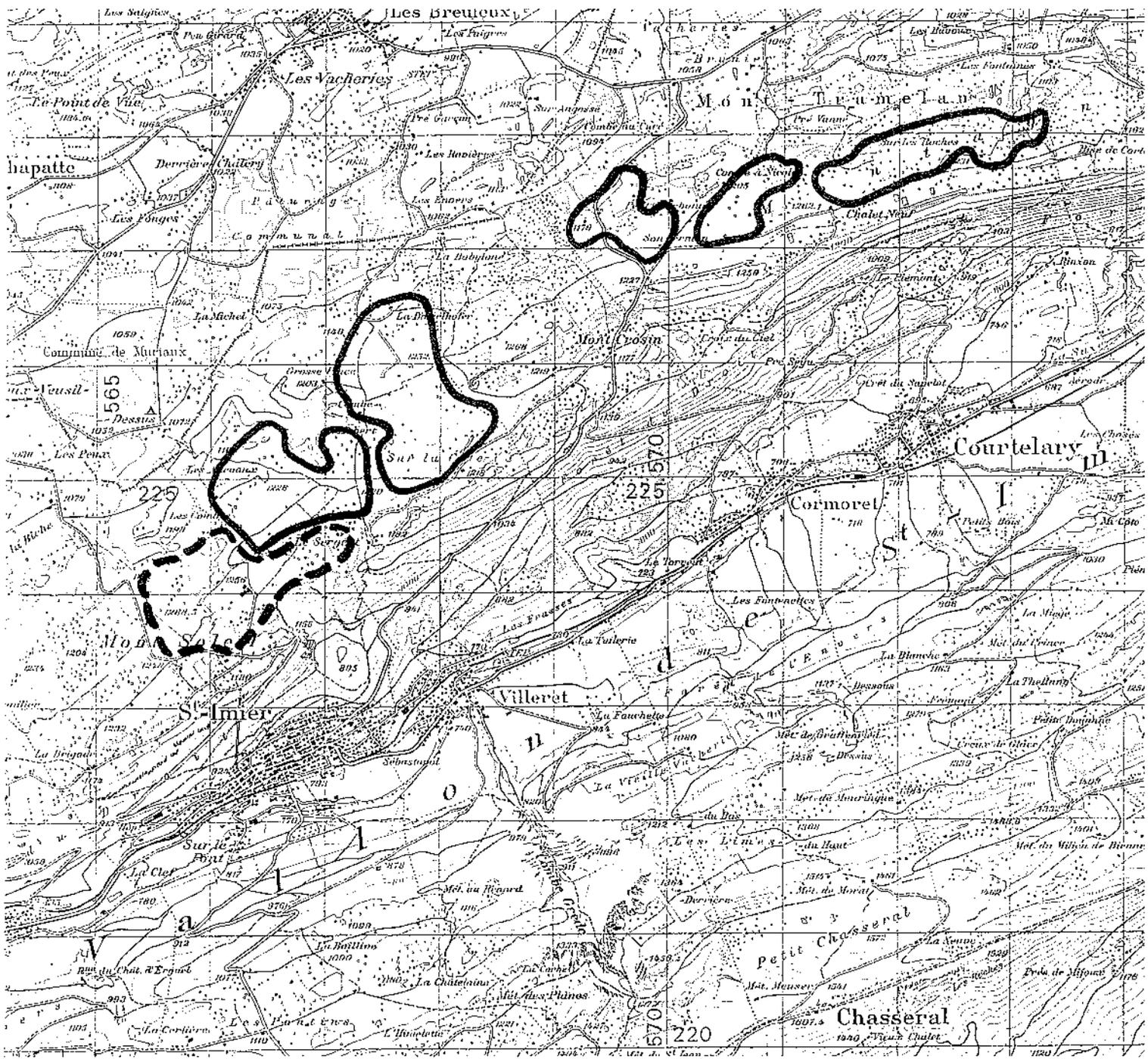
Un seul objet PFR recoupe un périmètre du PDEol : il s'agit du pâturage des Eloyes (objet No 9). La question des éoliennes y est mentionnée.

Objet proposé par :

OACOT

Rédaction :

Division forestière 8



Plan Directeur pour l'installation d'énergie éolienne (PDR)

Périmètres potentiels pour l'installation d'éoliennes

- Périmètres confirmés
- Périmètres à confirmer

Etat : août 2001

Pour des informations plus complètes, consulter les documents d'origine ainsi que la fiche de coordination E du plan forestier régional Vallon de St-Imier.

Description / situation initiale :

La population suisse du Grand Tétras est menacée. Les raisons de la diminution de l'effectif sont multiples:

- dérangements (promeneurs, skieurs, VTT, véhicules motorisés, ornithologues, etc.)
- peuplements forestiers devenus trop denses, disparition de zones de transition entre forêts et pâturages boisés.
- dessertes forestières et mesures sylvicoles qui ne tiennent pas toujours compte des besoins du Grand Tétras.
- diminution des essences appréciées par le Grand Tétras comme le sapin blanc et le pin, notamment à cause d'un effectif de gibier trop important.
- éventuellement aussi des facteurs climatiques ou de prédation.

Dans le Jura bernois existent encore deux régions où l'on pense que le Grand Tétras subsiste encore avec un effectif lui permettant de survivre; il s'agit:

- de la chaîne du Montoz
- des crêtes du Chasseral

Une des crêtes les plus tranquilles et naturelles du Chasseral est celle qui relie le Schilt au Houbel. Dans cette zone, des mesures pour améliorer le biotope peuvent contribuer à ce que le Grand Tétras ne disparaisse pas du Jura bernois. Ces mesures contribuent à une plus grande diversité des peuplements forestiers et à maintenir une alternance entre zones boisées et pâturages. De ce fait, elles sont favorables non seulement au Grand Tétras, mais aussi à l'ensemble de la faune des forêts d'altitude.

Les seules interventions sylvicoles ne suffisent pourtant pas, elles doivent être accompagnées par une diminution des dérangements de toute nature.

Pour la région BE, JU, NE existe un service conseil Grand Tétras.

Objectifs :

- Améliorer la structure forestière pour le Grand Tétras
- Conserver une alternance entre zones boisées et pâturages
- Diminuer les perturbations

Mesures / mise en œuvre :

- Mesures:*
- favoriser le sapin blanc, le pin, l'alisier blanc, le sorbier des oiseleurs, l'érable et le hêtre, ainsi que l'églantier dans les lisières.
 - favoriser les framboisiers, myrtilliers et autres buissons à baies (sources de nourriture).
 - maintenir du bois mort sur pied et des arbres perchoirs.
 - conserver les clairières et en créer de nouvelles (sur 5 à 10% de la surface ; clairières de 5 à 10 ares de surface); créer si nécessaire des zones de transition entre forêts et pâturages.
 - pratiquer une sylviculture sur le modèle de la forêt jardinée par bouquets en favorisant une structure étagée et une ouverture suffisante (peuplements clairiérés).
 - ne pas dépasser des volumes de bois sur pied de 300-350m³ /ha.
 - accorder les travaux forestiers au cycle de vie du Grand Tétras, c'est-à-dire éviter les travaux durant les périodes de parade et d'élevage (fin-mars à mi-juillet).
 - réduire la pression du gibier pour permettre au sapin blanc de se rajeunir.

- fermer au trafic public les chemins forestiers donnant accès aux principales zones tranquilles; limiter au strict nécessaire l'usage des motos-luges.
- éviter la création de nouvelles dessertes.
- limiter les dérangements par l'instauration d'un tourisme doux; informer les milieux touristiques et sportifs.

Mise en œuvre :

- créer des réserves forestières partielles dans les zones d'interventions prioritaires (définies et décrites dans les fiches d'objet du présent PFR)
- établir des plans de gestions pour ces périmètres ou intégrer les mesures à prendre dans les plans de gestion forestiers des propriétaires
- pratiquer une sylviculture naturelle tenant compte des besoins du Grand Tétras en dehors de ces zones également
- appliquer le plan des mesures "Steiner" (fiche de coordination A)
- appliquer le concept de prévention des dégâts du gibier (en préparation)
- intégrer la question de la protection du Grand Tétras dans les projets de développement touristique du massif de Chasseral
- délimiter des zones de tranquillité
- régler la circulation motorisée sur les chemins d'alpage et forestiers (plan des chemins forestiers).
- déplacements éventuels de sentiers pédestres ou pistes de ski de fonds.

Participants et coordination :

Propriétaires : Propriétaires publics (notamment les bourgeoisies de Bienne, Sonceboz-Sombeval, Corgémont, Cortébert, Courtelary, Cormoret, Villeret, Orvin; la commune mixte de Nods) ainsi que propriétaires privés.

Coordination : selon la voie choisie pour la mise en œuvre, l'instance responsable est différente: Division forestière (réserves forestières, concept de prévention des dégâts du gibier), Inspection de la chasse (zones de tranquillité, concept de prévention des dégâts du gibier), Inspection de la protection de la nature (réserve naturelle Combe Grède), Région de montagne Jura-Bienne (développement touristique), OACOT (plan de mesures Steiner).

Participants : Propriétaires, exploitants, Service forestier, Inspections de la chasse et de la protection de la nature, Région de montagne, OACOT, OTJB, associations (Société de chasse, Pro Natura JB, Parc jurassien de la Combe Grède / Chasseral), Service conseil Grand Tétras.

Documentation :

Étude et protection du Grand Tétras (*Tetra urogallus*) dans les cantons du Jura et de Berne (chaîne jurassienne). Station ornithologique suisse, Sempach.

Aide-mémoire: Sylviculture et Grand Tétras. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne et Station ornithologique suisse, Sempach.

Inventaire des objets naturels en forêt (IONF), pour les communes concernées.

Conflits :

- Tourisme et activités de loisirs (ski de randonnée, raquettes, randonneurs, motocross, motos-luges, etc.)
- Tourisme motorisé

Fiche proposée par :

Division forestière 8

Rédaction :

Division forestière 8

Fiche de coordination G Prévention des dégâts du gibier

Bans communaux : concerne toutes les Communes du Vallon de St-Imier

Description / situation initiale :

Dans les questions forêt-gibier, les forêts de l'Envers du Vallon de St-Imier connaissent depuis de nombreuses années une situation difficile, voire conflictuelle. Les quelques points suivants permettent de décrire brièvement la situation:

- difficultés de régénération des forêts: la pression du gibier ne permet pas de régénérer les forêts naturellement avec les essences en station (notamment le sapin blanc) sans protection, alors que l'application d'une sylviculture naturelle est demandée par la législation forestière; celle-ci impose de chercher les voies et moyens pour atteindre et rester en dessous d'un seuil de dégâts supportables (LFo 27, OFo 31, LChP 3).
- la présence du District franc fédéral de la Combe Grède (voir annexe 3), permet aux cheptels de gibier d'échapper à la pression de chasse; cela favorise une concentration dans ce secteur situé au milieu du flanc nord de Chasseral (l'Envers du Vallon de St-Imier)
- la gestion de la chasse dans la région a cherché à tenir compte de cette situation:
 - a) relevés biennaux par les gardes forestiers de la situation des dégâts dus au gibier, avec délimitation en zone verte (dégâts faibles ou nuls, coûts des mesures de prévention supportables), orange (dégâts moyens, coûts supportables) et rouge (forts dégâts, coûts insupportables).
 - b) fixation des quotas de chasse (chamois et chevreuils) selon une procédure en cascade
 - c) quota minimal de bêtes à tirer dans la zone rouge, complété si nécessaire par des chasses de société; allègements locaux des prescriptions de chasse.
 - d) tirs de réduction à l'intérieur du District franc fédéral
- la nouvelle loi cantonale sur la chasse, entrée en vigueur en 2003, permet d'adapter régionalement la pression de la chasse selon le niveau des dégâts observés en forêt
- suite à l'ouragan Lothar, l'OFOR a préparé un concept cantonal de prévention des dégâts du gibier qui définit les efforts à entreprendre de part et d'autre pour diminuer les dégâts du gibier et qui pose un cadre cantonal à de futurs concepts régionaux ou locaux

Objectifs:

- assurer un rajeunissement naturel par des essences en stations, avec un niveau de dégâts supportable (disparition de la zone rouge)
- inciter les propriétaires forestiers à participer activement aux organes mis en place pour la gestion de la chasse dans la région
- favoriser un climat de partenariat entre tous les milieux concernés par les questions forêt-gibier, afin de pouvoir œuvrer dans le sens d'un but commun.

Mesures / mise en œuvre:

- Mesures:*
- élaborer, puis mettre en application les mesures de prévention des dégâts du gibier adaptées à la situation régionale (à savoir: mesures cynégétiques, sylviculturales et d'améliorations de biotopes); en rechercher le financement; assurer la souplesse d'adaptation aux fluctuations naturelles
 - mettre en place les instruments de contrôle nécessaires (relevés des dégâts et des populations), en appliquant des méthodes connues et admises par tous les partenaires

- mettre en discussion le statut et les prescriptions liées au District franc fédéral

Mise en œuvre : concept régional de prévention des dégâts du gibier (CPDG) pour la zone à dégâts insupportables (zone rouge); gestion courante de la chasse en dehors de la zone rouge ; création de zones de tranquillité à la Combe Grède et à Roc 1002

Financement : ONAT (IC)

Délais : 2010

Participants et coordination:

Information à : Inspection cantonale de la chasse, Direction fédérale des forêts (secteur faune sauvage, pour les questions liées au District franc fédéral), Inspection de la protection de la nature, associations (Cercle forestier du JB, Société de chasse du district de Courtelary, Parc jurassien de la Combe-Grède /Chasseral, Pro Natura JB, Chambre d'agriculture)

Coordination : Division forestière 8

Particularités:

Présence de plusieurs statuts de protection superposés, dans le secteur de la Combe-Grède: District franc fédéral, Réserve naturelle cantonale de la Combe-Grède, périmètre de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), réserve intégrale de la Combe-Grède/St-Jean (voir annexes 3 et 5).

Documentation:

Concept cantonal de prévention des dégâts du gibier (OFOR, août 2001)

Conflits:

Conflits entre services de la chasse (fédéral et cantonal), chasseurs, propriétaires de forêts et service forestier

Objet proposé par:

Division forestière et OFOR

Rédaction:

Division forestière

Description / situation initiale :

La gestion des pâturages boisés se caractérise par sa complexité et par la multitude des contraintes auxquelles elle est soumise.

La liste ci-dessous présente un catalogue (non exhaustif) des différentes questions et problèmes soulevés :

- délimitation et maintien des surfaces de pâturages boisés
- détermination et maintien du taux de boisement
- composition des essences, structure et régénération du boisement
- écoulement des bois (qualité médiocre)
- lutte contre l'embroussaillage
- envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables (sénéçon jacobée, rumex, ...)
- utilisation d'engrais et de substances chimiques
- détermination de la charge en bétail, composition du bétail
- difficultés de recrutement du bétail (risques accrus de sous-pâturage)
- infrastructures d'exploitation, organisation des parcs
- emplacement des points d'eau
- exploitation en pâture ou prairie de fauche
- statut en surface agricole utile (SAU) ou en zone d'estivage
- objets protégés (murs de pierres sèches, murgiers, dolines, etc.)
- maintien de la biodiversité
- évolution et protection du paysage
- accueil du public et activités de loisirs
- infrastructures de loisirs
- application coordonnée des législations
- politique coordonnée d'aides financières
- outils de gestion

Au niveau du Jura bernois, la Commission des pâturages boisés (Commission interdisciplinaire réunissant plusieurs services cantonaux et associations) planche sur ces questions dans l'objectif d'aboutir à des propositions et solutions valables pour l'ensemble du Jura bernois.

L'Ordonnance cantonale sur les forêts, dans son art.4, prévoit que : « ¹ Les surfaces des pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement. ² Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier. »

Une cartographie des pâturages boisés se fera dans le cadre du projet de détermination des natures agricoles (projet SAU) ; à plus long terme, il sera possible d'observer l'évolution des taux de boisement au moyen d'inventaires comparatifs. Il s'agit ici d'un projet qui dépasse le seul cadre d'une région PFR, car il concerne l'ensemble du Jura bernois.

Objectifs:

Appliquer au niveau local une politique coordonnée pour la gestion des pâturages boisés

Régler la charge du bétail en tenant compte de la question du taux de boisement

Lutter contre l'embroussaillage et l'envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables

Assurer la protection des boisés, particulièrement en cas d'absence de rajeunissement

Mesures / mise en œuvre:

Mesures :

- Créer des groupements de gestion des pâturages boisés, incluant les propriétaires, les exploitants agricoles, les forestiers et, selon les besoins, d'autres partenaires encore; définir leur cahier des charges (par ex.: fixer la charge en UGB, définir la période et la durée de pâture ainsi que la fumure, décider des éventuels déplacements de clôtures, décider les travaux de débroussaillage, les méthodes à utiliser, les coupes à entreprendre; assurer le suivi des mesures et travaux entrepris
- Tenir compte des besoins des exploitants agricoles, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un fourrage adapté aux besoins des différentes catégories d'animaux de rentes et la situation de forte diminution de la main d'œuvre agricole apte à assurer l'entretien des surfaces pâturées.
- Adapter la pression du bétail dans les pâturages où le rajeunissement manque
- Exclure temporairement de ces pâturages les espèces animales qui causent des dégâts aux arbres (chevaux, chèvres)
- Concentrer le bétail aux endroits menacés par l'embroussaillage
- Tenir compte de l'avis du service forestier et de l'IPN (gardes-faunes) dans la fixation de la charge en UGB
- Chercher des alternatives d'exploitation là où le bétail d'estivage traditionnel devient trop faible
- Faire preuve de souplesse dans la définition de l'emplacement des clôtures situées à l'intérieur des pâturages boisés ou à leurs limites en bordure des forêts (déplacements temporaires ou définitifs et dans les deux sens !)
- Utiliser toutes les possibilités de financement des travaux de débroussaillage dans les pâturages boisés où la forêt avance, en particulier les contributions aux terrains secs
- Maintenir un taux minimal de buissons pour créer des conditions favorables au rajeunissement des arbres et pour le maintien des biotopes
- Contacter le service forestier local avant d'effectuer les essartages ou d'ouvrir un pâturage à la pâture des chevaux ou des chèvres
- Limiter aux strictes coupes sanitaires les abattages dans les boisements vieillissants, si le rajeunissement n'est pas assuré
- Abandonner la pratique des élagages systématiques
- Assurer la protection des haies séparant les pâturages boisés des autres terres agricoles ou des zones à bâtir

Mise en œuvre : développer un outil de gestion intégré : en liaison avec les contributions dans l'agriculture, avec le système des contrats pour terrains secs, ou encore au titre de plan de gestion forestier ou de contrat de gestion de réserves forestières, il est nécessaire de développer un outil nouveau intégrant tous ces aspects à la fois
mettre sur pied des groupements de gestion locaux

Financement : à définir en détail (dépassé le seul cadre de la région PFR), notamment : paiements directs, contributions d'estivage, contributions aux terrains secs, sylviculture A, contributions aux réserves forestières, subventions pour la planification forestière. Investissements des propriétaires et des exploitants.

Délais : tâche permanente !

Participants et coordination:

Information à : exploitants, propriétaires, Communes, services spécialisés (OAGR, CFVA Loveresse, OFOR, DF8, IPN, ICh, OACOT, etc), associations (Chambre d'agriculture, SADC, Parc Régional Chasseral, Pro Natura JB, Office du tourisme, etc)

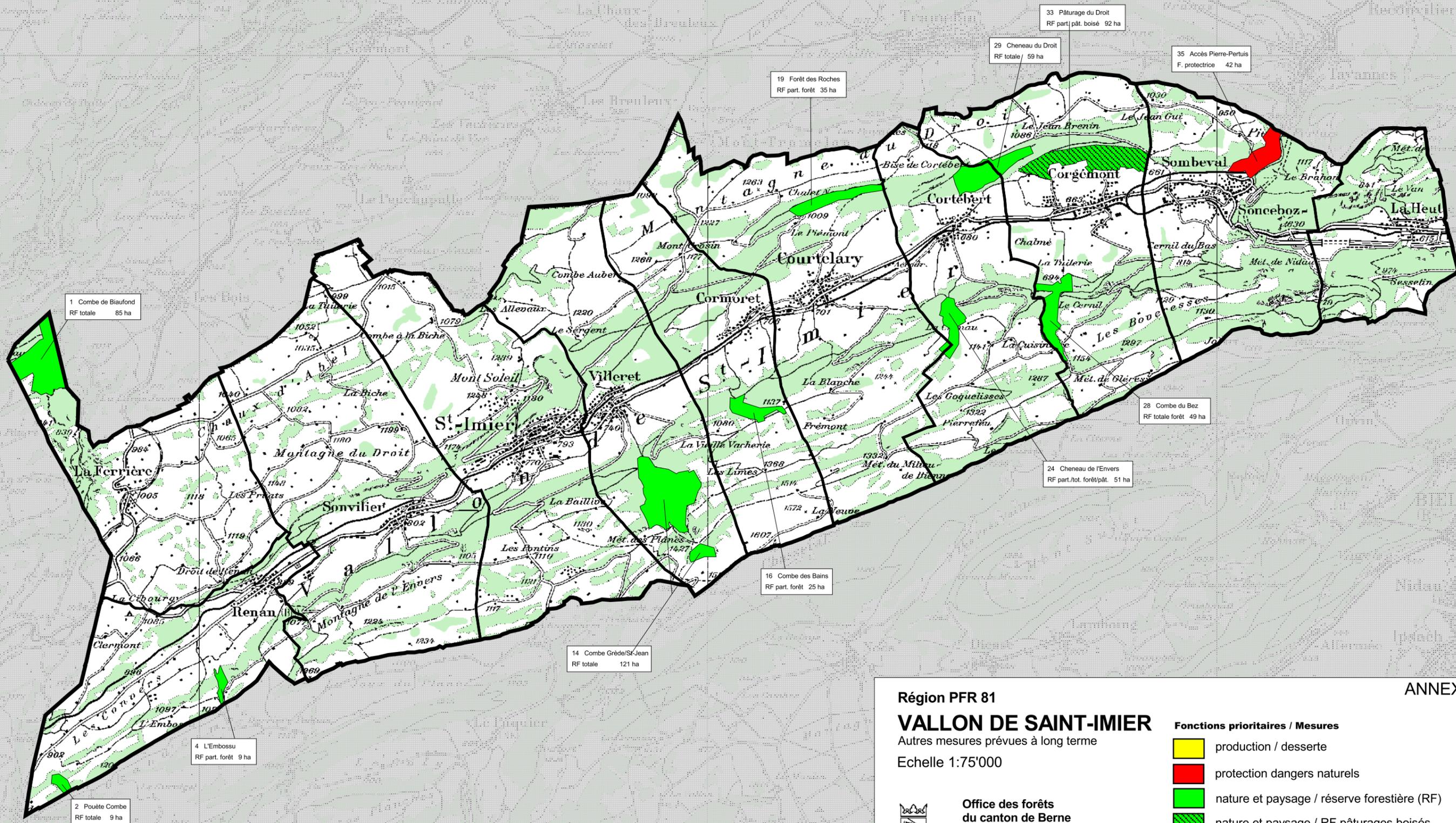
Coordination *au niveau régional*: si possible par la Commission des pâturages boisés du Jura bernois ou à défaut par les services cantonaux qui s'occupent des forêts et de l'agriculture dans le Jura bernois
au niveau local: par les groupements de gestion locaux

Particularités:

On observe actuellement une évolution rapide dans toutes ces questions ; il sera indispensable de faire régulièrement le point de la situation, « sur tous les fronts ». Dans le Vallon de St-Imier, il faudra tenir compte des situations propres aux importantes surfaces de pâturages privés situées principalement dans le massif de Chasseral et sur le Plateau des Franches -Montagnes (sur bans communaux de St-Imier, Sonvilier et La Ferrière).

Documentation:

Conflits:



1 Combe de Biaufond
RF totale 85 ha

2 Pouête Combe
RF totale 9 ha

4 L'Embossu
RF part. forêt 9 ha

14 Combe Grède/Saint-Jean
RF totale 121 ha

16 Combe des Bains
RF part. forêt 25 ha

19 Forêt des Roches
RF part. forêt 35 ha

29 Cheneau du Droit
RF totale 59 ha

33 Pâturage du Droit
RF part. pât. boisé 92 ha

35 Accès Pierre-Pertuis
F. protectrice 42 ha

28 Combe du Bez
RF totale forêt 49 ha

24 Cheneau de l'Envers
RF part./tot. forêt/pât. 51 ha

Région PFR 81
VALLON DE SAINT-IMIER

Autres mesures prévues à long terme
Echelle 1:75'000



**Office des forêts
du canton de Berne**

Division forestière 8
Jura bernois

Plan établi par:
Yves Berger, ing. forestier
Mars 2001

Modifications DF8
Wuillemin F. Août 2003

ANNEXE 1

Fonctions prioritaires / Mesures

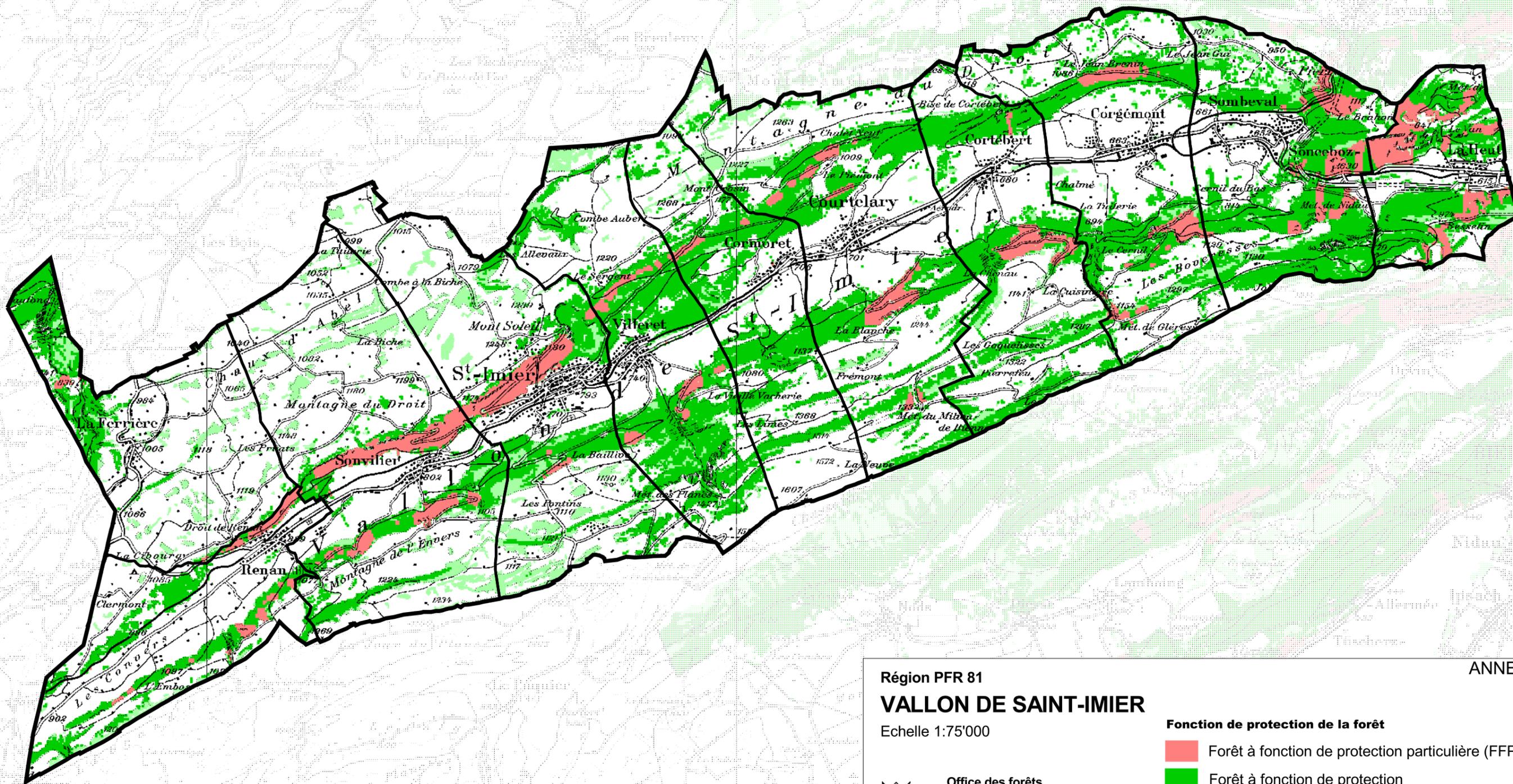
- production / desserte
- protection dangers naturels
- nature et paysage / réserve forestière (RF)
- nature et paysage / RF pâturages boisés
- accueil

Périmètre PFR 81

Limites communales

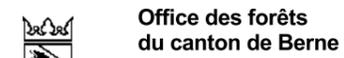


Données cartographiques: CP100,
© 1999 Office fédéral de topographie

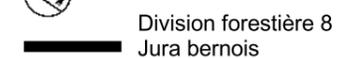


Région PFR 81
VALLON DE SAINT-IMIER

Echelle 1:75'000



Office des forêts
 du canton de Berne



Division forestière 8
 Jura bernois

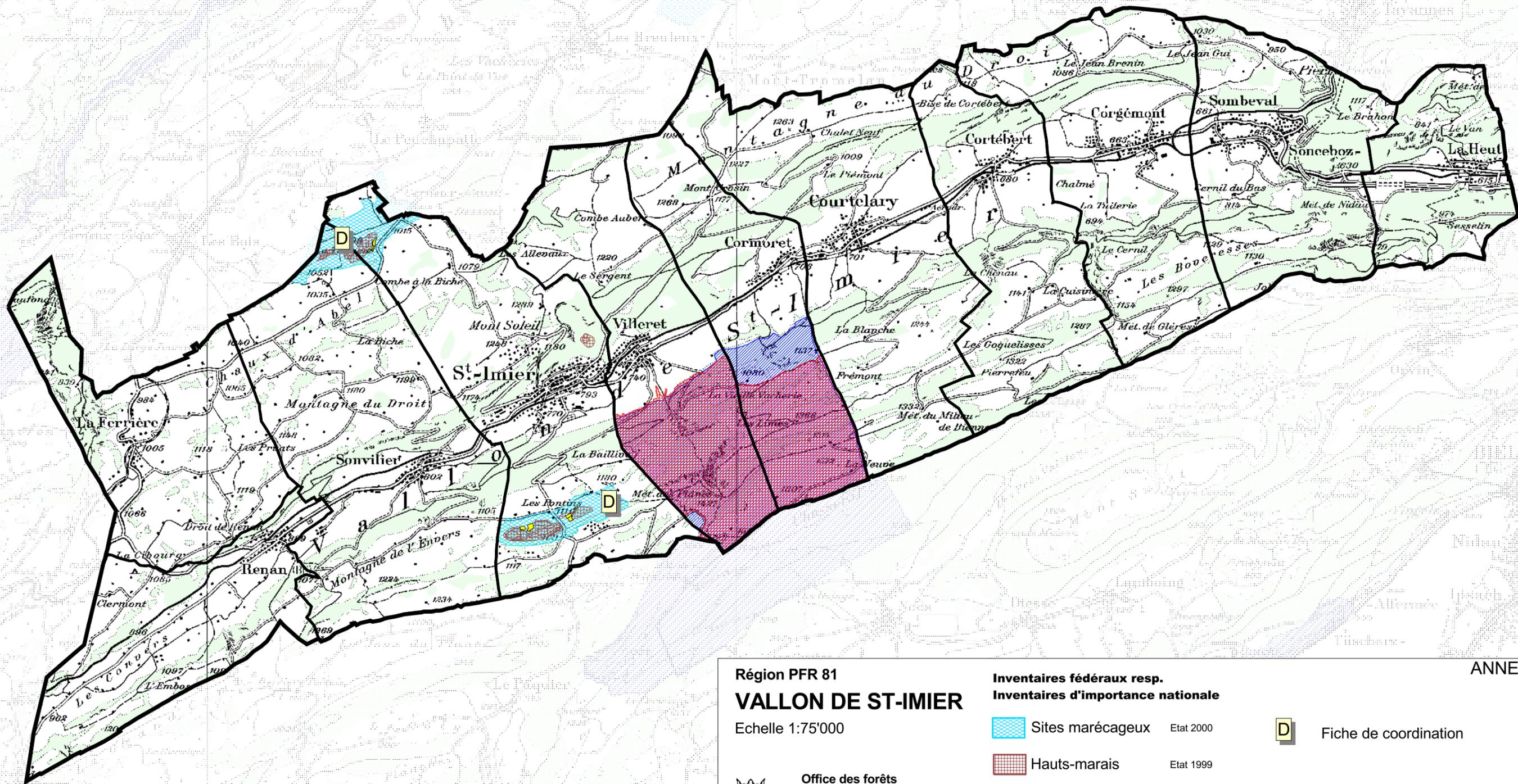
Plan établi par:
 Wuillemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Octobre 2002

ANNEXE 2

- Fonction de protection de la forêt**
- Forêt à fonction de protection particulière (FFPP)
 - Forêt à fonction de protection
 - Autre forêt CP25
- Périmètre PFR 81
- Limites communales



Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie



Région PFR 81
VALLON DE ST-IMIER
 Echelle 1:75'000

 Office des forêts
 du canton de Berne
 Division forestière 8
 Jura bernois

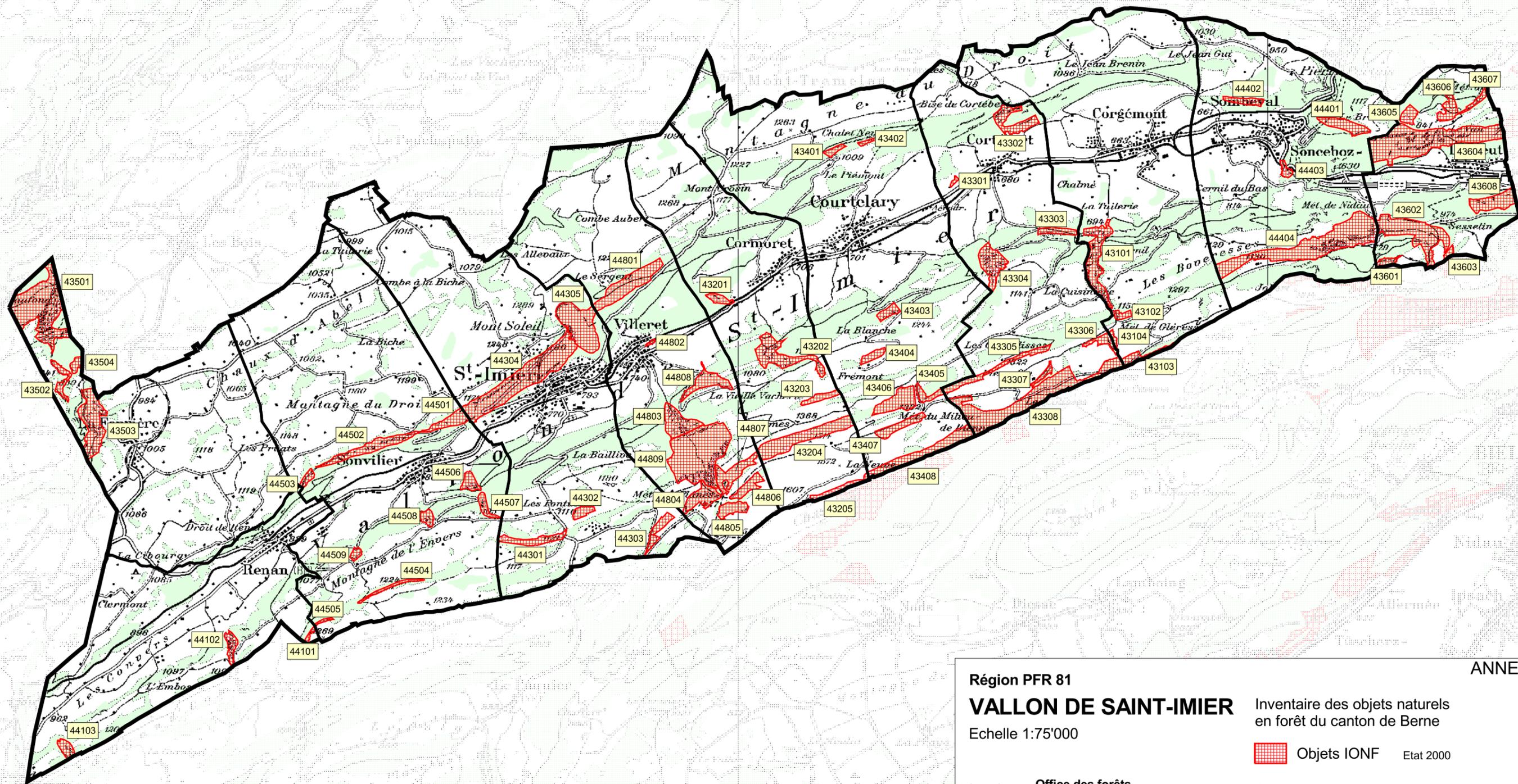
Plan établi par:
 Wuillemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Août 2003

**Inventaires fédéraux resp.
 Inventaires d'importance nationale**

-  Sites marécageux Etat 2000
-  Hauts-marais Etat 1999
-  Bas-marais Etat 2002
-  Zones alluviales Etat 1991
-  Districts francs fédéraux Etat 1997
-  IFP Etat 1998

-  Fiche de coordination
 -  Périmètre PFR 81
 -  Limites communales
- Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie





Région PFR 81
VALLON DE SAINT-IMIER
 Echelle 1:75'000

 **Office des forêts du canton de Berne**
 Division forestière 8
 Jura bernois

 **Objets IONF** Etat 2000

 **Carte des stations forestières** Etat 2000

 **Périmètre PFR 81**

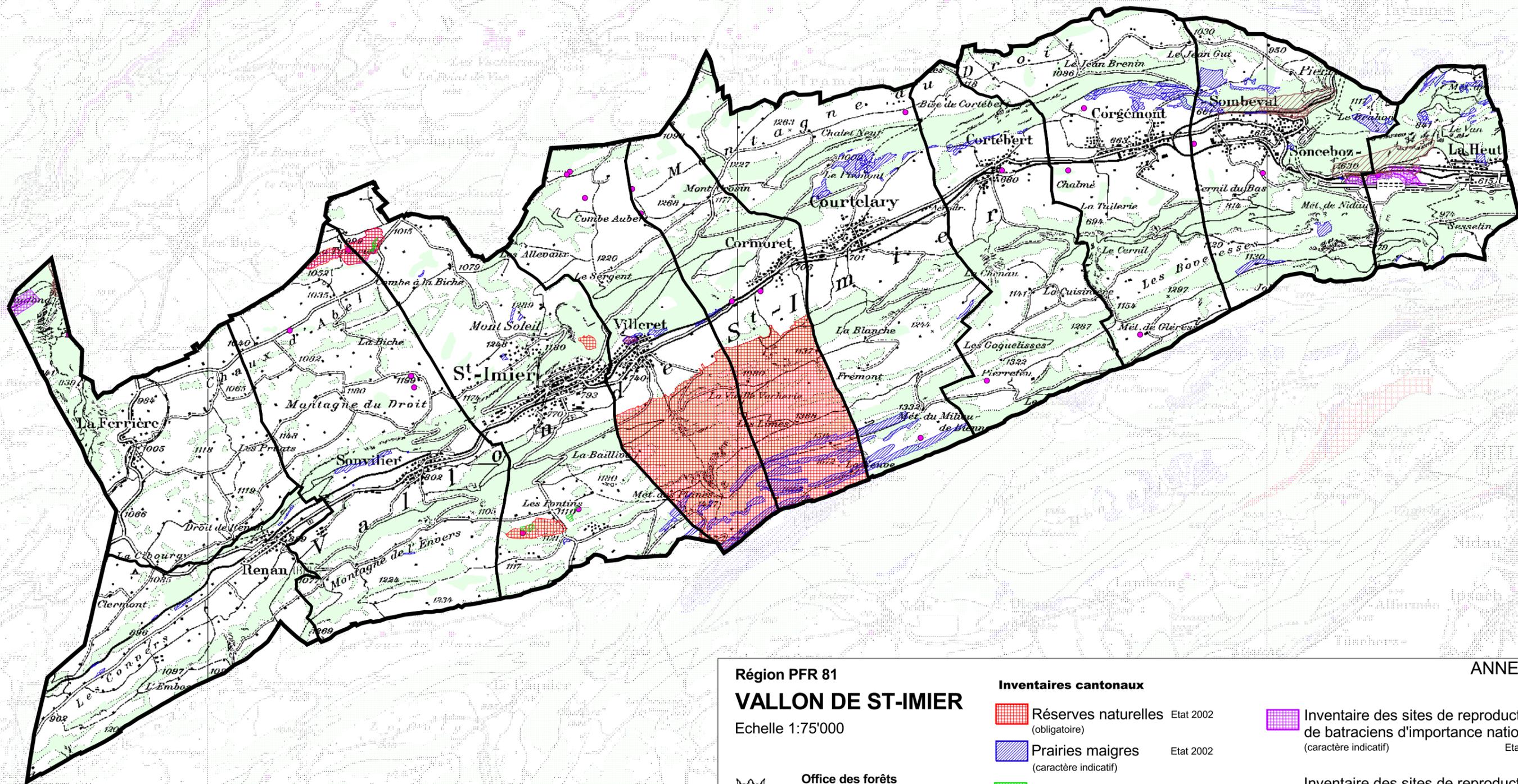
 **Limites communales**

Plan établi par:
 Wuillemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Octobre 2002

Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie

ANNEXE 4





Région PFR 81
VALLON DE ST-IMIER
 Echelle 1:75'000

 **Office des forêts
 du canton de Berne**
 Division forestière 8
 Jura bernois

Plan établi par:
 Wuillemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Août 2003

Inventaires cantonaux

-  Réserves naturelles Etat 2002
(obligatoire)
-  Prairies maigres Etat 2002
(caractère indicatif)
-  Zones humides Etat 2002
(caractère indicatif excepté convergence
 avec sites marécageux d'importance
 nationale)
-  Sites à reptiles: Etat 1998
zones centrales avec preuve
 d'existence de reptiles
 (caractère indicatif)
-  Sites à reptiles: Etat 1998
zones périphériques
 (caractère indicatif)

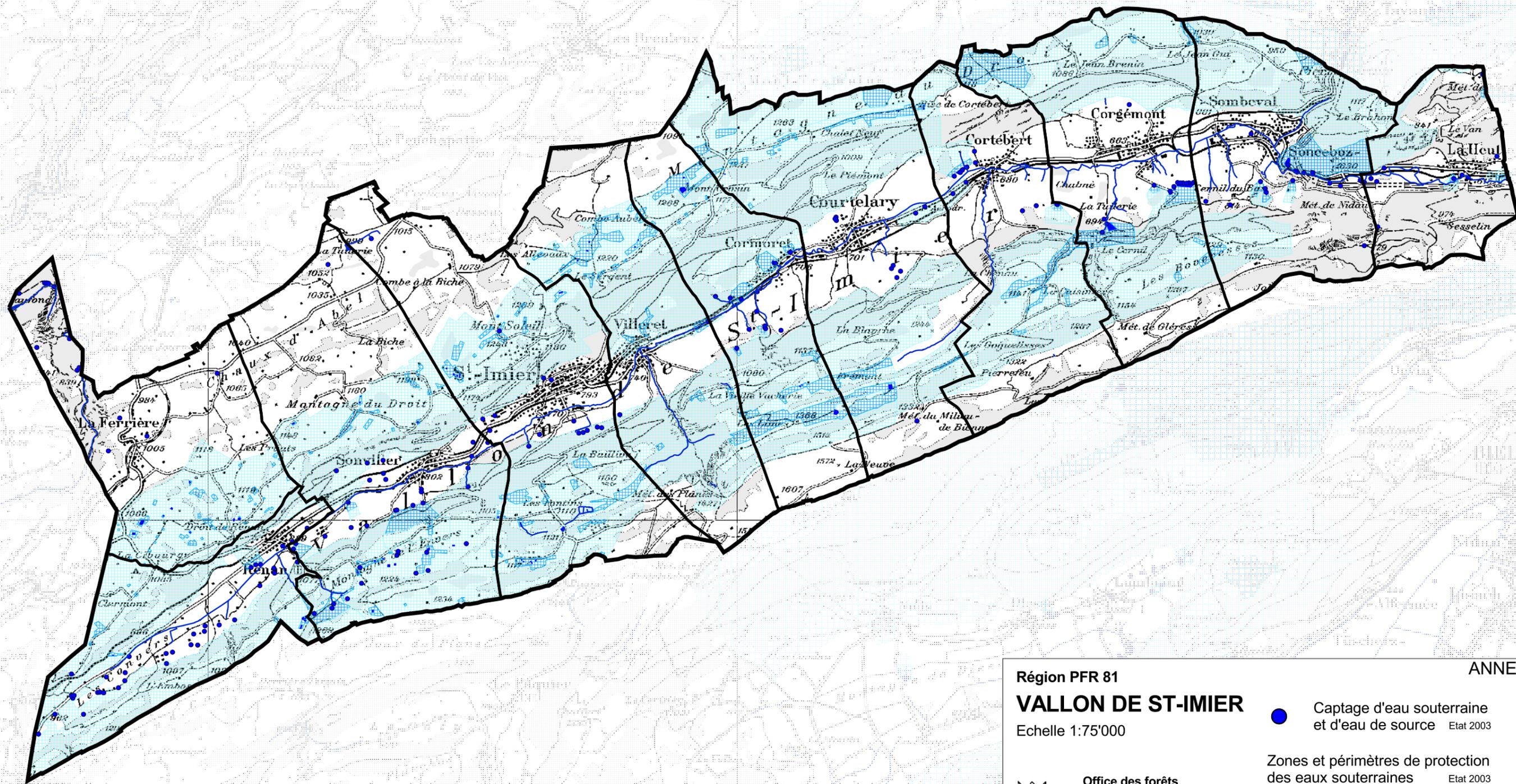
 Inventaire des sites de reproduction
 de batraciens d'importance nationale
(caractère indicatif) Etat 2001

 Inventaire des sites de reproduction
 de batraciens d'importance régionale
(caractère indicatif) Etat 1994

 Périmètre PFR 81
 Limites communales

Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie





Région PFR 81
VALLON DE ST-IMIER
 Echelle 1:75'000

ANNEXE 6



Office des forêts
 du canton de Berne
 Division forestière 8
 Jura bernois

Plan établi par:
 Wullemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Août 2003

● Captage d'eau souterraine
 et d'eau de source Etat 2003

Zones et périmètres de protection
 des eaux souterraines Etat 2003

■ S1 ■ S2 ■ S3, Zu

▭ Périmètre PFR 81

▭ Limites communales

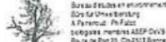
Source: OEHE
 Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie



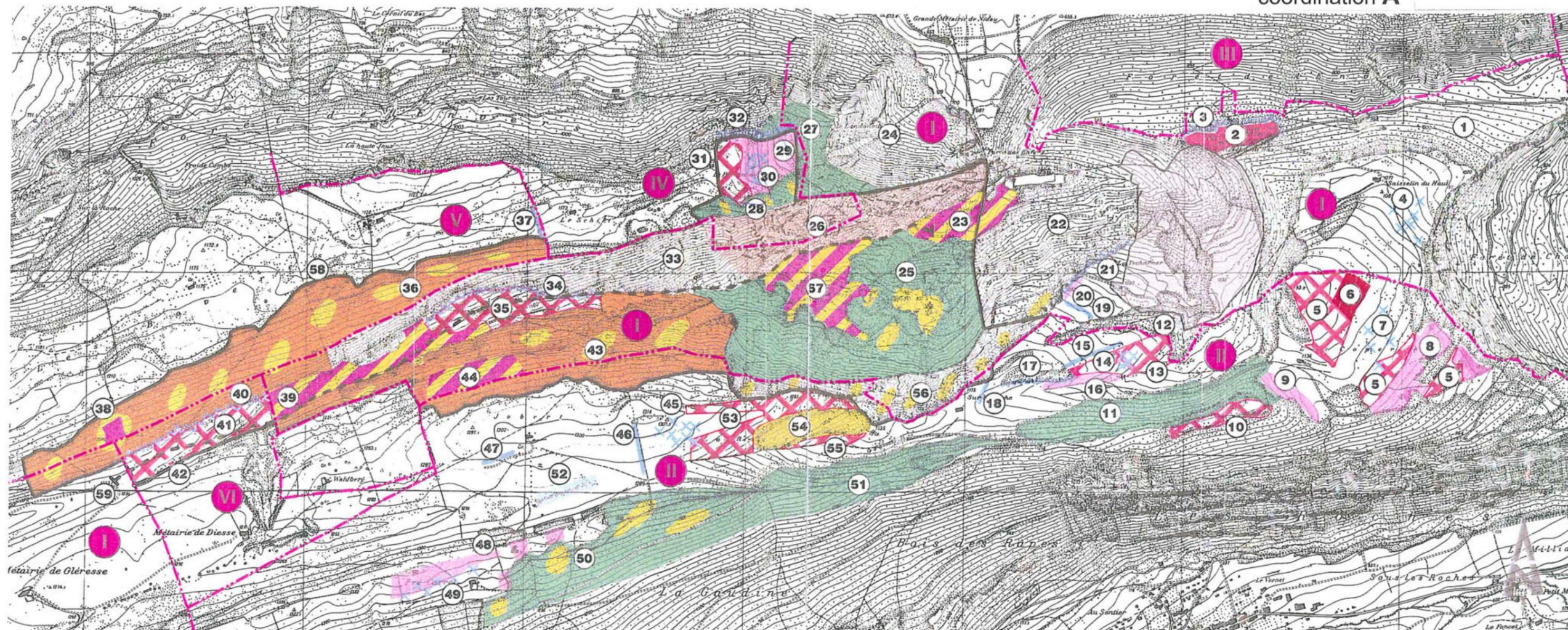
Plan de mesures Steiner

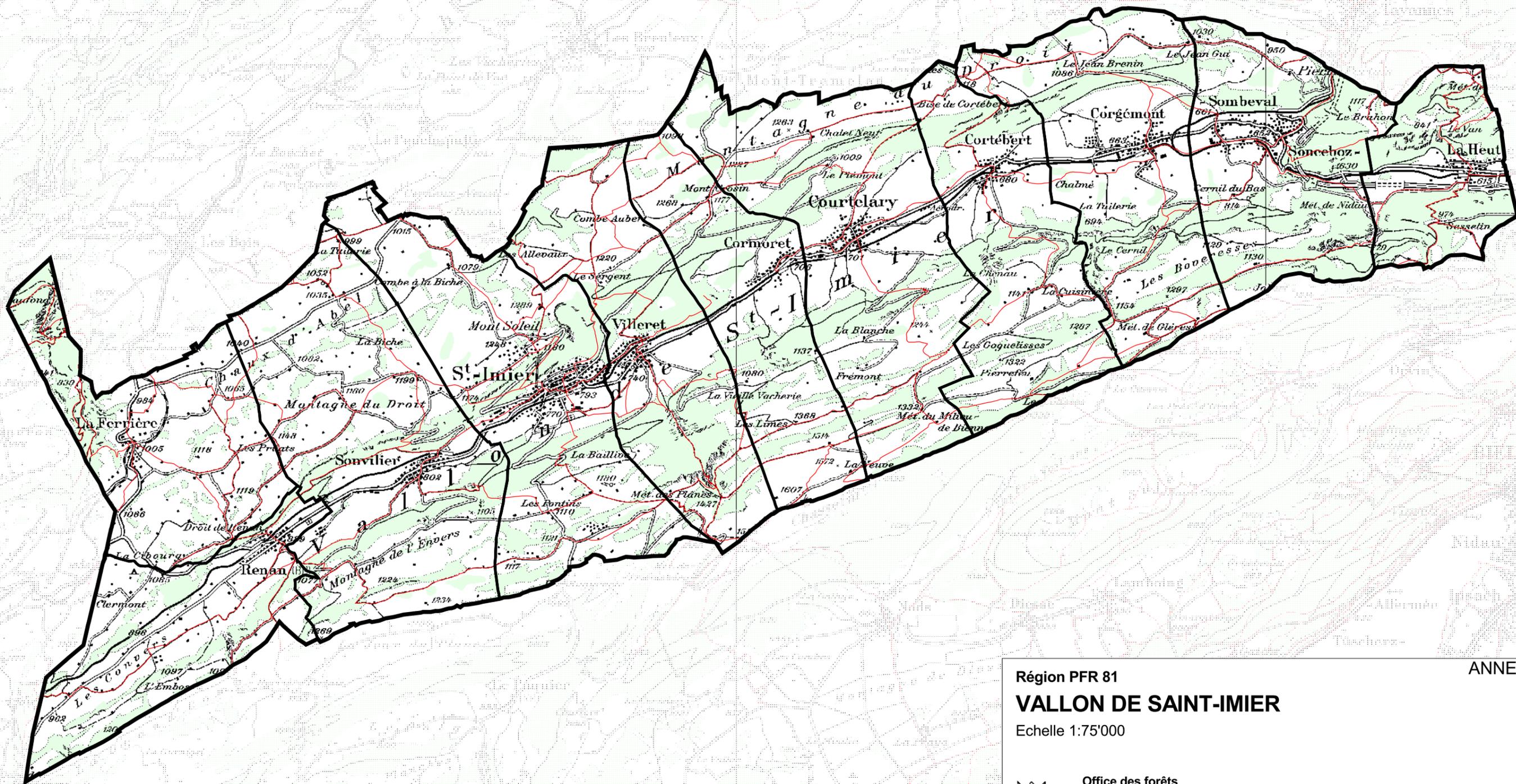
Légende

- Forêts: plus d'arbres morts, vieux, à trous
 - Forêts: jardinage, exploitation normale
 - Forêts: pas d'exploitation
 - Forêts: éclaircies
 - Forêts: adapter plantations
 - Lisières: améliorer
 - Prairies/Pâturages: contrat IPN
 - Prairies: prairies à extensifier
 - Pâturages: pâturages à extensifier
 - Haies: à délimiter
 - Bosquets: à délimiter
 - Biotopes humides: à protéger
 - Périmètre du plan de quartier
 - Dérangements: fermer chemin
 - Dérangements: zone de repos gibier
- I à VII Propriétaires
I Commune Bourgeoise de Bienne
II Commune Bourgeoise d'Orvin
III Commune Bourgeoise de La Heutte
IV Commune Bourgeoise de Sonceboz
V Commune Bourgeoise de Corgémont
VI Commune mixte Diesse

			
Dessiné cg / 11.12.96	Modifications rys / 7.8.97	Véifié Ri / 7.8.97	No. Projet BE 5260
Echelle 1:10'000	Format 30/93	Fichier #25260-A2.cdr#	Annexe 2

Voir fiche de coordination **A** ANNEXE 7





Région PFR 81
VALLON DE SAINT-IMIER
 Echelle 1:75'000

ANNEXE 8



Office des forêts
 du canton de Berne



Division forestière 8
 Jura bernois



Chemins pédestres Etat 1997



Périmètre PFR 81



Limites communales

Plan établi par:
 Wuillemin Fabrice
 dessinateur div. 8
 Octobre 2002

Données cartographiques: CP100,
 © 1999 Office fédéral de topographie



7. Bases contraignantes

7.1 Bases légales diverses

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 5

Plan forestier régional

¹ Le plan forestier régional vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.

² Il décrit en particulier les orientations de développement pour l'ensemble de l'aire forestière et contient les principes en matière de gestion.

³ Il lie les autorités.

Art. 6

Prescriptions spéciales de gestion

¹ Lorsqu'il existe un intérêt public important, le plan forestier régional désigne les territoires soumis à des prescriptions spéciales de gestion, notamment pour garantir l'entretien minimal des forêts protectrices et délimiter des réserves forestières.

² Les prescriptions spéciales de gestion deviennent obligatoires pour les propriétaires fonciers par l'approbation des dispositions obligatoires d'un plan d'exploitation ou par la conclusion d'un contrat.

³ Les prescriptions spéciales de gestion deviennent également obligatoires pour les propriétaires fonciers par une décision

a lorsqu'une mise en œuvre selon le 2^e alinéa n'est pas possible, n'est pas efficace ou n'est pas appropriée, ou

b lorsqu'une réserve forestière est touchée, si la majorité des propriétaires fonciers approuve qu'une décision soit rendue.

⁴ Lorsque les prescriptions spéciales de gestion équivalent à une expropriation, la personne concernée peut exiger la reprise du bien-fonds par le canton conformément aux prescriptions sur l'expropriation.

Art. 7

Conception, exécution et approbation

¹ Le service compétent de la Direction de l'économie publique a la responsabilité de réunir les bases de planification et d'établir, d'exécuter et de tenir à jour le plan forestier régional.

² Il veille à assurer une participation publique avant l'entrée en vigueur du plan forestier régional.

³ Le Conseil-exécutif approuve le plan forestier régional.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

2. Entretien et exploitation des forêts

2.1 Planification forestière

Art. 6

Plan forestier régional

¹ Le plan forestier régional contient notamment

- a* des indications concernant l'état de la forêt, les conditions de station, la gestion actuelle et les fonctions de la forêt,
- b* les objectifs, les orientations de développement et les valeurs de référence pour le développement permanent,
- c* les principes et les conditions-cadres pour la gestion et l'entretien des forêts,
- d* les exigences vis-à-vis de la forêt et leur importance,
- e* un aperçu et des informations concernant les surfaces forestières soumises à des prescriptions particulières de gestion,
- f* des indications concernant la coordination des projets et
- g* l'exposé des conflits ouverts et des solutions possibles.

² L'établissement, la mise à jour et l'application du plan forestier régional relèvent de la division forestière.

³ Après une durée de 15 ans au plus tard, il convient d'étudier si le plan forestier régional doit être revu.

⁴ Une adaptation anticipée est entreprise en cas de modification considérable des circonstances.

Art. 7

Possibilités de participation

¹ La division forestière renseigne à temps les propriétaires forestiers et le reste de la population, ainsi que les communes et les services spécialisés cantonaux, sur l'établissement ou la révision du plan forestier.

² Elle institue un groupe de travail appelé à suivre la planification et composé des propriétaires forestiers ainsi que de représentants et représentantes d'autres milieux intéressés, et consulte les services cantonaux compétents.

³ Le plan forestier régional, après parution dans la Feuille officielle et les feuilles officielles d'avis, est déposé publiquement pendant au moins 30 jours aux endroits adéquats, en une ou plusieurs étapes, pour la participation publique.

⁴ Des objections et des suggestions peuvent être formulées dans le cadre de la participation. Elles doivent être portées à la connaissance du Conseil-exécutif sous la forme appropriée.

Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection

(version de mars 2002, listage non exhaustif / Ge)

Protection des sources du Haut-Vallon de St-Imier

<p>S 1 (ancienne S I)</p>	<p><u>Zone de captage</u> (contient le secteur de captage et des dolines sélectionnés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • seulement prairie extensive ou forêt • pas de pacage • aucune fumure
<p>S 2 (S2a et S2b) (ancienne S IIa)</p>	<p><u>Zone de protection rapprochée</u></p> <p><i>S2a : se joint directement à la zone de captage</i> <i>S2b : contient des surfaces vulnérables détachées de la région de captage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • cultures: pas de pommes de terres, maïs, betteraves, (mais céréales, oléagineux et pois protéagineux autorisées) • pas de fumure liquide; possible sur des sols à grande capacité d'absorption dans la S2b, mais uniquement avec autorisation, max. 3 x 20 m³ / ha de purin pas an • épandage de fumier autorisé, mais pas le stockage sur sol naturel • engrais minéral et compost autorisés • certains produits phytosanitaire ne sont pas autorisés (listage) • aires d'exercices sans revêtement: uniquement en 2b et avec autorisation • sortie du bétail en hiver sur prés et pâturages: en 2a non, en 2b avec autorisation • entreposage de balles rondes à silo sur terrain naturel: 2a non, 2b oui • nouvelles constructions uniquement avec autorisation <ul style="list-style-type: none"> - en S2a seulement si sans production d'eaux usées - en S2b avec production d'eaux usées possible • contrôle des installations d'eaux usées • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation
<p>S 3 ou Zu (anciennes S II, S III)</p>	<p><u>Zone de protection éloignée</u> (contient toute la zone d'appel hydrogéologique des captages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreposage temporaire de fumier sur terrain naturel avec autorisation • aires d'exercices sans revêtement uniquement avec autorisation • constructions soumises à autorisation • contrôle des installations d'eaux usées • pas d'élimination de restes de bouillie de produits phyto ou lavage • certains produits phytosanitaires ne sont pas autorisés (listage) • silo-tour silo et en tranchée avec autorisation spéciale • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation

Office des forêts du canton de Berne	Circulaire	CIRC 6.6/1
Distr. : • tous GO-I • tous les forestiers via Division forestière 8		
titre Directives concernant l'exécution des prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement		
auteur / document remplace	StAbt Wb / Ci_661f circ 7.5/1	date: 26.05.99 du 11.02.99

annexe 6 de la circ 6.6/1

Annexe 6 aux indications concernant l'exécution des directives sur les substances dangereuses pour l'environnement Aperçu des procédures d'autorisation et des restrictions concernant l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt et dans les pépinières forestières									
Produits pour le traitement des plantes	Autorisation d'utiliser		Utilisation en forêt				Utilisations dans les pépinières en forêt 6		SI et SII
	Permis	1	forêt en dehors des zones ci-contre	dans les eaux de surface et à leurs abords	zone de protection des eaux souterraines	réserve naturelle	marais roselières (hates) (bosquets)	en dehors des zones de protection des eaux souterraines	
Rodenticides	1	1							
Insecticides	1	1							
Fongicides	1	1							
Nématicides etc.	1	1							
sauf:	1	1							
- produits contre attaque de ravageurs sur bois abattu	1	1							
- produits chim. de prévention des dégâts du gibier	1	1							
- produits cicatrisants	1	1							
- produits attractifs	1	1							
Herbicides	1	1							
Régulateurs	1	1							
Engrais et produits assimilés	1	1							
Boues d'épuration	1	1							

LEGENDE:

-  autorisation nécessaire
-  procédure intégrale d'autorisation
-  procédure simplifiée d'autorisation
-  autorisation globale
-  utilisation interdite

Traitements par avion: d'autorisation spéciale

- 1 Aussi nécessaire pour utilisation privée
- 2 Autorisé que pour
 - le traitement de bois abattu sur places appropriées
 - le traitement de bois à terre, endommagé par des événements naturels
- 3 Compost et engrais minéraux autorisés pour
 - les reboisements et les nouvelles plantations ainsi que les semis
 - l'engazonnement des talus bordant les chemins forestiers et les ouvrages de défense végétaux
 - des essais scientifiques
 - les pépinières en forêt
- 4 Engrais de ferme, compost, engrais minéraux ne contenant pas d'azote autorisés sur les pâturages boisés
- 5 Utilisation que si autorisée expressément
- 6 Leur sont assimilées, quant à la procédure d'autorisation, les pépinières de l'Etat situées hors forêt

7.2 Inventaires et planifications

			Annexe N°
Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)		1977	3
Inventaire fédéral des hauts marais et marais de transition d'importance nationale (OHM)		1991	3
Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale (OBM)		1994	3
Inventaire fédéral des districts francs (ODF)		1992	3
Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale		1996	3
Plan sectoriel cantonal sur les sites marécageux (projet destiné aux procédures de consultation et participation)		1999	
La protection de la nature dans le canton de Berne (contenant notamment les Arrêtés du Conseil-exécutif sur les réserves naturelles)	ICPN	1994	5
Plan directeur cantonal du réseau des chemins de randonnée pédestre	OPC	1999	8
Plan directeur régional, Association régionale Jura-Bienne		1992	
Plan des zones de protection des communes (aménagement local)			

Plan directeur des eaux de La Suze	OPC	1998	
Plan Directeur Chasseral	OACOT	2001	
Carte de chasse du canton de Berne (1 : 200'000)	ICCh	1992	
Plans et règlements des zones de protection des sources	TTE		
Carte de la protection des eaux du canton de Berne (1 : 25'000)	OEHE	1997	6
Plan de mesures Steiner	Vigier SA	1997	7

8. Bases indicatives

8.1. Inventaires, cartographies, rapports et autres sources consultées

			Annexe N°
Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)		communications orales	
Plans d'aménagement forestiers		années 1970-1980	
Plan d'aménagement régional des forêts du Vallon de St-Imier		1978	
Vegetationskartierung der Waldungen der Burgergemeinde Biel		1991	
Inventaire des objets naturels du Jura bernois	LSPN (Pro Natura JB)	années 1980	
Inventaire des objets naturels en forêt	ICPN	1995 – 1997	4
Concept de prévention des dégâts du gibier « Envers du Vallon de St-Imier »	Division forestière 8	en préparation	
Indications des forestiers de triage du Vallon de St-Imier			
Carte synoptique des dangers, canton de Berne (Gefahrenhinweiskarte des Kantons Bern)		1997	2
La protection de la nature dans le canton de Berne	documentation ICPN + compléments	1994	
Berührungspunkte zwischen Freiklettern und Naturschutz in den Felsen des Berner Jura		1997	

Concept régional d'extraction et de décharge de matériaux Etude préliminaire 1997 Projet octobre 2000 Associations Jura-Bienne et Centre Jura		1997 /2000	
Inventaire cantonal des terrains secs		1997	5
Stations forestières : cartographies réalisées	OFOR	1995 - 1996	4
Rapports annuels et statistiques forestières diverses			
Etude et protection du Grand Tétrás, Tetrao urogallus, dans les cantons du Jura et de Berne	Station ornithologique Le Foyard	1994	
Réserves de reptiles / Réserves potentielles de reptiles	ICPN	1998	5
Cartes postales de la collection C. Weber	Musée de St-Imier M. Fr. Béguelin		

8.2 Concept bernois des réserves forestières (définitions)

Notion	Définition	Remarques
<i>Réserve forestière</i>	<p>Zone forestière particulièrement précieuse du point de vue écologique, délimitée en vue de promouvoir la biodiversité ou de permettre le développement naturel. Les activités menaçant les objectifs de protection doivent être évitées si possible. Les autres activités ne sont pas limitées.</p> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection d'une durée d'au moins 50 ans ● En général, conditions de gestion convenues par contrat; une décision ne peut être rendue que dans des cas exceptionnels (voir LCFo, art. 6, 3^e al., let. b) ● Les tiers, resp. le public sont peu touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● "Réserve forestière" est le terme générique pour "réserve totale" et "réserve partielle". ● La surface minimale est en général de 5 ha.
<i>Réserve naturelle</i>	<p>Zone protégée par une décision de mise sous protection, pour assurer la sauvegarde d'espaces vitaux naturels ou proches de l'état naturel, propres à des espèces animales et végétales indigènes.</p> <p>Particularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection de durée illimitée ● Les prescriptions dépassent le cadre de restrictions d'utilisation et de conditions de gestion convenues bilatéralement ● Les dispositions s'adressent également aux tiers, resp. au public (p. ex. droit de passage limité). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concernant la forêt, on distingue deux types de réserves naturelles : <ul style="list-style-type: none"> a) forêt = raison principale de la réserve naturelle (p. ex. forêts alluviales, pinèdes dans des hauts-marais) b) forêt = partie intégrante d'une réserve naturelle qui a été délimitée pour d'autres raisons (p. ex. Napf, paysage de l'Aar entre Thoune et Berne)
<i>Réserve totale</i>	Réserve forestière où il convient en principe de renoncer à toute intervention sylvicole.	Synonyme : réserve naturelle en forêt
<i>Réserve partielle</i>	Réserve forestière où la forêt est entretenue et exploitée de manière à atteindre les objectifs voulus.	<p>Synonyme : réserve forestière particulière, réserve forestière avec interventions particulières</p> <p>Exemples : taillis sous futaie, taillis simple, pâturages boisés, forêt jardinée</p>

8.3 Objets IONF situés dans le périmètre PFR

(pour la légende, voir en fin de tableau; pour la localisation de ces objets, voir l'annexe 4)

Commune	Objets IONF n°	Lieu-dit	Surf. ha	Objets PFR n°	Priorité (mesures)	Création de clairières	Création de lisières	Favoriser le vieux bois	Favoriser les ess. à baies	Érable à scolopendre	Hêtre à tilleul	Hêtre à érable	Hêtre à seclérie	Remarques
Renan	441.01	Le Muguet	2		3	x		x		x				Faible intervention sylvicole dans l'érable
Renan	441.02	L'Embossu	8	4	3	x	x			x				Frêne à érable, diminution du taux de boisement, favoriser les buissons
Renan	441.03	Pouète Combe	7	2	3	x	x	x		x				Frêne à érable et hêtre à sapin, dégagement par endroits de la crête
La Ferrière	435.01	Combe de Biaufond	83.5	1	2	x	x	x	x	x			x	Plusieurs ass. for., mesures en faveur des reptiles, dégagement des falaises
La Ferrière	435.02	Le Fief	9		2	x		x		x	x			Hêtre à millet et à dentaire, favoriser les buissons
La Ferrière	435.03	Combe du Valanvron	41.3		2	x	x	x		x	x		x	Plusieurs ass. for., forêt alluviale: suppr. ép. et garantir débit d'eau
La Ferrière	435.04	La Planche	5		3	x	x	x	x	x	x			Érable à orme, suppression progressive de la plantation
Sonvilier	445.01	Forêt du Droit	13.8	5	2	x	x	x	x		x			Dégager les pierriers
Sonvilier	445.02	Forêt du Droit	25	5	2	x	x	x	x		x			Dégager les pierriers, hirondelle des rochers, tichodrome, gélinotte
Sonvilier	445.03	Forêt du Droit	5		2	x	x	x		x				Pas d'intervention sylvicole sur partie inférieure
Sonvilier	445.04	L'Echelette	5		3	x		x		x				Pas d'intervention sylvicole dans l'érable
Sonvilier	445.05	Le Muguet	2		3	x		x		x				Faible intervention sylvicole dans l'érable, falaises importantes
Sonvilier	445.06	Ruine Chât. d'Erguël	8	10	2	x		x		x				Suppr. essences étrangères, frêne: suppr. épicéas, création de 2-3 petites mares
Sonvilier	445.07	Sur le château	7	10	3	x	x	x		x				Frêne à érable, diminution du taux de boisement, favoriser les buissons
Sonvilier	445.08	Le Margueron	6		3	x	x	x		x				Frêne à érable, diminution du taux de boisement, favoriser les buissons
Sonvilier	445.09	Combe Feumerette	4		3	x	x	x		x				Frêne à érable, pas d'intervention pour modifier le cours du ruisseau
St.-Imier	443.01	La Cerlière	14.6	D	3	x		x						Suppression de la plantation et favoriser les buissons
St.-Imier	443.02	La Perrotte	6	D	1									Pessière sur sphaignes, suppression de la plantation et suppr. partielle des épicéas
St.-Imier	443.03	plan de l'Egasse	10.8	32	2	x	x	x	x			x		Favoriser les buissons et les grands sapins, grand tétras
St.-Imier	443.04	Forêt du Droit	90.1	7	2	x	x	x	x	x				Hêtre à dentaire, dégager les pierriers, favoriser les buissons
St.-Imier	443.05	Champ Meusel	47.5	45	3	x	x	x	x	x				Plusieurs ass. for., haut-marais, dégager pierriers, diminuer le taux de boisement
Villeret	448.01	Forêt du Sergent	36.9		3	x	x	x	x		x			Diminuer le taux de boisement, dégager les pierriers
Villeret	448.02	Les Frasses	1		3									Frêne à érable, remplacement de la plantation non conforme à la station
Villeret	448.03	Combe Grède	24.9	RN 14	3	x		x	x	x			x	Plusieurs ass. for., favoriser les buissons et augmentation de la vieille futaie par îlots

Commune	Objets IONF n°	Lieu-dit	Surf. ha	Objets PFR n°	Priorité (mesures)	Création de clairières	Création de lisières	Favoriser le vieux bois	Favoriser les ess. à baies	Érable à scolopendre	Hêtre à tilleul	Hêtre à érable	Hêtre à sessière	Remarques
Villeret	448.04	L'Egasse	19.3	RN 32	2	x	x	x	x			x		Érable à alisier, pessière à asplénium, interdiction de l'accès, grand tétras
Villeret	448.05	Forêt de St.-Jean	11.4	RN 14	3							x		Déplacement de la clôture dans la combe du côté est, pas d'interventions sylvicoles
Villeret	448.06	Forêt de St.-Jean	10.8	RN 18	3							x		Clôture de la partie est de la zone, pas d'interventions sylvicoles
Villeret	448.07	Le Houbel	20.2	RN 18	2	x	x	x	x			x		Hêtre à adénostyle avec érable à allier, pas d'intervention dans la zone de renversée
Villeret	448.08	Forêt des Lomonts	18.2	RN	3	x	x	x	x	x				Érable à barbe-de-bouc, frêne, belle station de lunaire, favoriser les buissons
Villeret	448.09	Combe Grède	97.8	RN 14	3	x		x	x	x		x	x	Plusieurs ass. for., favoriser les buissons et augmentation de la vieille futaie par îlots
Cormoret	432.01	Source de la Dou	6	13	3	x	x	x	x					Érable à corydale, saulaie et bas-marais, panneaux d'information
Cormoret	432.02	Combe des Bains	33.2	16	3	x	x	x	x	x			x	Frêne à érable, pineraie à coronille, favoriser les rejets de souche
Cormoret	432.03	Métairie Meuringue	8		3	x	x	x	x			x		Diminution du taux de boisement, par endroits
Cormoret	432.04	Le Houbel	43.2	18	1	x	x	x	x			x		Hêtre à adénostyle avec érable à allier, pas d'intervention dans la zone de renversée
Cormoret	432.05	La Neuve	9		2			x				x		Pas de dessertes supplémentaires, gestion des randonneurs / VTT
Courtelay	434.01	Forêt des Roches	4	19	3			x		x	x			Frêne à carex, maintien de la situation actuelle, pas de desserte supplémentaire
Courtelay	434.02	Forêt des Roches est	2	19	3			x		x				Augmentation du pourcentage du hêtre et de l'érable, clôture en mauvais état
Courtelay	434.03	La Miège	7		3			x		x	x			Favoriser les feuillus dans le reboisement d'épicéas
Courtelay	434.04	Frémont	6		3			x				x		Favoriser le hêtre et l'érable dans le reboisement d'épicéas
Courtelay	434.05	La Petite Douanne	7	20	2			x				x	x	Gestion des randonneurs / VTT, pas de desserte supplémentaire
Courtelay	434.06	Le Houbel	23.5	18	1			x				x		Pessière sur blocs, gestion des randonneurs / VTT, remise en état des clôtures
Courtelay	434.07	Milieu de Bienne	13.5		3				x			x		Amélioration de la situation pour le grand tétras, gestion des randonneurs /
Courtelay	434.08	La Neuve	38.1	22	2			x				x		Amélioration de la situation pour le grand tétras et le lynx, remise en état des clôtures
Cortébert	433.01	Le Prinat	1		3			x						Frêne à carex, suppression des peupliers, rajeunissement du frêne et de l'aulne
Cortébert	433.02	Chenau du Droit	20.7	29	3			x		x	x			Hêtre à dentaire, pineraie à coronille, revaloriser la gravière pour les reptiles
Cortébert	433.03	Forêt de l'Envers	8		3			x		x				Hêtre à sapin sur éboulis, ne pas augmenter les épicéas, favoriser les
Cortébert	433.04	Chenau de l'Envers	24.5	24	3			x		x	x			Frêne, pineraie à coronille, problème de canyoning dans le chenau

Commune	Objets IONF n°	Lieu-dit	Surf. ha	Objets PFR n°	Priorité (mesures)	Création de clairières	Création de lisières	Favoriser le vieux bois	Favoriser les ess. à baies	Erablaie à scolopendre	Hêtraie à tilleul	Hêtraie à érable	Hêtraie à séslerié	Remarques
Cortébert	433.05	Goguelisses Dessus	17.9	20	2							x		Aménagement d'une zone de transition forêt-pâturage, amélioration pour le grand tétras
Cortébert	433.06	Mét. Bois Raiguel	7		3							x		Détermination des arbres de nidification (pic noir, chouettes)
Cortébert	433.07	Creux au loup	4		3							x		Très vieux érables, détermination des arbres de nidification (pic noir,
Cortébert	433.08	Clédar du Pierre Feu	91.8	22	1							x		Amélioration de la situation pour le grand tétras et le pic noir, gestion des randonneurs
Corgémont	431.01	La Combe du Bez	34.9	28	3					x	x			Plusieurs ass. for., pas d'intervention sylvicole et d'infrastructure supplémentaire
Corgémont	431.02	Pont Anabaptistes	4		2	x		x	x				x	Hêtraie à sapin avec carex blanc, gestion des randonneurs / VTT, grand tétras
Corgémont	431.03	Crête de Jobert	10.1	22	2							x		Amélioration de la situation pour le grand tétras, gestion des randonneurs
Corgémont	444.04	Petite Gléresse	3		3				x			x		Amélioration de la situation pour le grand tétras, favoriser les feuillus
Sonceboz	444.01	Côte du Locle	16.1		3							x		Hêtraies à orchidées avec des vieux érables et hêtraie à carex
Sonceboz	444.02	Forêt du Droit	8		2		x							Hêtraie à carex, chânaie, plus de lumière pour les espèces floristiques rares
Sonceboz	444.03	Tournedos	4		3						x		x	Pineraie, faire un concept d'aménagement pour la zone de transition forêt / rivière
Sonceboz	444.04	La Steiner	99.6	A	3				x	x			x	Hêtraie à carex, tillaie à érable, pineraie, grand tétras, gestion des randonneurs / VTT
La Heutte	436.01	Mét. de Tscharner	5	A	3	x	x	x	x					Hêtraie à adénostyle
La Heutte	436.02	La Tscharner	52	A	2	x	x	x	x		x		x	Hêtraie à adénostyle et à dentaire, favoriser le pin sylvestre
La Heutte	436.03	Sesselin du Haut	3	A	2	x	x	x	x					Hêtraie à adénostyle et à dentaire, favoriser les buissons
La Heutte	436.04	Le Paradis	99.6	39/41/43	1	x	x	x	x		x		x	Hêtraie à dentaire, pineraie à coronille, favoriser le pin sylvestre
La Heutte	436.05	Petit Van Ouest	8		2	x	x	x	x					Frênaie, friche à Brachypodium pinnatum à maintenir, rajeunissement du
La Heutte	436.06	Petit Van	11		2	x	x	x	x		x		x	Hêtraie à dentaire, favoriser le pin sylvestre
La Heutte	436.07	Mét. de Werdt	5		2	x	x	x	x		x		x	Favoriser les buissons et le pin sylvestre
La Heutte	436.08	Forêt de l'Envers	22.3	30	3	x	x	x	x		x			Hêtraie à dentaire, pose de panneaux d'information sur les traces de dinosaures

Légende: Priorité 1 = grande 2 = moyenne 3 = faible

RN réserve naturelle
A voir fiche coordination A
D voir fiche coordination D

L'annexe 9.1

Abréviations utilisées et glossaire

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 81 Vallon de Saint-Imier
(tout en fin de page)

9.2. Bibliographie

Le canton de Berne en chiffres	BCBe	éd. 1998/99
Inventaire forestier national	WSL / Direction fédérale des forêts	1982 / 86 1993 / 95
Stations forestières du canton du Jura et du Jura bernois	OFOR / SCF JU	1998
Plan d'aménagement forestier Principes sylviculturaux	Service des forêts du canton de NE	2001
Sylviculture I, Principes d'éducation des forêts	J.-Ph Schütz	1990
La forêt et l'économie pastorale dans le Jura	E. Rieben	1957
Soins minimaux pour les forêts à fonction protectrice	OFEFP	1996
Attention, dangers naturels ! Responsabilité du canton et des communes en matière de dangers naturels	OFOR OPC OACOT	1999
Les réserves naturelles du Jura bernois	LSPN (Pro Natura Jb)	1990
Coup d'œil sur la Combe-Grède et Chasseral	Parc jurassien de la Combe-Grède / Chasseral	1992

9.3 Calendrier des travaux

Plan forestier régional Vallon de Saint-Imier 2003

Séance avec les représentants des offices cantonaux et des régions LIM		août 1998
Invitation par lettre aux associations, constitution du groupe de travail PFR (GT PFR)		octobre - décembre 1998
1ère séance du GT PFR	discussion de quelques thèses sur la forêt et ses fonctions	17.2.1999
Conférence de presse :	présentation du PFR	18.3.1999
2e séance du GT PFR	lancer le recensement des intérêts ("objets") brève présentation des objectifs généraux (ébauche)	31.3.1999
Réception des propositions d'objets		15.7.1999 et + tard
Visites de terrain, rédaction des fiches d'objets		automne 1999
Rédaction des objectifs généraux		
3e séance du GT PFR	discussion détaillée des objectifs généraux	1.12.1999
Visites de terrain, rédaction des fiches d'objets (suite)		
4e séance du GT PFR	1er choix d'objets + thèmes desserte et Parc régional Chasseral	10.05.2000
Rencontres bilatérales		mai-juillet 2000
5e séance du GT PFR	2e choix d'objets + examen du document complet	24.10.2000
Examen préalable par les Offices cantonaux		juin 2001
Adaptations du document pour la consultation publique		août 2001- mai 2002
Conférence de presse : présentation du PFR		juin 2002
Mise en consultation publique, 30 jours		juin 2002
Mise en consultation auprès des Offices et adaptations		été 2003
Approbation	par l'Office cantonal des forêts, puis le Conseil exécutif	automne 2003

9.4. Desserte forestière : évaluation des projets annoncés

Plan forestier régional Vallon de Saint-Imier 2003

Lieu-dit	Nature	Longueur approx. en m'	But	Délai	Fonction particulière	Conflit possible	Mention (Fiche PFR)	Remarques
Forêt de Ruge (La Heutte)	chemin carrossable	500	production : desserte Droit de La Heutte par grue à cable	15 ans	valeur naturelle	objet IONF + RF pressentie sur Péry, tranquillité faune	43	<i>SChDC: demande piste plutôt que ch. carrossable</i>
Côte de Chaux / F. des Bonnes Fontaines (Sonceboz - La Heutte)	chemin carrossable	300	FFPP : desserte pour installation grue à cable	10 ans	FFPP; valeur naturelle	objet IONF + proximité RF des Bonnes Fontaines	39	
Les Châbles (Sonceboz)	chemin carrossable	1'100	production ; secteur encore non desservi	15 ans	non	tranquillité de la faune	37	<i>évaluer alternative par câble-grue longue portée</i>
Les Prises (Sonceboz)	piste	350	jonction + desserte peuplements	>15 ans (non prioritaire)	non, mais proximité pât. Droit de Corgémont	flore (?) / jonction = problématique	non	
Le Jean Gui (Corgémont)	piste	1'000	production : desserte haut du Droit de Corgémont (en partie ancien reboisement)	10 ans	non	tranquillité de la faune	31	<i>opposition de la SChDC</i>
La Bise (Cortébert)	amélioration du chemin existant	1'400	production : entretien secteur du projet de reboisement	10 ans	non		25	<i>opposition de la SChDC</i>
Droit de Cortébert	chemin carrossable	400	production	15 ans	non		23	<i>opposition de la SChDC</i>
Les Tayés (Droit de Courtelary)	chemin carrossable	500	production	15 ans		vieille futaie "intouchée"	21	<i>opposition de la SChDC conserver ilôts vieux bois</i>
Côte à Gustave (Le Rinzon, Courtelary)	aménagement virage (piste existante)	350	production : desserte bas de la côte + exploitation gravière	10 ans	non	non	non	
Sentier de la Brigade, partie inférieure (Droit de St-Imier)	amélioration du chemin existant	800	FFPP: sylviculture en forêt protectrice	10 ans	FFPP ; valeur naturelle	objet IONF; accueil	7	

FFPP: forêt à fonction protectrice particulière

IONF: Inventaire des objets naturels en forêt
RF: réserve forestière

SChDC: Société de chasse et de prot. du gibier du District de Courtelary

9.4. Desserte forestière : évaluation des projets annoncés

Plan forestier régional Vallon de Saint-Imier 2003

Lieu-dit	Nature	Longueur approx. en m'	But	Délai	Fonction particulière	Conflit possible	Mention (Fiche PFR)	Remarques
Sentier des Chasseurs (Droit de St-Imier)	amélioration du chemin existant	1'300	FFPP: sylviculture en forêt protectrice	10 ans	FFPP ; valeur naturelle	objet IONF; accueil	7	
Les Chenevières (St-Imier)	amélioration de la piste existante	800	production	> 15 ans (coupes récentes)	production ; valeur naturelle	non	non	
Droit des Convers (Renan)	pistes diverses	1500	accès abords de la voie CFF; compensation pour projet de la route des Convers	5 ans	protection directe de la voie CFF	non	fiche de coordination C	
La Perraine (Envers Sonvilier)	piste	500	production dans la côte de La Perraine + faciliter l'accès à la Montagne durant les coupes	12 ans (coupes récentes)	partiellement FFPP; valeur naturelle	partie. objet IONF (C. Feumerette)	6	
Longueur totale des projets annoncés		10'800						
Longueur totale des projets retenus dans la PFR		9'300						

FFPP: forêt à fonction protectrice particulière

IONF: Inventaire des objets naturels en forêt
RF: réserve forestière

SChDC: Société de chasse et de prot. du gibier du District de Courtelary

Les annexes (cartes A3)

- 1. Autres mesures prévues à long terme**
- 2. Fonction de protection de la forêt**
- 3. Inventaires fédéraux resp. inventaires d'importance nationale**
- 4. Inventaire des objets naturels en forêt / Carte des stations forestières**
- 5. Inventaires cantonaux**
- 6. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines**
- 7. Plan de mesures Steiner**
- 8. Réseau des chemins pédestres**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 81 Vallon de Saint-Imier
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

9. Divers

9.1. Abréviations utilisées et glossaire

Abréviations	
ABTP	Association bernoise de tourisme pédestre
Bg	Bourgeoisie de ...
CAS	Club alpin suisse
CFE	Comptabilité forestière d'exploitation
CPDG	Concept de prévention des dégâts du gibier
D+F	Direction fédérale des forêts
DF	Division forestière
GT	groupe de travail
ICCh	Inspection cantonale de la chasse
ICPê	Inspection cantonale de la pêche
ICPN	Inspection cantonale de la protection de la nature
IFN	Inventaire forestier national
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IONF	Inventaire des objets naturels en forêt
LAE	Loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux
LCFo / OCFo	Loi/Ordonnance cantonale sur les forêts
LCPN/OCPN	Loi/Ordonnance cantonale sur la protection de la nature
LFo	Loi fédérale sur les forêts
Mun	Municipalité de ...
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFOR	Office des forêts du Canton de Berne, Berne
OG	Objectifs généraux de gestion des forêts
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OTVS	Office du tourisme du Vallon de St-Imier
PB	Pâturage boisé
PDE	Plan directeur des eaux
PDrég	Plan directeur régional (régions LIM)
PFR	Plan forestier régional, planification forestière régionale
PJCG	Parc jurassien de la Combe Grède / Chasseral
RC	Responsabilité civile
RF	Réserve forestière
RN	Réserve naturelle
SADC	Société d'Agriculture du district de Courtelary
SAU	Surface agricole utile
SChDC	Société de Chasse et de protection du gibier du district de Courtelary
ski HP	Ski hors piste
TT	Tous-terrains
UGB	Unité de gros bétail

Glossaire : (version du 07/05/02)

Accroissement annuel	<p>Augmentation de volume du bois d'un peuplement pendant un an, exprimée généralement en m³/ha.an. Il s'obtient par comparaison d'inventaires et en corrélation avec le contrôle des bois abattus pendant la période considérée. Il peut également être estimé selon différentes méthodes et par l'expérience du terrain.</p> <p>L'accroissement annuel en diamètre est quant à lui facilement visible sur des souches fraîchement coupées (cernes annuelles).</p>
Chablis	Arbre renversé, cassé, déraciné, foudroyé, atteint de maladie ou mort.
Coupe rase	Liquidation totale d'un peuplement forestier en l'absence d'un rajeunissement suffisant ; de ce fait, une coupe rase instaure des conditions écologiques analogues aux terrains découverts.
Essence	Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres.
Essences en station	Essences qui sont présentes naturellement sur la station considérée.
Débardage	Transport du bois abattu du lieu d'abattage à l'endroit où il pourra être chargé sur camion.
Desserte	Ensemble des voies de vidange (pistes à tracteurs et chemins à camions) d'une forêt.
Forêt à fonction protectrice	Forêt qui assure une fonction de protection contre les dangers naturels (chutes de pierres, érosion, glissements de terrains, crues, etc.). Une forêt à fonction protectrice particulière assure, dans un secteur avec risques aigus, une protection directement vitale pour les populations ou les biens menacés.
Jeunes peuplements	Peuplements dont le diamètre dominant à 1,3m n'atteint pas encore 30 cm (moyenne par ha des 100 arbres les plus forts).
Martelage	Opération où l'on désigne (par un blanchis ou une marque de couleur) les arbres destinés à être abattus.
Matériel sur pied	Le matériel sur pied exprime en m ³ de bois à l'hectare le volume de bois constitué par les arbres sur pied, à partir d'un certain seuil de diamètre (12 ou 16 cm à hauteur de poitrine). Cette grandeur permet d'apprécier, en relation avec le nombre de tiges, si une forêt est très dense (p. ex. > 400 m ³ /ha) ou au contraire peu boisée; on peut également décrire avec cette grandeur la proportion en arbres résineux et arbres feuillus.
Orthophoto	Photographie obtenue à partir du cliché d'une photographie aérienne sur laquelle ont été corrigées les déformations dues notamment au relief du terrain.

Pâturages boisés	Définition selon la législation fédérale (OFo): <i>Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.</i>
Peuplement	Partie de forêt qui se distingue des parties avoisinantes par l'âge, la composition en essences ou la structure, et qui justifie un traitement sylvicole spécifique ; le peuplement représente donc l'unité d'intervention élémentaire.
Quads	Véhicule léger tout-terrain.
Quotité	Volume de l'exploitation annuelle déterminée par un plan de gestion.
Région d'estivage	Comprend la zone d'estivage et les pâturages communautaires.
Rémanents de coupe	Matériel ligneux non exploité et restant sur place après une intervention sylvicole.
Réserve forestière	Voir au chapitre 8.2
Station forestière	Territoire forestier de superficie variable, présentant un ensemble de conditions de vie homogènes (climat local, topographie, sol, végétation, etc.).
Surface agricole utile (SAU)	Désigne la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année.
Sylviculture	Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques biologiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue (= gestion de l'écosystème forêt).
Sylviculture multifonctionnelle	Sylviculture visant une utilisation aussi rationnelle que possible de toutes les ressources matérielles et immatérielles que fournit la forêt.
Sylviculture naturelle	Art de gérer la forêt basé sur les lois de l'écologie forestière, visant au respect de son intégrité, de sa vitalité et de sa diversité, ainsi que de son renouvellement.
(Projets de) Sylviculture "A"	Les projets de sylviculture A doivent permettre de garantir la sauvegarde qualitative des forêts, et de favoriser particulièrement leur fonction productrice. L'amélioration de la qualité, de la stabilité et de la vitalité du peuplement restant doit être comprise comme investissement pour l'avenir.
(Projets de) Sylviculture "B" / (Projets de) Sylviculture "C"	Catégories de projets forestiers s'appliquant aux forêts à fonction protectrice (sylvic. B), respectivement aux forêts à fonction protectrice particulière (sylvic. C). Les forêts qui ont des fonctions protectrices contre les dangers naturels réduisent à une mesure acceptable le risque auquel sont exposés la population et les biens de valeur notable dans leur zone d'influence.

Taux de boisement	Terme usité pour décrire la densité du boisement dans un pâturage boisé. On exprime en % la part de la surface du terrain occupée par la projection des couronnes des arbres. Le terme technique analogue utilisé en sylviculture est le <i>degré de recouvrement</i> .
UGB	Unité de gros bétail. Permet notamment d'exprimer la charge d'un pâturage (1 vache = 1 UGB). Définition selon la terminologie officielle : <i>Unité de calcul permettant de totaliser des animaux de rente appartenant à des espèces et des catégories d'âges différentes</i> .
Volume de bois sur pied	Voir matériel sur pied
Zone d'estivage	Comprend les pâturages d'estivage et les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage